

d' ESTAVAYER

BCU, ms. L 1935/4

d ' E S T A V A Y E R
=====

(Additions à ma généalogie publiée)

Les Sires d'ESTAVAYER

=====

Tableau : voir Hubert DE VEVEY-L'HARDY, « Les sires d'Estavayer », dans : *Manuel généalogique pour servir à l'histoire de la Suisse*, t. 2, Zurich 1935-1945, p. 225-348, planches XVIII-XXIV.

- 1262 Jehan cos.d'Estavayer, du consentement de sa femme Béatrix et de Pierre son fils, cède à Vuillelme coseigneur de Font tous les droits qu'il possède au village de Murist, avec tous les biens qui en dépendent, IX.1262
(AEF: Inv.AT vol.I p.153)

- 1285 Rodolphe, Jacques et Uldric de Seury, du consentement de son épouse Marguerite et de Reynald coseigneur d'Estavayer, prêtent une reconnaissance pour tous les biens qu'ils possèdent, XII.1285 (AEF: Inv.AT vol.I, p.167)

1267 Reynald d'Estavayer prête hommage au comte de Savoie, Jeudi ap.
Assomption de la Vierge Marie 1267 (Rappel dans AEF: Quernet
137 fo.359)

- 1262 Jehan coseigneur d'Estavayer, du consentement de Béatrix sa femme et de Pierre son fils, cède à Vuillelme cos.de Font tous les droits qu'il possède au village de Murist, avec tous les biens qui en dépendent, LX.1262
(AEF: Inv.AT vol.I p.153)

- 132.. Conon coseigneur d'Estavayer donne à Guillaume de Montagny les territoires de Cugy etc., biens et revenus, sous le bon plaisir du roi d'Allemagne, 21.VIII.132..
(AEF: Inv.AT vol.I p.46)
- 1318 Conon, coseigneur d'Estavayer, par sentence arbitrale de Vuillelme d'Estavayer, archidiacre de Lindoln, et de Reynard d'Estavayer, coseigneur, passe un accord avec les frères Henri, Richard et Vuillelme, fils de feu Vuillelme coseigneur d'Estavayer, son oncle, au sujet des bans et clâmes de la ville d'Estavayer, en IV., mardi av.S.Georges martyr 1318
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

Estavayer add.

27^{bis} - Berthold

av.1341/42

Jehan dit Mora, d'Estavayer, donzel, ffeu Pierre dit M., bgs. d'Estavayer, fait savoir qu'Humbert dit Cler, bgs. d'Estavayer, et Hermet Morelli, ffeu Pierre, bgs. d'Estavayer, lui ont vendu pour 120 lb. les dîmes et terrages qu'ils possédaient au territoire de Frasses, biens que Jehan Cler, père d'Humbert, avait acquis des enfants de Vuillelme coseigneur d'Estavayer, soit Berthold, Henri, Aymon et Jehan, frères; il en accorde le droit de rachat à Aymon d'Estavayer, 3.III.1341 (1342 n.s.) (AEP: Fam.d'Estavayer, parcl.)

N.B. Donc, l'achat fait à Berthold et à ses frères est antérieur à 1341/42.

- 1297/98 L'acte d'hommage de Pierre Cortaneir en faveur d'Henri cos. d'Estavayer, du lendemain de la Purification est de 1397 (98 n.s.) (AEF: Geisliche Sachen 2031, photocopie de l'original des ACN, fonds d'Estavayer)
- 1318 Par sentence arbitrale de Vuillelme d'Estavayer, archidiacre de Lincoln, de Pierre, son frère, et de Reynald coseigneur d'Estavayer, Conon coseigneur d'Estavayer passe un accord avec Henri, Richard et Vuillelme, frères, fils de feu Vuillelme coseigneur d'Estavayer, son oncle, au sujet des bans et clâmes de la ville d'Estavayer, en IV., Mardi av. S. Georges martyr 1318 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- av.1342 Il est rappelé, dans un acte du 3.III.1341 (1342 n.s.) que Jehan Cler, père d'Humbert, bgs.d'Estavayer, avait acheté aux fils de Vuillelme d'Estavayer, soit à Berthold, Henri, Aymon et Jehan, frères, des dîmes et terrages sis au territoire de Frasses, biens qui, à cette date étaient la propriété de Jehan dit Mora, d'Estavayer, donzel, ffeu Pierre (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1318 Par sentence arbitrale de Vuillelme d'Estavayer, archidiacre de Lincoln, de Pierre son frère et de Reynald coseigneur de Estavayer, Comon coseigneur d'Estavayer passe un accord avec Henri, Richard et Vuillelme, frères, fils de feu Vuillelme coseigneur d'Estavayer, son oncle, au sujet des bans et clâmes de la ville d'Estavayer, en IV., mardi av.S.Georges martyr 1318 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1341 Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, du consentement de Jehannète de Vuicherens, sa l'emme, et de Richard son frère, doyen d'Ogoz, donne à son fils Hugonin divers biens à l'occasion de son mariage avec Marguerite de Blonay, IX.1341 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1332/33 Les frères Conon et Henri de La Saugy, de Combremont, vendent à Aymon et à Vuillelme d'Estavayer, coseigneurs dudit lieu, tuteurs des enfants de feu Perrod coseigneur d'Estavayer, tous les droits qu'ils possèdent sur divers biens, pour le prix de 7 lb. et 10 sols laus., 27.II.1332 (33 n.s.) (AEF: Inv.AT vol.I p.40)
- 1343 Aymon cos.d'Estavayer, pour payer ses dettes, du consentement de Jehannète son épouse, d'Hugo et Henri ses fils, vend en pur et franc alleu à Soeur Béatrix de Vevey, Johannète de Fribourg Jordane ffeu Pierre Senescali de Bionay, toutes soeurs su couvent des Dominicaines d'Estavayer, divers cens et revenus rière Frasses et Sévaz, VI.1343 (AC Dominicaines: A 2, 24)
- 1339 Henriod dit Ey, de Bussy, vend à Aymon d'Estavayer, chevalier, son seigneur, un cens de 2 coupes de moitié froment, mesure d'Estavayer, pour le prix de 83 sols laus.bons, 9.XI.1339 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1337 Jacques fils de Rollin coseigneur d'Estavayer, donzel, cède à Nicolas et Aymon, frères, coseigneurs d'Estavayer, le droit de réparer et d'étayer un mur de pierre mitoyen de sa maison sise à Estavayer, moyennant le paiement de 100 sols laus.bons, 4.IX.1337 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- av.1342 Dans un acte du 3.III.1341/42, il est rappelé que Jehan Cler, bgs.d'Estavayer, père d'Humbert, avait acheté des dîmes et terrages au territoire de Frasses aux enfants de Vuillelme coseigneur d'Estavayer, soit à Berthold, Henri, Aymon et Jehan d'Estavayer, frères, (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1344/45 Aymon coseigneur d'Estavayer assigne sur sa dîme de Cugy, Montet et Vesin et Aumont la dot de Marguerite fille de Guillaume de Blonay, chevalier, femme de son fils Humonin d'Estavayer, dot de 250 lb.bonnes laus., 21.II.1344 (1345 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1346 Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, fait savoir qu'Ysabelle, veuve de Girard d'Estavayer, chevalier, et Pierre son fils ont vendu en libre et franc alleu audit Aymon, pour l'autel de la Vierge Marie (en l'église d'Estav.) un cens d'un muid de moitié froment, mesure d'Estavayer, dû à la S.Michel archange par Jehannod fils de Vuillelme, de Glana près de Cugy, pour le prix de 25 lb.bonnes laus., 1.VIII.1346 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1341 Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, du consentement de Jehannète de Vuicherens, sa femme, et de Richard d'Estavayer, son frère, doyen d'Ogoz, donne à son fils Hugonin, à l'occasion de son mariage avec Marguerite fille de Guillaume ~~de~~ coseigneur de Blonay, chevalier, soit sa maison d'Estavayer et, à sa mort, sous réserve d'usufruit en faveur de sa mère, tous ses droits, biens, redevances et juridiction au Bourg et ville d'Estavayer; de plus, il s'engage vis-à-vis de Guil.de Blonay et de Mermète sa femme à assigner la dot de leur fille Marguerite à raison de 2 sols de cens annuel par livre, IE.1341 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1345/46 Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, fait savoir que Mermet dit Panchaud, de Payerne, tient de lui, à cens annuel, diverses terres sises à Pétigny et autres lieux, 1.I.1345 (1346 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1345/46 Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, f'feu Vuillelme coseigneur d'Estavayer, fait un assignat en faveur de Jehannète sa femme, pour le cas où il vienne à mourir avant elle, soit la moitié de ses biens meubles et immeubles, 4.III.1345 (1346 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1347 Jehannod dit de Yverduno, bgs.d'Estavayer, frère de Jacob, ancien curé d'Estavayer, et Nicolète femme dudit Jehannod, font savoir que n.Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, s'est constitué caution dans les mains d'Olivier Malet, de Payerne, clerc, pour 1 muid de moitié froment, mesure de Payerne, 25.IV.1347 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1347 Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, fait savoir qu'Xsabelle, veuve de Girard d'Estavayer, tutrice et gouvernante de Pierre leur fils, a vendu audit Aymon, en tant que patron de l'autel de la Vierge Marie en l'église de S.Laurent, un cens de 10 coupes et 1 bichet de moitié froment, mesure d'Estavayer, pour ledit autel et discret Vuillelme dit de Saint.Martin, prêtre, son chapelain, 13.VII.1347 (AEF: Fam.d'Estavayer)
- 1347 Reynaud dit Chivilliard, de Rueyres, et Ysabelle sa femme vendent à Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, pour l'autel de la Vierge Marie, un cens de 3 bichets de moitié froment, plus 3 sols et 6 deniers laus., le tout pour le prix de 60 s. bons laus., 8.IX.1347 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- +av.1368 Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, mourut avant le 7.II.1367 (1368 n.s.), date à laquelle ses fils Hugonin et Henri sont dits fils de feu Aymon (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1365 Jehannod Morelli, f'feu Perrod, de La Cort, vend à Jehannète veuve d'Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, 1 cens de 5 sols laus., que doit audit Jehannod Ysabelle veuve de Jehan Tapier sur un chesal sis à Forel, 10.X.1365 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1337 Jacques fils de Rolin, coseigneur d'Estavayer, donzel, cède à Nicolas et Aymon, frères, coseigneurs d'Estavayer, le droit de réparer, construire et étayer un mur de pierre mitoyen de sa maison à Estavayer, moyennant le paiement de 100 sols laus.bons, 4.IX.1337 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1318 Par sentence arbitrale de Vuillaume d'Estavayer, archidiacre de Lincoln, de Pierre son frère et de Reynald coseigneur d'Estavayer, Conon coseigneur d'Estavayer passe un accord avec Henri, Richard et Vuillaume, frères, fils de feu Vuillaume coseigneur d'Estavayer, son oncle, au sujet des bans et clâmes de la ville d'Estavayer, en IV., mardi av.S.Georges 1318 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

1341/42

Jehan dit Mora, d'Estavayer, donzel, ffeu Pierre M., bgs. d'Estavayer, fait savoir qu'Humbert dit Cler, bgs. d'Estavayer, et Mermet Morelli, ffeu Pierre, bgs. d'Estavayer, lui ont vendu pour 120 lb. les dîmes et terrages qu'ils possédaient au territoire de Frasse, biens que Jehan Cler, père d'Humbert, avait acquis des enfants de Vuillelme coseigneur d'Estavayer, soit de Berthond, Henri, Aymon et Jehan d'E., frères; il en accorde le droit de rachat audit Aymon d'Estavayer, 3.III.1341 (1342 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer)
N.B. La vente faite par ces 4 frères est donc antérieure à la date de ce droit de rachat.

- av.1351 Hugon d'E. épousa Marguerite de Blonay, fille de Mermet et de Mermète de Billens, avant le 12.XI.1351
(Maxime Reymond, Blonay p.141)
- 1378 La quittance finale de la dot de Marguerite de Blonay, femme d'Hugon d'E. a été délivrée en faveur de Rodolphe de Blonay, abbé d'Hauterive, frère de Marguerite, le 16.VI.1351
(Max.Reymond, Blonay p.141)
- +av.1390 Hugon d'E. mourut av.18.I.1390, date à laquelle Marguerite de Blonay est dite veuve (Max.Reymond, Blonay p.141)
- 1402 Marguerite de Blonay testa en faveur de son fils Jehan d'Estavayer, le 4.I.1402 (Max.Reymond, Blonay p.141)
- 1341 Vuillelme coseigneur de Blonay constitue la dot de sa fille Marguerite de Blonay, femme d'Hugonin, fils d'Aymon d'Estavayer, chevalier, dot s'élevant à 900 lb.laus bonnes, Mardi ap.S.Bathélemy 1341 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1341 Aymon d'Estavayer, chevalier, du consentement de Jehannète de Vuicherens, sa femme, et de Richard son frère, doyen d'Ogoz, donne à son fils Hugonin, à l'occasion de son mariage avec Marguerite de Blonay, fille de Guillaume coseigneur de Blonay, chevalier, soit sa maison d'Estavayer et, à sa mort, sous réserve d'usufruit de sa mère, tous ses droits, biens, redevances et juridiction au bourg et ville d'Estavayer; de plus, il s'engage viv-à-vis de Guillaume coseigneur de Blonay et de Mermète sa femme à assigner la dot de leur fille Marguerite à raison de 2 sols de cens annuel par livre, IX.1341 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1344/45 Aymon coseigneur d'Estavayer assigne sur sa dime de Cugy, Montet, Aymon et Vesin la dot de Marguerite de Blonay, fille de Guillaume coseigneur de Blonay, chevalier, femme de Hugonin d'E., son fils, soit pour la somme de 250 lb.laus. bonnes, 21.II.1344 (1345 n.s.) (AEF: Fa.d'Estavayer, parch.)
- 1356 Jehan d'Yllens, donzel, ffeu Pierre de Yllens, chevalier, d'une part, et Hugonin et Henri, frères, ffeu Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, d'autre part, passent un contrat de mariage entre ledit Jehan d'Yllens, donzel, et Marguerite ffeu ledit Aymon et soeur desdits Hugonin et Henri d'Estavayer; ces derniers promettent à leur soeur une dot de 500 fl.dlor de Florence, à payer en l'espace de 7 ans, 24.V.1356 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1359 Hugon coseigneur d'Estavayer, du consentement de Marguerite sa femme, accense à Hugonet ffeu Jehan dit de la Bré....., de Payerne, résidant à Montet, la moitié du moulin et battoir sis sur la Glâne, à Montet, ainsi que le cours d'eau et les dépendances, contre un cens de 8 coupes de moitié froment, mesure d'Estavayer, et 10 sols laus., le tout payable à la S.Martin d'hiver, 26.XII.1359 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1361 Jehannod et Jehan, frères, fils de Kolet Fabri, d'Estavayer, et Aymon de Vallon, dudit lieu, prêtent reconnaissance en faveur d'Hugon coseigneur d'Estavayer pour la moitié de 6 seytorées de pré, sises aux esserts du bois de Sévaz, tenues contre un cens de 15 sols bons laus. payables à la S.Michel, 8.IV.1361 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1367/68 Mermète ffeu Jaquet dou Clo, femme de Cuanet de Font, résidant à Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Hugonin coseigneur d'Estavayer et d'Henri son frère, pour un champ de 5 poses sis au territoire de Foral, à côté de la terre de Nicholas de Foral, donzel, tenues contre un cens de 5 sols laus. payables à la S.Mathieu apôtre, 23.I.1367 (1368 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1367/68 Reynald Chivilliar, au nom de Jehannète sa fille, veuve de Perrod Burgare, prête reconnaissance en faveur d'Hugonin coseigneur d'Estavayer et d'Henri son frère, pour une pièce de terre sise "en Cruce" tenue contre un cens de 12 den.laus. payables à la S.Michel archange, 31.I.1367 (1368 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1367/68 Hugonin coseigneur d'Estavayer et Henri son frère, donzels, fils de feu Aymon coseigneur d'Estavayer, donzel, se partagent les biens, cens et rentes provenant de la succession de leur mère Jehannète, 7.II.1367 (1368 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1368 Nycholaus dit Ponterousaz, bgs.d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Hugon coseigneur d'Estavayer, chevalier, et de Marguerite sa femme, pour la moitié de 7 poses de terre sises au territoire de Sévaz "en la grand Vy", bien tenu contre un cens de 6 deniers bons laus., payables à la S.Michel arch., 18.V.1368 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1378 Jehannod Méten, de Frasses, du consentement de Pérussète sa femme, vend à n.Hugon d'E., chevalier, un morcel de terre sis à Frasses, pour le prix de 20 sols laus.bons, 11.XII.1378 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1379 Hugonin d'E., chevalier, possède un fief au territoire de Cugy, 2.VIII.1379 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1379 Jehannod ffeu Perrod Pita, de Sévaz, résidant à Romont, vend à Marguerite de Blonay, femme d'Hugonin coseigneur d'Estavayer, sa maison sise "au vieux château d'Estavayer", pour le prix de 15 lb.et 10 sols laus., 7.XII.1379 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1382 Hugon coseigneur d'E., chevalier, ffeu Aymon coseigneur d'E., chevalier, donné et lègue à l'autel de la Vierge Marie fondé en l'église de S.Laurent d'Estavayer par ses prédécesseurs, un cens annuel de 60 sols bons laus; c'est une clause de son testament par lequel il institue héritier son fils Jehan d'Estavayer, donzel, 1.VI.1382 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1384 Cuanet de Berchié, d'Aumont, ffeu Jehannod de B. et de feue Perrussone dite Borgesa dudit lieu, vend à Marguerite de Blonay codame d'Estavayer, veuve d'Hugon coseigneur d'Estavayer, chevalier, sa cinquième partie du four d'Aumont sis audit village ainsi que tous les droits qu'il peut y avoir, pour le prix de 4 lb. et 10 sols laus. bons, 1.VI.1384 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1387 Girard d'Estavayer, chevalier, jadis mari de feue Jehannète fille de feu Hugon coseigneur d'Estavayer, en exécution du testament de cette dernière, s'engage à payer annuellement sur la dot de sa femme 18 sols pour son anniversaire aux curé et chapelains, 30 sols au chapelain de l'autel de la Vierge Marie pour 1 messe hebdomadaire, le tout assigné sur un cens de 3 muids de froment dû par Marguerite de Blonay codame d'Estavayer, mère de Jehannète et par son fils Jehan coseigneur d'Estavayer, 22.VI.1387 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1396 Perrod et Mermet dits Chuard, de Cugy, frères, ffeu Jaquet dit Chuard, et d'autres, reconnaissent devoir à Marguerite de Blonay, veuve d'Hugon d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, chevalier, la somme de 10 lb. laus. bonnes, 27.VIII.1396 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1400 Humbert de Prato, de Morens, et Jaquète sa femme vendent en pur, libre et franc alleu à Marguerite de Blonay, codame d'Estavayer, veuve d'Hugon coseigneur d'Estavayer, chevalier, un cens de 3 sols et 6 deniers laus., 10.XI.1400 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1401 Nycholète ffeu Pierre ffeu Humbert Morelli, bgs.d'Estavayer, femme de Jehan Pillicier alias Marmon, vend à Marguerite de Blonay, veuve d'Hugon coseigneur d'Estavayer, chevalier, un cens annuel de 15 sols laus. bons dûs à la Ste. Valpurgé, à Estavayer, par Aymonet dit Perronet, de Frasses, pour le prix de 10 lb. laus. bonnes, 11.IX.1401 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1402/03 Marguerite de Blonay, veuve d'Hugon d'Estavayer, chevalier, fait son testament; elle élit sépulture en l'église de S. Laurent, devant l'autel de la Vierge Marie, à côté de celle de sa fille Jehannète et avec ses autres enfants, 9.I.1402 (1403 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1404 Béatrix veuve d'Aymon de Vallon, d'Estavayer, vend à Marguerite de Blonay, codame d'Estavayer, un cens de 3 bichets de bon froment, mesure d'Estavayer, livrable annuellement à la S. Martin d'hiver, 25.VII.1404 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1405 Marguerite de Blonay, codame d'Estavayer, et Jehan son fils, coseigneur dudit lieu, chevalier, vendent et concèdent à Perrod Vuilliemy, bgs.d'Estavayer, un cens de 17 sols 8 deniers laus. bons payables à la S. Michel archange, pour le prix de 8 lb. et 4 sols laus. bons et 9 fl. d'or chacun valant 14 sols, 30.XII.1405 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1367/68 Vuillelme de Sauges prête reconnaissance en faveur d'Hugon coseigneur d'Estavayer, et d'Henri son frère, pour divers biens dont 1 chesal sis "en Crostel", 31.I.1367 (1368 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1367/68 Mermet Notzo, d'Autavaux, prête reconnaissance en faveur de Hugonin coseigneur d'Estavayer, pour 1 morcel de terre qu'il tient contre un cens de 6 den.laus. payable à la S.Martin d'hiver, 2.II.1367 (1368 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1367/68 Jaquet ffeu Jehan Lambert prête reconnaissance en faveur de Hugon coseigneur d'Estavayer pour une pose de terre sise "eis Eserpies", ainsi que pour diverses autres terres, 13.II.1367 (1368 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1356 Jehan de Yllens, donzel, ffeu Pierre, chevalier, d'une part, et Hugonin et Henri, frères, ffeu Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, d'autre part, passent un contrat de mariage entre ledit Jehan de Yllens, donzel, et Marguerite ffeu ledit Aymon d'Estavayer, soeur d'Hugonin et d'Henri; ces deux derniers promettent à leur soeur une dot de 500 fl.d'or de Florance payables en l'espace de 7 ans, 24.V.1356 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1367/68 Mermète ffeu Jaquet dou Clo, femme de Cuanet de Font, résidant à Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Hugonin coseigneur d'Estavayer et d'Henri son frère, pour 1 champ de 5 poses sis au territoire de Forel, à côté de la terre de Nicholas de Forel, donzel, terre tenue contre un cens de 5 sols laus. payables à la S.Mathieu apôtre, 23.I.1367 (1368 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1367/68 Reynald Chivilliar, au nom de Jehannète sa fille, veuve de Perrod Burgare, prête reconnaissance en faveur d'Hugonin coseigneur d'Estavayer et de son frère Henri, pour une pièce de terre sise "in Cruce" et tenue contre un cens de 12 deniers laus. payables à la S.Michel archange, 31.I.1367 (1368 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1367/68 Hugonin coseigneur d'Estavayer et Henri son frère, donzel, fils de feu Aymon d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, se partagent les biens provenant de la succession de Jehannète, leur mère, 7.II.1367 (1368 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1376/77 Rolet Joyet, d'Estavayer, cordonnier, prête reconnaissance en faveur d'Henri d'Estavayer, donzel, ffeu Aymon coseigneur d'E., chevalier, pour des terres sises au territoire d'Estavayer et tenues contre un cens de 6 sols laus.bons payables à la S.Martin d'hiver, 16.II.1376 (1377 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1390/91 Agnelète, ^{femme} ~~fille~~ de Jehannod Vauleri alias Pochon, d'Aumont, et Perrod Vauleri leur fils vendent à Henri d'E., donzel, ffeu Aymon, chevalier, un cens de 6 sols bons laus., plus 2 coupes de bon moitié froment, mesure d'Estavayer, pour le prix de 8 lb.laus.bonnes; ce cens est payable à la S.Martin d'hiver, 11.I.1390 (1391 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1392/93 Agnelète, veuve de Jehannod Vauleri, d'Aumont, et Perrod leur fils vendent à Henri d'E., donzel, ffeu Aymon, chevalier, "notre seigneur", un cens de 7 sols bons laus. payables à la S.André, 12.III.1392 (1393 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1397 Nichod Endrion, d'Estavayer, pêcheur, prête reconnaissance en faveur d'Henri d'E., donzel, pour "unum stannum" sis au territoire d'Estavayer et tenu contre un cens de 12 den.bons laus. payables à Noël, 25.VI.1397 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1397 Jehan ffeu Perrod Pastoula, ffeu Etienne P., de Molondens, prête reconnaissance en faveur d'Henri d'E., donzel, pour 1 chesal sis à Molondens, ainsi que pour 1 jardin, tenus contre un cens de 1 coupe d'avoine, mesure d'Yverdon, et 1 chapon à la S.André ap. 15.VIII.1397 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1399/1400 Clausule testamentaire d'Henri d'E., donzel, ffeu Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, en faveur du curé et des chapelains d'Estavayer, pour son anniversaire à célébrer en l'église de S.Laurent, auxquels il lègue un cens de 18 sols laus. sous diverses conditions, cens rachetable par ses héritiers pour le prix de 18 lb.laus.; il institue comme héritier son fils Aymon 16.I.1399 (1400 n.s.).- Ce cens fut en effet racheté le 7.IX.1505 par Aymon d'Estavayer, ffeu n.Henri d'E., seigneur de Rueyres (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1401 Humbert Cordel, bgs.d'Yverdon, ffeu Perrod, ffeu Uldriset Vaulery, d'Aumont, du consentement de Marguerite sa mère et de Pierre et de Jordan ses frères, vend à Ysabelle, veuve d'Henri d'E., donzel, et à Aymon d'E. leur fils divers cens et rentes, 16.VI/29.IX/12.XI.1401
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1367/68 Vuillelme de Sauges prête reconnaissance en faveur d'Hugon coseigneur d'Estavayer et d'Henri son frère, pour divers biens dont 1 chesal sis "en Crostel", 31.I.1367 (1368 n.s.)
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1392/93 Alexie d'Estavayer, abbesse de la Maigrange, et Soeur Catherine de Pont, du même couvent, donnent leur consentement à une vente faite par Rodolphe de Pont, frère de ladite Catherine, I.1392 (93 n.s.) (AEF: Titre de Pont 207)
- 1395 Alexie de Estaviawo, abbesse, et les moniales du monastère de la Maigrange, de l'autorité de Petermann Felgen, donzel, avoyer de Fribourg, avoué spécial dudit couvent, font un accensement en faveur de Jehan Klugmann, forgeron, b.f.; elles lui remettent leur moulin du Gottéron; 20.IX.1395 (AEF: Reg.Not.11, fo.140)
- 1399/1400 Alexie d'E. apparait pour la dernière fois comme Abbessse du couvent de la Maigrange le 12.I.1399 (1400 n.s.) (AC Maigrange: Dossier de l'Abesse des Pruniers)

- 1356 Jehan de Yllens, donzel, ffeu Pierre d'Y., chevalier, d'une pert, et Hugonin et Henri, frères, ffeu Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, d'autre part, passent un contrat de mariage entre ledit Jehan de Yllens, donzel, et Marguerite d'Estavayer, ffeu ledit chevalier Aymon, et soeur desdits Hugonin et Henri d'E.; ces 2 derniers peromettent à leur soeur une dot de 500 fl.d'or de Florence, somme payable en l'espace de 7 ans, 24.V.1356 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1403 L'hommage prêté par Jehan d'Estavayer, chevalier, en faveur du comte Amédée de Savoie, est du 1.VIII.1403 (AEF: Quernet 142 fo.240 v.)
- 1404 Jehan d'E. ffeu Hugon prête quernet, pour différents biens, en faveur du comte Amédée de Savoie, 15.XI.1404 (AEF: Quernet 136 fo.132)
- 1387/88 Nicolas Jaquinod, bourgeois d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur de Jehan d'Estavayer pour le quart d'un domaine sis au territoire de Saint-Aubin en Vully, avec ses dépendances, sous la servitude annuelle de 18 den.laus., 1.III.1387 (88 n. s.) (AEF: Inv.AT vol.I p.184)
- 1402 Marguerite de Blonay, veuve d'Hugon d'Estavayer, fait son testament en faveur de son fils Jehan d'E., 4.I.1402 (Max.Reymond, Blonay p.141)
- Au nécrologe de la Chartreuse de La Lanoe, l'obit de Marguerite de Blonay, codame d'Estavayer, est porté à la date du 5.II; elle avait donné (à cet effet) un cens de 2 coupes de froment à Morens (MDR XXXIV p.500)
- 1382 Jehan d'E., donzel est institué héritier testamentaire de son père Hugon coseigneur d'Estavayer, chevalier, 1.VI.1382 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1387 Girard d'Estavayer, chevalier, jadis mari de l'euve Jehannète ffeu Hugon coseigneur d'Estavayer, en exécution du testament de cette dernière, s'engage à payer annuellement, sur la dot de sa femme, 18 sols pour son anniversaire aux curé et chapelains, 30 sols au chapelain de l'autel de la Vierge Marie pour une messe hebdomadaire, le tout assigné sur un cens de 3 muids de froment dû par Marguerite de Blonay, codame d'Estavayer, mère de Jehannète, et par son fils Jehan coseigneur d'Estavayer 22.VI.1387 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1402/03 Jehan d'E., chevalier, est nommé héritier testamentaire de sa mère Marguerite de Blonay, veuve d'Hugon coseigneur d'Estavayer, 9.I.1402 (1403 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1405 Marguerite de Blonay codame d'Estavayer et Jehan d'E., son fils, coseigneur dudit lieu, chevalier, vendent et concèdent à Perrod Vuilliemyn, bgs.d'Estavayer, un cens de 17 sols et 8 den.laus.bons payable à la S.Michel archange, pour le prix de 8 lb. 4 sols laus.bons et 9 fl.d'or, chacun valant 14 s., 30.XII.1405 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1384 Jehan ffeu Vuillelme Griseti, bgs.d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur de Jehan coseigneur d'Estavayer, donzel, ffeu Hugon, chevalier, pour différents biens sis au territoire d'Estavayer, tenus contre un cens annuel de 15 den.laus. payables à la S.Martin d'hiver, 12.XII.1384 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1385 Perrod Chevallier, recteur de l'Hôpital d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur de Jehan coseigneur d'Estavayer, donzel, ffeu Hugon, pour 6 poses de terre sises "eys Culaes" et tenues contre un cens de 7 deniers, plus pour 1 chesal sis à côté dudit hôpital, tenu contre un cens de 6 deniers, 9.IV.1385 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1394 Mermet Tabusset, de Vallon, ffeu Jaquet, et Jaquète sa femme fille de feu Jehan dou Pontet, de Vallon, font savoir qu'ils ont vendu à Jehan coseigneur d'Estavayer, chevalier, ffeu Hugon d'E., un cens de 3 coupes de bon moitié froment, mesure d'Estavayer, pour le prix de 8 fl.d'or, chacun valant 14 sols laus., 2.IX.1394 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1395 Jehan de Gillarens, donzel, fait savoir que Jehan cos.d'Estavayer, chevalier, ffeu Hugonin cos.d'Estavayer, a vendu à Henri Maufer, bgs.d'Estavayer, 1 cens de 3 coupes de bon moitié froment, mesure d'Estavayer, dû par Mermet Tabusset, de Vallon, ffeu Jaquet, pour le prix de 8 fl.d'or, chacun valant 14 sols laus., par acte du 13.V.1395 /rappel dans un acte du Lundi ap.octove de la Fête-Dieu 1440/
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1395/96 Perrod et Jaquet Chato, de Molondin, frères, ffeu Uldriod, vendent à Jehan cos.d'Estavayer, chevalier, pour le prix de 4 lb.et 10 sols laus.bons, un cens de 2 coupes de froment, mesure d'Yverdon, payables à Estavayer à la S.André, 21.I.1395 (1396 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1397 Béatrix veuve de Aymon de Valan, bgs.d'Estavayer, et Marguerite veuve de Vuillelme fils de ladite Béatrix, vendent au nom d'Antoine, Françoise et Marguerite, enfants de ladite Marguerite, à Jehan cos.d'Estavayer, chevalier, ffeu Hugon, 2 poses de terre sises au territoire d'Estavayer, pour le prix de 9 fl.d'or, chacun valant 14 sols bons laus., 8.X.1397 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1402 Jaquet Chevallier et Humbert Perronet, de Frasses, prêtent reconnaissance en faveur de Jehan cos.d'Estavayer, chevalier, ffeu Hugon, pour des biens sis au territoire de Frasses, 12. . . .1402 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1405 Pierre et Rodolphe de Saint-Martin possèdent un pré sis à côté de celui vendu par Jehan Pignyrée, bgs.d'Estavayer, à Jehan cos.d'Estavayer, pré sis "ein Pra Papar", 3.VII.1405 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1407 Jehan cos.d'Estavayer, chevalier, et François de Trétorens, bgs.d'Estavayer, ont un différend au sujet d'un achat de cens, 8.IV.1407 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1411 Reynald dit Gotroux, de Montet, vend à Jehan cos.d'Estavayer, chevalier, un cens d'une coupe de bon moitié froment, mesure d'Estavayer, livrable à Estavayer à la S.Martin d'hiver, pour le prix de 40 sols laus.bons, 10.XII.1411 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1413 Pierre Couve alias Quibillit, bgs.de Payerne, confesse et reconnaft à Jehan cos.d'Estavayer, chevalier, que Rolète ffeu Jehan Malet, de Payerne, jadis femme de Vuillelme de Vevey (de Viviaco), de Moudon, résidant jadis à Payerne, tenait du dit chevalier Jehan d'E. de nombreux cens et biens spécifiés, que Vuillelme de Vevey a vendu audit Pierre Couve, 18.IV.1413 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1415 Nicod de la Molière, coseigneur de Font, donzel, et Jehan coseigneur d'Estavayer, chevalier, ont un différend au sujet de la messellerie de Bussy et de certaines vignes, Jeudi av.Pentecôte 1415 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1416 Jehan cos.d'Estavayer, chevalier, donne et cède à Girard de Illens, de Cugy, donzel, un morcel de bois sis au territoire de Cugy "en la Chane", à côté du bois de Rodolphe de Saint-Martin, 26.III.1416 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1416 Jehan cos.d'Estavayer, chevalier, du consentement d'Ysabelle sa femme, vend à Anthoine Anthonie, cleric d'Estavayer, divers cens et rentes, pour le prix de 9 écus d'or payés comptant, 6/9.VIII.1416 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1417/18 Jaquet Rolier, de Frasses, prête reconnaissance en faveur de Jehan cos.d'Estavayer, chevalier, pour 1½ pose de terre sise au territoire de Frasses "en la Costaz", et tenue contre un cens de 3 bichets de bon moitié froment, mesure d'Estavayer, livrables à la S.Martin d'hiver, 27.II.1417 (1418 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1417/18 Jehan ffeu Jehan Griset, bgs.d'Estavayer, prête reconnaissance de Jehan cos.d'Estavayer, chevalier, pour 2 morcels de terre sis au territoire d'Estavayer "in nemore de Seyva" et tenus contre un cens de 2 sols laus. payables à la S.Michel arch. 13.III.1417 (1418 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1419 Jaquet ffeu Olivier ffeu Rolet Alamant, de Chevroux, prête reconnaissance en faveur de Jehan cos.d'Estavayer, pour une pose de terre sise au territoire de Chevroux "in campo à la Romery" et tenue contre un cens annuel de 4 den.laus. payables à Estavayer à la S.Martin d'hiver, 15.VII.1419 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1419 Nycod Picto alias Goud, de Chevroux, prête reconnaissance en faveur de Jehan cos.d'Estavayer, chevalier, pour 1 pose de terre sise au territoire de Grandcour et tenue contre un cens annuel de 6 den.laus. payables à la S.Martin d'hiver, 16.VII.1419 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1421 Perrod Viojoz, d'Estavayer, résidant à Bevaix, vend à Ysabelle de Colombier, veuve de Jehan cos.d'Estavayer, chevalier, une pose de terre sise au territoire d'Estavayer, pour le prix de 30 sols laus. payés comptant, 9.XII.1421 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1420 Selon deux clausules testamentaires, Jehan coseigneur d'Est., chevalier, ffeu Hugon, lègue à l'autel de la Vierge Marie en l'église de S.Laurent d'Estavayer un cens de 20 sols laus. pour le remède de son âme et de celles de ses prédécesseurs, cens à payer par ses héritiers, mais rachetable à perpétuité par 20 lb.; à la Confrérie de S.Nicolas d'Estavayer, il lègue un cens de 2 sols laus. ; enfin, il nomme héritiers ses fils Hugonin, Jehan moine à Payerne, Loys et François d'Estavayer, 29.VI.1420 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1421/22 ~~Riens~~ Pierre de Berchiez, d'Aumont, résidant à Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Ysabelle de Colombier, veuve de Jehan d'E., chevalier, coseigneur dudit lieu, en tant que tutrice et gouvernante de Jehan d'Estavayer, moine au prieuré de Payerne, de Loys et de François ses fils, et aussi en faveur d'Hugonin d'Estavayer, coseigneur d'Estavayer, donzel, pour 2 poses de terre sises au territoire d'Estavayer "ou bos de Seva", bien qu'il tient contre un cens annuel de 8 den, laus. payables à la S.Martin d'hiver, 21.I.1420 (1421 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1423 Françoise, veuve de Pierre Catellan, d'Estavayer, reconnaît tenir à cens d'Hugonin, ffeu Jehan coseigneur d'E., 1 four sis à Estavayer, limité de 3 côtés par le chesal de François de Trétorens, 1423 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1424 Jehan Lambelliez, de Sévaz, prête reconnaissance en faveur de Ysabelle de Colombier, codame d'Estavayer, veuve de Jehan coseigneur d'Estavayer, chevalier, et d'Hugonin coseigneur d'E. et des autres enfants de ladite Ysabelle, pour 1 morcel d'environ 4 seytorées de pré, sises au fenage de Montet et tenues contre un cens de 5 sols laus. payables à la S.Michel archange, 5.VIII.1424 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1423 Ysabelle de Colombier, codame d'Estavayer, veuve de Jehan cos. d'E., chevalier, fait savoir qu'Hugonin coseigneur d'Estavayer, son fils, a reçu de n.François de Bussy, de Romont, ffeu Jehan de Bussy, dudit lieu, agissant au nom d'Ysabelle de Bussy, sa fille, femme dudit Hugonin, la somme de 21⁴ fl.d'or, chacun valant 12 sols laus. à titre de la dot de ladite Ysabelle, et ce sur les 1200 florins promis, 1.VII.1423 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1387 Girard d'Estavayer, chevalier, jadis mari de feu Jehannète fille de feu Hugon coseigneur d'Estavayer, en exécution du testament de cette dernière, s'engage à payer annuellement sur la dot de sa dite femme, 18 sols pour son anniversaire aux curés et chapelains, et 30 sols au chapelain de l'autel de la Vierge Marie pour une messe hebdomadaire, le tout assigné sur un cens de 3 muids de froment dû par Marguerite de Blonay codame d'Estavayer, mère de Jehannète, et par son fils Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, 22.VI.1387 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1402/03 Par son testament, Marguerite de Blonay, veuve d'Hugon d'Estavayer, chevalier, élit sépulture en l'église de S.Laurent d'Estavayer, devant l'autel de la Vierge Marie, à côté de celle de sa fille Jehannète, et avec ses autres enfants, 9.I.1402 (1403) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1382/1437 Grède, veuve d'Anthoine de Corbières, donzel, fille de feu Girard d'Estavayer, chevalier, fait savoir que ledit Girard a reçu de feu Hugon d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, chevalier, père de Jehannète d'E., première femme dudit Girard, et mère de Grède, 400 fl.d'or de Florance à titre de dot, somme qui fut assignée le 12.II.1381 (1382 n.s.) et payée en plusieurs versements, 4.V/21.VII.1437 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1427 Greyda, veuve d'Antoine de Corbières, donzel, fille de feu Girard d'Estavayer, chevalier, seigneur de Cugy, et de Jehannète, décédée, épouse dudit Girard, et fille de Hugon d'Estavayer, fait savoir que ladite Jehannète, sa mère, a par son testament légué et fondé à l'autel de la Vierge Marie certaines messes perpétuelles, dont elle assigne le cens de 60 sols laus.; le chapelain de cet autel est alors Rodolphe de Faucigny, 26.V.1427 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

Estavayer add.

41^{bis} -N.N. (pueri)

+av.1402/03

Par son testament, Marguerite de Blonay, veuve d'Hugon d'Estavayer, chevalier, élit sépultutre en l'église de S.Laurent d'Estavayer, à côté de celle de sa fille Jehannète, et avec ses autres enfants (non nommés) ✱ 9.I.1402 (1403 n.s.)
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

N.B. Ces "autres enfants" sont certainement des enfants morts en bas âge.

- 1403 Aymon d'Estavayr, ffeu Henri, donzel, prête quernet en faveur d'Amédée comte de Savoie pour son fief d'Estavayer, 1.VIII.1403 (AEF: Quernet 142 fo.252 v.)
- 1404 Aymon ffeu Henri d'E. prête quernet pour divers biens en faveur du comte Amédée de Savoie, 1.XII.1404 (AEF: Quernet 136 fo.161)
- 1425 Anselme cos.d'Estavayer, fils de Jehan qui était fils de Pierr et Guyète son épouse, fille d'Ottonin Pallouset, vendent à Aymon d'Estavayer, ffeu Henri, un pré sis au fenage de Lully pour le prix de 50 sols laus., 18.VII.1425 (AEF: Inv.AT vol.I p.112)
- 1439/40 Aymon d'Estavayer et Jehan d'Avenches, tuteurs d'Antoine ffeu Uldric d'Avenches, passent une transaction avec Humbert, bâtard de Savoie, transaction par laquelle le bâtard Humbert remet 80 lb.laus. et assigne auxdits tuteurs 100 "solidées" de terre de revenu annuel, 13.III.1439 (40 n.s.) (AEF: Inv.AT vol.I p.26) 228)
- 1438 Aymon d'E. et son fils Jacques passent une reconnaissance en faveur du duc de Savoie, 2.I.1438 (de la Nativ.) (AEF: Grosse de Romont 102 fo.21, 28)
- 1439 Aymon d'E. et Jacques son fils passent une reconnaissance en faveur du duc Amédée de Savoie, pour 2 fauchées de pré sises vers le gibet, à Bossens, 8.XI.1439 (AEF: Grosse de Romont 102, fo.477)
- 1439 Aymon d'E. prête reconnaissance en faveur du duc de Savoie pour une maison sise à Romont, à la rue du château, 19.XII.1439 (AEF: Grosse de Romont 102, fo.509)
- 1439/40 Aymon d'E. et Jehan d'Avenches (voir ci-dessus)
- 1443/44 Aymon d'E. et Jacques son fils reconnaissent devoir à l'Hôpital et à la Grande Confrérie de Fribourg un cens annuel de 23 écus d'argent de France, et ce jusqu'à l'extinction de leur dette de 1600 écus, 13.II.1443 (44 n.s.) (AEF: Hôpital I, 52)
- 1444 Amédée Champion, seigneur de Vaulruz, chevalier, François Champion, son parent, agissant au nom de ses frères Jehan et Guillelme, assignent la dot d'Amphilésie Champion, soeur dudit Amédée, et femme d'Aymon d'Estavayer, 1444.X.3 (AEF: Titre de Vaulruz 5)
- 1399/1400 Aymon d'E. est héritier testamentaire de son père Henri d'E., donzel, ffeu Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, 16.I.1399 (1400 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1401 Humbert Cordel, bgs.d'Yverdon, ffeu Perrod, ffeu Uldriset Waulery, d'Aumont, du consentement de Marguerite sa mère et et Pierre er de Jordan ses frères, vend à Ysabelle veuve de Henri d'Estavayer, donzel, et à Aymon d'E. leur fils, divers cens et rentes, 16.VI/29.IX/12.XI.1401 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1413 Loys de Dompierre, donzel, ffeu Pierre, chevalier, fait son testament et institue héritiers universels sa soeur Ysabelle femme de Jehan de Roveréa, donzel, les frères François et Hugonin ffeu Pierre d'Illens, ses neveux, , Nicolète et Jacques enfants d'Aymon d'Estavayer, donzel, et de feue Jehannète de Dompierre, sa soeur, 28.V.1413 (AEF: Fam.d'Estavayer,parch.)
- 1418 Jaquet Catellan, clerc, prête reconnaissance en faveur de Aymon d'E., pour un four sis à Estavayer, à la Bâtiaz, 19.V.1418 (AEF: Fam.d'Estavayer, ~~XXXXXX~~ pap., grosse de 1505)
- 1428/29 Jaquet Vauleri, d'Aumont, ffeu Perrod V., d'Aumont, prête reconnaissance en faveur d'Aymon d'E., donzel, pour un morcel de pré d'environ une demie seytorée, sise au fenage d'Aumont, tenue contre une cens de 2 sols laus.payables à Aumont à la S.Martin d'hiver, 8.II.1428(1429 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1431 Hugonin Joyet, forgeron d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Aymon d'E. pour un morcel de pré, d'environ 3 poses, sis aux esserts de la forêt de Savaz, ainsi que pour d'autres biens, le tout tenu contre un cens de 6 sols laus. payables à la S.Martin d'hiver, 9.IV.1431 (AEF: Fam.d'Estavayer,parch.)
- 1431 Aymon d'E., donzel, ffeu Henri d'E., donzel, accense à Pierre Régis et à Jehan Berchier, d'Aumont, le grand four d'Aumont contre un cens annuel de 17 coupes de ... , 8 coupes de froment, 9 coupes de fin froment, mesure d'Estavayer, plus 7 den. laus.bons, payables à Estavayer à la S.Martin d'hiver, 6.X.1431 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1431 Jaquet Vaulery, ffeu Perrod V., d'Aumont, prête reconnaissance en faveur d'Aymon d'E., ffeu Henri d'E., pour un morcel de pré de 13 seytorées sises au fenage d'Aumont et tenues contre un cens de 2 sols laus.payables à la S.Mathieu apôtre, 31.X.1431 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1435 Jaquet Vaulery alias Pochon, ffeu Perrod, d'Aumont, de l'autorité d'Anthoⁿⁱme ffeu Jehan Vaulery alias Pochon, femme de Henri de Berchiez, d'Aumont, et Agnès Vaulery ffeu ledit Jehan V. prêtent reconnaissance en faveur d'Aymon d'E., pour divers biens, dont ' chesal à Aumont, etc., 25.V.1435 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1440 Mermet ffeu Jaquet de Furno, de Vesin, prête reconnaissance en faveur d'Aymon d'E., pour la moitié, et de Girard d'Illens, donzel, et de la Prieure du Couvent des Dominicaines d'Estavayer, pour l'autre moitié, pour divers biens fonds sis rière Aumont, 11.XI.1440 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1446-1454 Aymon d'E., donzel, ffeu Henri, et Amphilésie Champion, sa femme, fille de n.Jacques Champion, de Vevey, chevalier, transfèrent et concèdent à n.Michel de Saint-Maurice, de Salins, ffeu Perrin de Saint-Maurice, pour le compte de Marguerite "notre fille", femme dudit Michel de S.M., divers biens, cens et rentes spécifiés, ~~ixxi~~ 11.XII.1454//et 11.XI.1446 pour les autres parties (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.) //pour Marguerite
- 1451 Ysabelle, femme de François Catellan, bgs.d'Estavayer, fille de feu Pierre de Foucignyez, donzel d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Aymon d'E. pour des biens sis aux territoires de Bussy et de Cugy, 30.V.1451 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap., grosse de 1505)
- 1455/56 Amphia, femme d'Aymon d'E., par clause du codicile testamentaire, institue héritier universel leur fils Henri d'Estavayer et ses héritiers mâles, auxquels elle substitue les filles dudit Henri, s'il y en a, et Marguerite et Jehanne d'E. filles de la dite Amphia; elle lègue un cens de 2 sols à l'autel de Notre-Dame d'Estavayer, 26.I.1455 (1456 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1459 Aymon d'E., donzel, ffeu Henri, selon une clause testamentaire, donne pour le repos de son âme à l'autel de Notre-Dame en l'église de S.Laurent, un cens annuel de 10 sols bons laus. pour 10 messes annuelles à dire par le~~xxx~~ recteur dudit autel; cette clause indique comme héritiers d'Aymon, ses fils Jacques et Henri, auxquels il substitue Loys d'Estavayer, son cousin, 19.IX.1459-Selon une autre clause, il donna aussi un cens de 15 sols bon laus. au Clergé des chapelains d'Estavayer, cens qui fut racheté par Aymon (IV) d'Estavayer audit Clergé le 26.IX.1505 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1439 Noble Aymon d'E. prête reconnaissance en faveur du duc Amédée de Savoie; il confesse tenir de lui, de concession du comte de Gruyère, par acquisition de Dom Girard Othinens, soit une maison avec jardin, maison de 3 toises sise à Romont, à la rue du château, côté Glâne, à côté de la maison de Pierre Octhonens, 15.XI.1439 (AEF: Grosse de Romont 102, fo.509)
- 1439 Les nobles Aymon d'E. et Jacques son fils prêtent reconnaissance en faveur du duc Amédée de Savoie pour des biens provenant de la succession de Pierre de Dompierre, chevalier, biens sis au territoire de Bossens, soit 3 fauchées de pré, (AEF: Grosse de Romont 102, fo.477) 9.X.1439
- 1437 Les nobles Aymon d'E. et Jacques son fils prêtent reconnaissance en faveur d'Amédée de Savoie pour divers cens rière Siviriez et autres lieux, 24.VIII.1437 (AEF: Grosse de Romont 102. fo.21)

- 1438 Aymon d'E. et Jacques son fils, donzels, prêtent reconnaissance en faveur d'Amédée de Savoie pour un cens de 9 sols, 3 den. et 1 obole, payable à la S. André par Ysabel fille de feu Jehan Gaschet, 2.I.1438 a.Nativ. (~~1439 n.s.~~)
(AEF: Grosse de Romont 102, fo.28)

- 1420 Les frères Hugonin, Jehan moine au Prieuré de Payerne, Loys et François d'Estavayer, sont institués héritiers testamentaires de leur père Jehan coseigneur d'Estavayer, chevalier, 29.VI.1420 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1421 Nicod Johaniliet, de Rueyres, prête reconnaissance en faveur d'Hugonin d'E., donzel, et de ses frères, pour 2 poses de terre sises au territoire de Forel "en la Flachyt", tenues contre un cens annuel de 12 den.laus. payables à la S.Martin d'hiver, 7.V.1421 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1421 Hugonin coseigneur d'Estavayer est témoin du testament de sa cousine Nicolète fille d'Aymon d'Estavayer et de Jehannète de Dompierre, 27.VI.1421 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1421/22 Pierre de Berchiez, d'Aumont, résidant à Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Ysabelle de Colombier, veuve de Jehan d'Estavayer, chevalier, en tant que tutrice et gouvernante de Jehan d'Estavayer, moine au Prieuré de Payerne, Loys et François, ses fils, et aussi en faveur d'Hugonin coseigneur d'Estavayer, donzel, pour 2 poses de terre sises au territoire d'Estavayer "ou bos de Seva", terre qu'il tient contre un cens annuel de 8 den.laus. payables à la S.Martin d'hiver, 21.I.1421 (1422 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1423 Ysabelle de Colmbier, codame d'Estavayer, veuve de Jehan d'Estavayer, chevalier, fait savoir qu'Hugonin coseigneur d'Estavayer, son fils, a reçu de n.François de Bussy, de Romont, ffeu Jehan de Bussy dudit lieu, agissant au nom d'Ysabelle de Bussy, femme dudit Hugonin et fille dudit François, 214 florins d'or, chacun valant 12 sols laus., à titre de la dot de ladite Ysabelle, à valoir sur les 1200 florins d'or promis, 1.VII.1423 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1423 Françoise, veuve de Pierre Catellan, d'Estavayer, reconnaît tenir à cens d'Hugonin ffeu Jehan coseigneur d'Estavayer 1 four sis à Estavayer, limité de 3 côtés par le chesal de François de Trétorens, 1423 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1424 Jehan Lambelliez, de Sévaz, prête reconnaissance en faveur de Ysabelle de Colombier codame d'Estavayer, veuve de Jehan d'Estavayer, donzel, et aussi d'Hugonin coseigneur d'Estavayer, et des autres enfants de ladite Ysabelle, pour un morcel d'environ 4 sétérées de pré sises au fenage de Montet et tenue contre un cens de 5 sols laus. payables à la S.Michel archange, 5.VIII.1424 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1424 Pierre et Vuillelme de Sauges alias de Chastel, frères, fils d'Antoine de Sauges alias de Chastel et de feue Jaquète sa femme, reconnaissent devoir annuellement, à la S.Martin d'hiver, à Hugonin coseigneur d'Estavayer, dz., ffeu Jehan coseigneur d'Estavayer, chevalier, et à ses frères, un cens de 7 bichets de bon moitié froment, mesure d'Estavayer, assigné sur leur maison sise à côté de la place de François de Moudon, donzel; ils déclarent de plus qu'ils ont vendu à ce dernier la moitié de cette maison et de cette place, 10.XII.1424 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1425 Hugonin coseigneur d'Estavayer, donzel, reconnaît tenir de D. Jacques Joyet, chapelain d'Estavayer et recteur de l'Hôpital dudit lieu, 1 petite seytorée de pré sise au fenage d'Estavayer "in prato Lovet", contre un cens de 2 sols laus.bons payables à la S.Michel archange, 2.IV.1425
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1425 François de Moudon, d'Estavayer, ~~gg~~ ffeu Girard, reconnaît tenir d'Hugonin d'E., ffeu Jehan coseigneur d'Estavayer, chevalier, ffeu Hugonin coseigneur d'Estavayer, chevalier, à son nom et à celui de ses autres frères les dîmes et terrages de Frasses, jadis reconnus par Henri Moraz, donzel d'Estavayer, par Girard de Moudon père de François, et achetés jadis par Jehan Moraz, donzel, à feu Humbert Cler, ffeu Jehan, et à Perrod Morelli, bgs.d'Estavayer, 26.VIII.1425
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1430 Le couvent de La Lance accorde à Loys cos.d'Estavayer, ffeu Jehan, le droit de racheter un cens de 8 coupes de froment, 24.XI.1430 (AEF: La Lance 111)
- 1421/22 Pierre de Berchiez, d'Aumont, résidant à Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Ysabelle de Colombier, veuve de Jehan d'Estavayer, chevalier et coseigneur dudit lieu, en tant que tutrice et gouvernante de Jehan d'Estavayer, moine au Prieuré de Payerne, de Loys et de François ses fils, et aussi en faveur d'Hugonin coseigneur d'Estavayer, donzel, pour 2 poses de terre sises au territoire d'Estavayer "ou bos de Séva", terre qu'il tient contre un cens annuel de 8 den.laus. payables à la S.Martin d'hiver, 21.I.1421 (1422 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1428 Loys coseigneur d'Estavayer accense en faveur de Nicod de Gymel un morcel de terre d'environ 1½ pose sise au territoire de Frasses "en la Costaz", contre un cens de 1 coupe de bon moitié froment, mesure d'Estavayer, payable à la S.Michel archange, 20.IV.1428 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1428 Le même jour, Nicod de Gymel prête reconnaissance en faveur de Loys d'Estavayer, pour la terre ci-dessus accensée, 20.IV.1428 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1429/30 Jaquet Humbert, couturier d'Estavayer, abandonne à Loys cor. d'Estavayer 1 pose de terre sise au territoire d'Estavayer "ouz Porchet", qu'il tenait dudit Loys contre un cens de 4 s. laus.bons, 28.I.1429 (1430 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1429/30 Loys coseigneur d'Estavayer donzel, ffeu Hegab, chevalier, confesse avoir reçu de n.Pierre de Saint-Maurice, de Salins, au nom de Jane de Saint-Maurice, sa fille, femme dudit Loys, 1000 florins de bon or, chacun valant 15 sols bons d'Amédée de Savoie, acompte sur les 2300 fl.d'or de la dot de ladite Jane, 23.II.1429 (1430 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1432/33 Pierre et Jehan dou Craup, de Montet, frères, ffeu Jaquier, font savoir que Loys coseigneur d'Estavayer, donzel, leur a vendu 1 chesal sis à Montet, ainsi qu'une pose de terre au territoire de Montet, pour le prix de 8 lb.bonnes coursables au Pays de Vaud, 15.III.1432 (1433 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1433 Jehan Lombard, de Bevaix, prête reconnaissance en faveur de Loys coseigneur d'Estavayer pour 1 morcel de vigne et de terre sis au vignoble de Bevaix et tenu contre un cens de 3 setiers de bon vin pur et clair, mesure de Neuchâtel, livrables à la S.Michel archange, 13.VI.1433 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1433 Pierre Meytrez, de Vallon, ffeu Perrod M., de Vallon, abandonne à Loys coseigneur d'Estavayer une pose de terre sise au territoire de Vallon "en Combes", pose qu'il tenait dudit Loys contre un cens de 3 bichets de moitié froment, mesure d'Estavayer, payables à la S.Martin d'hiver, 7.X.1433 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1433 Loys coseigneur d'Estavayer, donzel, fait savoir que Frère Jehan d'Estavayer, moine au Prieuré de l'ayerne, son frère, a par testament légué sudit Prieuré un cens de 8 sols pour le repos de son âme, cens que Loys promet de payer annuellement à l'Assomption de la Vierge Marie, 29.XII.1433 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1447 Loys coseigneur d'Estavayer, donzel, vend à Vuillelme Borgognon pêcheur (pistator) d'Estavayer, une seytorée de pré sise au fenage de Morans, pour le prix de 20 florins d'or payes au comptant, 20.XII.1447 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1448 Loys coseigneur d'Estavayer ez Jehan de Crétorens, seigneur dudit lieu, accensent à Girard Hugonet, clerc et bgs.d'Estavayer, 2 parts indivises d'un morcel de pré de 4 seytorées, prés sis au fenage de Constantine, 10.XII.1448 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1451 Jehanne de Saint-Maurice, ffeu Perrin de S.M. de Salins, femme de Loys coseigneur d'Estavayer, fait son testament; selon une clause en faveur du couvent des Dominicaines d'Estavayer, elle leur lègue un cens de 10 sols pour le repos de son âme; elle nomme comme héritiers ses enfants Claude, Humbert et Jehan d'Estavayer, 14.X.1451 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1452 Prononciation dans un différend surgi entre Nicolète de Chastonnay, veuve de Pierre de Glannaz, femme de Loys coseigneur d'Estavayer, d'une part, et Humbert et Jehan de Glannaz, frères dudit Pierre et ffeu Jacques de G., chevalier, d'autre part, au sujet de l'usufruit auquel prétendait ladite Nicolète de C., 6.IV.1452 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1457 Loys coseigneur d'Estavayer, donzel, accense à Antoine de Vissin, d'Aumont, un four sis à Aumont conte un cens annuel de 1 coupe de froment, mesure d'Estavayer, payable à la S.Martin d'hiver, 29.IV.1457 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1459 Clause testamentaire de Loys coseigneur d'E., ffeu Jehan: il lègue aux soeurs religieuses d'Estavayer, pour le repos de son âme et de celle de Jehanne sa 1^{ere} femme un cens annuel de 20 sols laus., outre les 20 déjà légués par ladite Jehanne; il institue héritiers Claude, Humbert et Jehan, écuyers, ses fils nés de Jehanne ffeu n.Perrin de Saint-Maurice, de Salins, et Pierre son autre fils, né de Nicolète de Chastonnay, sa 2^e femme, ffeu Jacques de G., seigneur de Vuissens, 12.IV.1459 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1459 Loys d'Estavayer est nommé héritier substitué de son cousin Aymon ffeu Henri d'Estavayer, par testament du 19.IX.1459 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1420 Les frères Hugonin, Jehan moine au Prieuré de Payerne, Loys et François, fils de Jehan coseigneur d'Estavayer, sont institués héritiers testamentaires de leur dit père, 29.IV.1420 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1420 Les frères Hugonin, Jehan moine au Prieuré de Payerne, Loys et François, fils de Jehan coseigneur d'Estavayer, chevalier, sont nommé héritiers testamentaires de leur dit père, 29.VI.1420 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1421/22 Pierre de Berchiez, d'Aumont, résidant à Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Ysabelle de Colombier, veuve de Jehan d'Estavayer, chevalier, coseigneur dudit lieu, en tant que tutrice et gouvernante de Loys, François et Jehan moine au Prieuré de Payerne, leur fils, et aussi en faveur d'Hugonin d'Estavayer, donzel, coseigneur dudit lieu, pour 2 poses de terre sies au territoire d'Estavayer "ou bos de Séva", qu'il tient contre un cens annuel de 8 den.laus. payables à la S. Martin d'hiver, 21.I.1421 (1422 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1420 Par son testament, Jehan coseigneur d'Estavayer, chevalier, institue héritiers ses fils Hugonin, Jehan moine au Prieuré de Payerne, Loys et François, frères, 29.VI.1420 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1421/22 Pierre de Berchiez, d'Aumont, résidant à Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Ysabelle de Colombier, veuve de Jehan coseigneur d'Estavayer, chevalier, en tant que tutrice et gouvernant des frères Jehan moine au Prieuré de Payerne, de Loys et de François, leurs fils, et aussi d'Hugonin coseigneur d'Estavayer, donzel, pour 2 poses de terre sises au territoire d'Estavayer "ou bos de Séva", qu'il tient contre un cens annuel de 8 den.laus. payables à la S.Martin d'hiver, 21.I.1421 (1422 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- +av.1433 Loys coseigneur d'Estavayer, donzel, fait savoir que Frère Jehan d'E., moine au Prieuré de Payerne, son frère, a par testament légué audit Prieuré un cens de 8 sols pour le repos de son âme, cens que Loys promet de payer chaque année à la fête de l'Assomption de la Vierge Marie, 29.XII.1433 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1438 Aymon d'Estavayer et Jacques son fils prêtent une reconnaissance en faveur du duc de Savoie, 2.I.1438 (de la Nativ.)
(AEF: Grosse de Romont 102, fo.21, 28)
- 1439 Aymon d'Estavayer et Jacques son fils prêtent reconnaissance en faveur du duc de Savoie pour 2 fauchées de pré sises vers le gibet, à Bossens, 8.XI.1439
(AEF: Grosse de Romont 102, fo.477)
- 1443/44 Aymon d'Estavayer et Jacques son fils reconnaissent devoir à l'Hôpital et à la Grande Confrérie de Fribourg un cens annuel de 23 écus d'argent de France, et ce jusqu'à l'extinction de leur dette s'élevant à 1600 écus, 13.II.1443 (44 n.s.)
(AEF: Hôpital I, 52)
- 1456 Jacques d'E., fils d'Aymon et de Jehannète ffeu Pierre de Dompierre, chevalier, prête quernet en faveur de l'évêque de Lausanne, pour les biens qui lui sont venus de sa mère et de n. Françoise épouse d'Henri de Roveréaz, fille de feu Jaquette fille dudit Pierre de Dompierre, 10.XII.1456
(AEF: Quernet 20)
- 1413 Par son testament, Loys de Dompierre, donzel, ffeu le chevalier Pierre de D., institue héritiers: sa soeur Ysabelle femme de Jehan de Roveréa, donzel, ses neveux François et Hugonin ffeu Pierre d'Illens, Nicolète et Jacques d'Estavayer, fils d'Aymon et de feu sa soeur Jehannète de Dompierre, 28.V.1413
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1421 Nicolète fille d'Aymon d'Estavayer institue héritier testamentaire son frère Jacques d'E., fils d'Aymon et de feue Jehannète de Dompierre, 27.VI.1421
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1441 Mermet Prussod, de Chailly, fait savoir que noble Jacques d'E., fils de Aymon, lui a vendu un morcel de vigne sis au territoire de Chailly, d'environ 7 fossoriers, pour le prix de 60 fl. d'or, chacun valant 12 sols laus., Mardi ap.l'Assomption 1441
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1459 Aymon d'Estavayer, donzel, ffeu Henri, institue héritiers testamentaires ses fils Jacques et Henri d'E., frères, auxquels il substitue son cousin Loys d'Estavayer, 19.IX.1459
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1462 Jaquet de Vissin prête reconnaissance en l'avour de Jacques d'E. fils de feu Aymonet, pour un moulin et battoir sis au territoire d'Aumont, tenus contre un cens annuel de 12 coupes de bon moitié froment, mesure d'Estavayer, 12, 2 sols et 3 deniers laus.bons payables à la S.Martin d'hiver, 18.VIII.1462 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- +av.1471 Jacques d'E. mourut avant le 1.XII.1471, date du contrat de mariage de son fils Antoine d'E. qui y est dit fils de feu Jacques, 1.XII.1471 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1468 Jacques d'E. fait son testament; il élit sépulture en l'église de Romont, devant l'autel de la Vierge Marie et des SS. Tiburce et Valérien et S. Sulpice; il institue héritier son fils Antoine d'E., lègue à Katherine sa fille 800 fl. d'or, chacun valant 12 sols coursables au Pays de Vaud, pour sa dot lorsqu'elle contractera mariage; de plus, il lègue au Clergé de Romont, pour son anniversaire et le repos de son âme et de celle de Guillète sa femme déjà décédée, un cens de 20 sols laus.bons, à l'Hôpital de Romont une aumône de 60 sols, à Soeur Françoise, moniale à Estavayer, 4 lb. laus bonnes, une fois payées, 9.VIII.1468 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1437 Les nobles Aymon d'Estavayer et Jacques son fils prêtent reconnaissance à Amédée de Savoie pour divers cens rière Sivrriez et autres lieux, 24.VIII.1437 (AEF: Grosse de Romont 102, fo.21)
- ✱ 1438 Aymon d'Estavayer et Jacques son fils, donzels, prêtent reconnaissance en faveur d'Amédée de Savoie pour un cens de 9 sols, 3 deniers et 1 obole, cens dû par Ysabel fille de feu Jehan Gaschet, 2.I.1438 a.Nativ. (AEF: Grosse de Romont 102, fo.28)
- 1439 Les nobles Aymon d'Estavayer et Jacques son fils prêtent reconnaissances en faveur d'Amédée de Savoie pour des biens provenant de la succession de Pierre de Dompierre, chevalier, biens sis au territoire de Bossens, soit pour 3 fauchées de pré, 9.X.1439 (AEF: Grosse de Romont 102, fo.477)

- 1413 Par son testament, Loys de Dompierre, donzel, ffeu le chevalier Pierre, institue héritiers: sa soeur Ysabelle femme de Jehan de Roveréa, ses neveux François et Hugonin ffeu Pierre d'Ilens et Nicolète et Jacques Enfants d'Aymon d'Estavayer et de feue Jehannète de Dompierre, sa soeur, 28.V.1413
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1421 Nicolète fille d'Aymon d'Estavayer et de feue Jehannète fille de feu Pierre de Dompierre, chevalier, donne aux curé et chapelains d'Estavayer, pour son anniversaire et celui de sa feue mère un cens de 20 sols laus.bons, à payer par ses héritiers; selon cette clause, elle institue héritier son frère Jacques d'Estavayer, fils Aymon et de Jehannète, 27.VI.1421
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1452 Aymon de Vuippens, agissant au nom de sa soeur Clauda de Vuippens passe un contrat de mariage avec Aymon d'Estavayer, agissant au nom de son fils Henri d'Estavayer; la dot de Clauda est fixée à 1100 fl.pp.; 21.VI.1452 (AEF: Titre de Vuippens 3)
- 1478/79 Girard coseigneur de Vuippens et Clauda sa soeur, épouse de Henri d'Estavayer, seigneur de Rueyres, passent une transaction au sujet du testament de Vuillelme Anglici, d'Estavayer, leur frère maternel, 18.II.1478 (79 n.s.) (AEF: Titre de Vuippens 83)- MF II 209)
- 1455/56 Amphia, femme d'Aymon d'Estavayer, selon une clause de son testament, institue héritier universel son fils Henri d'E. et ses héritiers mâles, auquel elle substitue les filles dudit Henri, s'il en a, ainsi que Marguerite et Jehanne d'Estavayer, filles de ladite Amphia, 26.I.1455 (1456 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1459 Aymon d'Estavayer, donzel, ffeu Henri, institue, selon une clause de son testament, comme héritiers ses fils Jacques et Henri d'E., frères, auxquels il substitue Loys d'Estavayer, son cousin, 19.IX.1459 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1460/61 Mermet Allâmant alias Sarraliot, de Chevroux, résidant à Forel, ffeu Jaquet, du consentement d'Aymonet Quidort, de Chevroux, prête reconnaissance en faveur de Claude coseigneur d'Estavayer et d'Henri d'E. comme patrons de l'autel de S.Nicolas en l'église de S.Laurent, pour un morcel de terre d'environ 2 poses sises au territoire de Chevroux, 9.III.1460 (1461 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1470 Humbert de Glana, donzel, seigneur de Cugy et coseigneur de La Molière, ffeu le chevalier Jacques de G. et d'Agnès ffeu Girard d'Estavayer, seigneur de Cugy, Claude coseigneur d'Estavayer, donzel, ffeu Loys cos.d'Estavayer, Henri d'Estavayer donzel, ffeu Jacques ffeu ~~indix~~ le chevalier Aymon d'E., et Antoine d'Estavayer, donzel, ffeu Jacques ffeu ledit Aymon font savoir que, en présence de n.Jehan de Trétorens, seigneur dudit lieu, de n.Giratd de Moudon et de Jacques Banqueta, bgs.d'Estavayer, passent entre eux un contrat relatif à diverses possessions, 1.VII.1470 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1460/61 Jehan Bonderons alias Jaquiniard, ffeu Jaquinet Bonderons, de Forel, prête reconnaissance en faveur de Claude coseigneur d'Estavayer, et d'Henri d'E. en tant que patrons de l'autel de S.Nicolas en l'église de S.Laurent d'Estavayer, pour 3 poses de terre sises au territoire de Forel et tenues contre un cens de 3 sols laus.bons à payer au curé de S.Laurent pour le compte de l'autel de S.Nicolas, annuellement à la S.Mathieu apôtre, 21.II.1460 (1461 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

1455/56

Amphia, femme d'Antoine d'Estavayer, par clause d'un codicile testamentaire, institue héritier universel son fils Henri d'E. et ses héritiers mâles, auxquels elle substitue les filles dudit Henri, s'il en a, et Marguerite et Jehanne filles de ladite Amphia, 26.I.1455 (1456 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1446 Aymon d'Estavayer, donzel, ffeu Henri, et Amphilésie sa femme,
1454 fille de n.Jacques Champion, de Vevey, chevalier, transfèrent
et concèdent à n.Michel de Saint-Maurice, de Salins, fils de
feu Perrin de Saint-Maurice, de Salins, pour le compte de
Marguerite "notre fille", femme dudit Michel, divers cens et
rentes spécifiés, lb.XI.1446 et pour Marguerite lb.XII.1454
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1455/56 Selon une clause testamentaire, Amphia femme d'Antoine
d'Estavayer institue héritier universel son fils Henri d'E.
et ses héritiers mâles, auxquels elle substitue les filles
dudit Henri, s'il en a, et Marguerite et Jehanne d'E. filles
de ladite Amphia, 26.I.1455 (1456 n.s.)
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1451 Claude, Humbert et Jehan, frères, sont institués héritiers testamentaires par leur mère Jehanne de Saint-Maurice, ffeu Perrin de S.M., de Salins, épouse de Loys coseigneur d'Estavayer, 14.X.1451 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1452 Claude, fils de Loys d'Estavayer coseigneur dudit lieu, d'une part, et Catherine de Glana, fille de feu Jacques de G., seigneur de Cugy, et d'Anne d'Estavayer sa femme, d'autre part, passent un contrat de mariage; Humbert et Jehan de Glana, frères, du consentement de leur mère, promettent à Catherine une dot de 1500 fl.d'or, chacun valant 12 sols de Savoie, somme payable en différents termes, 14.IV.1452 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1459 Selon une clause du testament de Loys coseigneur d'Estavayer ffeu Jehan, en faveur des Soeurs religieuses d'Estavayer, il institue comme héritiers ses fils Claude, Humbert et Jehan, nés de Jehanne de Saint-Maurice, et Pierre, né de Nicolète de Chastonay, 12.IV.1459 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1460/61 Jehan Bonderons alias Jaquiniard, ffeu Jaquinet H., de Forel, prête reconnaissance en faveur de Claude coseigneur d'Estavayer et d'Henri d'Estavayer en tant que patrons de l'autel S.Nicolas en l'église de S.Laurent, pour ~~par~~ 3 poses de terres sises au territoire de Forel et tenues contre un cens de 3 s. laus.bons à payer au curé de S.Laurent pour le compte de l'autel S.Nicolas, annuellement à la S.Mathieu apôtre, 21.II.1460 (1461 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1460/61 Mermet Allamant alias Sarraliot, de Chevroux, résidant à Forel, ffeu Jaquet, du consentement d'Aymonet Quidort, prête reconnaissance en faveur de Claude coseigneur d'Estavayer et de Henri d'Estavayer, en tant que patrons de l'autel de S.Nicolas en l'église de S.Laurent, pour 1 morcel de terre, d'environ 2 poses sises au territoire de Chevroux, 9.III.1460 (1461 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1461 Claude d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, ffeu Loys, accense à Jacques Jorat, mercier d'Estavayer, 1 jardin sis au territoire d'Estavayer "outre la Porte d'Outre-Pont", limité de bise par les fossés de la ville, et ce contre un cens de 8 den laus.bons payables à la S.Michel archange, 3.VII.1461 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1462 Humbert et Jehan de Glana, ffeu Jacques, chevalier, seigneur de Cugy, rappellent le contrat de mariage passé entre Claude coseigneur d'Estavayer, ffeu Loys, et Katherine de Glana, soeur desdits frères (v.ci-dessus 14.IV.1452), lettre qui fut conclue en 1491 (v.plus bas) 6.IV.1462 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1468 Claude et Jehan d'Estavayer sont institués héritiers testamentaires de leur ($\frac{1}{2}$)frère Pierre ffeu Loys coseigneur d'Estavayer Mercredi ap.Décollation de S.Jean-Baptiste, 31.VIII.1468 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1470 Humbert de Glana, donzel, seigneur de Cugy et coseigneur de La Nolière, ffeu le chevalier Jacques de Glana et d'Agne ffeu Girard d'Estavayer, seigneur de Cugy, Claude coseigneur d'Estavayer, donzel, ffeu Loys, Henri d'Estavayer, donzel, ffeu le chevalier Aymon, et Antoine d'Estavayer ffeu Jacques ffeu ledit Aymon, font savoir que, en présence Jehan de Trétorens, seigneur dudit lieu, de Girard de Moudon et de Jacques Banquetaz, bgs.d'Estavayer, ils ont passé entr'eux un contrat relatif à diverses possessions, 1.VII.1470 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1470/71 Claude coseigneur d'Estavayer accense à Jehannet fils de Pierre Reis, d'Aumont, certains biens contre un cens annuel de 14 coupes de bon moitié froment, mesure d'Estavayer, payables à la S.Martin d'hiver, 6.II.1470 (1471 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1483/84 Katherine de Glanna, veuve de Claude d'Estavayer, fait un accensement en faveur d'Antoine Morel, de Ménières, soit 4 poses de terre, 4.III.1483 (1484 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1487 Antoine Chaney, bgs.et syndic d'Estavayer, du consentement des châtelains d'Estavayer, passe un contrat avec les frères Georges et Jacques de Glana, ffeu Humbert, au sujet de leur soeur Katherine de Glana, ffeu Humbert, et veuve de Claude d'E., coseigneur dudit lieu, 16.XII.1487 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1491 La lettre ci-dessus du 6.IV.1462 est cancelé par Katherine, veuve de Claude d'Estavayer, ainsi que par Georges et Jacques de Glana, frères, ffeu Humbert, pour avoir reçu bonne satisfaction (soit paiement intégral de la dot de Katherine qui était de 15 fl.d'or), 1.VIII.1491 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1491 Catherine de Glanna, veuve de Claude d'Estavayer, fait savoir que Georges et Jacques de Glanna, frères, ffeu Humbert, lui ont vendu un cens de 50 sols laus.bons pour le prix de 50 lb. laus.bonnes, 19.VIII.1491 /classé sous 1591!/
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1500/01 Selon une clause du testament de Katherine de Glana, veuve de Claude d'Estavayer, en faveur du couvent de la Vierge Marie d'Estavayer, elle institue héritiers Philippe et Jacques d'Estavayer, ses fils, Vendredi av.Dimanche des Brandons 1500 (1501 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1463 Le marquis Rodolphe de Neuchâtel annonce au Chapitre de Neuchâtel que la prébende dont il avait la collation alternative étant vacante par la mort de noble et discret Humbert d'Est., chanoine de Neuchâtel, il avait nommé noble Maître Odoard de La Tour, qu'il présente au Chapitre et dont il demande la mise en possession, 16.VI.1463
(ACN: F^c No.20.- Matile, Musée historique III, p.112)
- 1451 Selon une clause du testament de Jehanne de Saint-Maurice, femme de Loys d'Estavayer, en faveur du couvent des Dominicaines d'Estavayer, elle institue héritiers ses 3 fils, Claude, Humbert et Jehan, 14.X.1451 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1459 Selon une clause du testament de Loys coseigneur d'Estavayer, en faveur des Soeurs religieuses d'Estavayer, il institue héritiers ses fils, soit Claude, Humbert et Jehan nés de Jehanne de Saint-Marice, et Pierre, né de Nicolète de Chastonay, 12.IV.1459 (AEF: Ram.d'Estavayer, parch.)

- 1451 Jehan ^{né} ffeu Perrin de Saint-Maurice, de Salins, femme de Loys coseigneur d'Estavayer, fait son testament et, selon une clause en faveur du couvent des Dominicaines d'Estavayer, institue comme héritiers ses fils Claude, Humbert et Jehan, 14.X.1451 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1459 Loys coseigneur d'Estavayer fait son testament et, selon une clause en faveur des Soeurs religieuses d'Estavayer, institue comme héritiers ses fils Claude, Humbert et Jehan, nés de Jehanne de Saint-Maurice, sa première femme, ainsi que Pierre née de Nicolète de Chastonay, sa seconde femme, 12.IV.1459 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1468 Pierre ffeu Loys coseigneur d'Estavayer, fait son testament et selon une clause en faveur de sa soeur Ysabelle, religieuse, institue héritiers ses frères Claude et Jehan, ffeu Loys d'E., par égales portions, Mercredi ap. Décollation de S. Jean-Baptiste, 31.VIII.1468 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1484 Jacques de Savoie, comte de Romont, partant en voyage, établit Jehan de Stavay comme procureur de sa femme, Marie de Luxembourg, 6.IX/ .. X.1484 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1486 Jacques de Savoie, comte de Romont, ensuite des services reçus depuis longtemps par son féal écuyer Jehan de Estavayer, le nomme gouverneur, capitaine et garde de ses ville et château de Ham, 18.X.1486 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1487 Marie de Luxembourg, comtesse de Romont, fait savoir que Jehan d'E., son écuyer et premier maître d'hôtel, en récompense des services rendus, est nommé gouverneur de son comté de Marle et capitaine de la ville et château de Marle, Château de Ham 18.IV.1487, après Pâques (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1495 Jehan d'E., seigneur de Bussy, coseigneur de Mézières, gouverneur et bailli de Vaud, notifie qu'à l'instance de Georges de Glanna, seigneur de Cugy, Antoine d'Estavayer, seigneur de Villargiroud doit restituer un cheval audit Georges, Jeudi ap. S. François 1495 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1498 Pierre Fararon, résidant à Grange de Villarey près de Payerne, reconnaît devoir 42 sols bons laus., 12 coupes de bon moitié froment et 12 coupes d'avoine, mesure de Montagny, à Dom Loys Musard, chapelain, et ce pour le compte de Charlotte de Vergy femme de Jehan d'E., seigneur de Mézières, pour cens arriérés, 10.V.1498 (AEF: Titre d'Estavayer 523)
- 1503 Philibert, duc de Savoie, fait une donation à son "benedictus fidelis consiliarius" Jehan d'E., bailli et gouverneur du Pays de Vaud, 28.VIII.1503 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

1504/05

Jehan d'E., seigneur de Bussy et coseigneur de Mézières-le-Jorat, fait savoir que Pierre d'Estavayer, son frère paternel, devait recevoir de Pierre de Buloz, forgeron, bgs.deMoudon, un cens de 16 sols et 6 deniers laus.bons, plus 1 muid de bonne avoine, mesure de Moudon, selon acte du 10.II.1475 (1476 n.s.), cens que ledit Jehan d'E. concède à Jacques et François de Bulo, frères, 14.III.1504 (1505 n.s.)
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1472-73 Jehan d'E. est châtelain de Cossonay de 1472 à 1473 (DHV I 541)
- 1512 Jehan d'E., seigneur de Bussy, et Charlotte sa femme prêtent une reconnaissance en faveur de Jehan comte de Gruyère, pour des biens sis à Vuadens, 10.XI.1512 (AEF: Grosse de Corbières 75, fo.311 v.)
- 1472 Noble Jehan d'E. reconnaît devoir à Vuillelme Duc, boucher, bgs.de Fribourg, 15 fl.de Savoie, chacun valant 15 sols bons, pour achat de drap, somme payable à première réquisition, 1.VIII.1472 (AEF: Reg.Not.62, fo.150)

- 1468 Selon une clause testamentaire, Pierre ffeu Loys coseigneur d'Estavayer lègue à sa soeur Ysabelle d'E., religieuse, un cens de 3 setiers de bon vin, mesure d'Estavayer, payable annuellement, sa vie durant,
Mercredi ap. Décollation de S. Jean-Baptiste, 31.VIII.1468
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1459 Selon une clause testamentaire de Loys coseigneur d'Estavayer, feu Jehan, en faveur des Soeurs religieuses d'Estavayer, il institue comme héritiers ses fils Claude, Humbert et Jehan, nés de Jehanne de Saint-Maurice sa 1^{ère} femme, ainsi que Pierre né de Nicolète de Chastonay, sa 2^e femme, 12.IV.1459
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1468 Pierre fils de feu Loys d'E., coseigneur dudit lieu, fait son testament et institue héritiers Claude et Jehan d'Estavayer, ses frères, feu Loys, par égales portions; clause en faveur de sa soeur Ysabelle, religieuse, à laquelle il lègue, sa vie durant, un cens de 3 setiers de bon vin, mesure d'Estavayer, livrables annuellement, Mercredi ap. Décollation de S. Jean-Baptiste, 31.VIII.1468
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1475/76 Le 14.III.1504 & 1505 n.s.), Jehan d'Estavayer, seigneur de Bussy et coseigneur de Mézières-le-Jorat, fait savoir que Pierre d'E., son frère paternel devait recevoir de Pierre de Buloz, forgeron, bgs. de Moudon, un cens de 16 sols et 6 den. laus. bons plus 1 muid de bon avoine, mesure de Moudon, et cela selon un acte du 10.II.1475 (1476 n.s.)
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.1504)

- 1492 Antoine d'E., seigneur de Villargiroud, du consentement de sa femme Jehannète de Colombier, vend aux jurés de Grangettes et du Châtelard, une vigne sise à Chailly (VD) 3.VI.1492 (PAD VI 536)
- 1493-99 Antoine d'Estavayer fut châtelain de Romont pour la Savoie; les AT conservent ses comptes pour les 2 périodes allant du 15.III.1493 au 15.III.1495 et du 15.III.1497 au 15.III.1499 (AEF: Inv.AT vol.I)
- Dans le proène d'une grosse, il est question "des biens provenant de n.Antoine d'Estavayer et de Françoise conjointe, fille de feu noble Wilhelm Felga, coseigneur dudit Prez, s.d. (AEF: Grosse d'Hauterive U 8, fo.1 v.)
- 1490 Noble et puissant Antoine d'E., châtelain de Romont, accense au nom de l'illustre prince de Savoie, à François Mochud, maçon, b.de Romont, une place sur les fossés contre un cens annuel de 6 den.laus.bons; il en prête reco.naissance, 22.VIII.1490 (AEF: Reg.Not.97, fo.123)
- 1492 Pierre de Ferro, de Romont, notaire impérial et châtelain de Villargiroud pour noble Antoine de Stavyaco 10.XI.1492 (AEF: Reg.Not.97, fo.68)
- 1492 Pierre et Jehan Séniodi, frères, ffeu Pierre Séniodi, présentent reconnaissance en faveur de n.Antoine d'E. pour un mas de terre d'environ 7 poses sises outre Glâne, mas qu'ils tiennent contre un cens annuel de 10 sols laus.bons payable à la S.André apôtre, 12.XII.1492 (AEF: Reg.Not.97, fo.69)
- 1492/93 Noble Antoine d'E., coseigneur de Villargiroud, reconnaît avoir reçu d'Antoine Trolliet, de Seigneux, la somme de 12 florins, ohacun valant 12 sols laus.bons, pour achat de terres, 19.III.1492 (93 n.s.) (AEF: Reg.Not.97, fo.79)
- 1468 Antoine d'E. est héritier testamentaire de son père Jacques d'Estavayer, 9.VIII.1468 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1470 Humbert de Glana, donzel, seigneur de Cugy et coseigneur de La Molière, ffeu le chevalier Jacques de Glana et d'Agne fille de feu Girard d'Estavayer, seigneur de Cugy, Claude coseigneur d'Estavayer, donzel, ffeu Loys coseigneur d'Estavayer, Henri d'Estavayer, donzel, ffeu le chevalier Aymon, et Antoine d'E., donzel, ffeu Jacques ffeu ledit Aymon, font savoir que, en présente de n.Jehan de Trétorens, seigneur dudit lieu, de n.Girard de Moudon et de Jacques Banqueta, bgs.d'Estavayer, ont passé entr'eux un contrat relatif à certaines de leurs possessions, 1.VII.1470 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1471 Contrat de mariage est passé entre Antoine d'E., ffeu Jacques, d'une part, et n.Humbert de Colombier, seigneur de Vuillerens, d'autre part, agissant au nom de Jehannète de Colombier, sa fille à laquelle il promet une dot de 1000 fl. chacun valant 12 sols bons coursables au Pays de Vaud, et Vuillelme de Balmis seigneur d'Essert-Pittet, oncle de Jehannète, lui promet la somme de 100 fl.d'or de Florence, 1.XII.1471 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1488 Antoine d'E., donzel et bgs.de Romont, vend à Jehan Demedia-villa, de Chastonay, un cens de 6 sols et 3 den.laus.bons que l'acheteur lui devait annuellement à la S.André, et ce pour le prix de 10 fl.d'or, chacun valant 12 sols laus.bons, 29.VII.1488 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1492/93 Soeur Loyse d'Estavayer, fille d'Antoine d'E., donzel de Romont, seigneur de Villargiroud, moniale au monastère de Bellevaux près de Lausanne, de l'Ordre de Citeaux, en considération des bienfaits reçus de son dit père et du consentement de Soeur Perronète Malliaro, abbesse du Bellevaux, et de plusieurs Soeurs, dont Marguerite de Vuippens, fait une donation à son dit père, lui cédant tous ses biens maternels, meubles et immeubles, 21.I.1492 (1493 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1495 Jehan d'Estavayer, seigneur de Bussy et coseigneur de ~~La Mézières~~ Mézières, gouverneur et bailli de Vaud, notifie qu'à l'instance de Georges de Glanna, seigneur de Cugy, Antoine d'Estavayer doit restituer un cheval audit Georges, Jeudi ap.S.François 1495 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1501 Antoine d'Estavayer, donzel de Romont, seigneur d'Aumont, coseigneur de Fuyens et de Villargiroud, ffeu Jacques d'E., reconnaît avoir reçu de Jehannète de Colombier, ffeu Humbert, pour sa dot, 1100 fl.de Savoie, chacun valant 12 gros laus.bons, qu'il assigne sur l'ensemble de ses biens d'Aumont et de Fuyens, 22.VI.1501 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 23
1501 Clause du testament d'Antoine d'Estavayer, ffeu Jacques, seigneur d'Aumont, coseigneur de Villargiroud et de Fuyens, en faveur de D.Jehan d'Estavayer, son bâtard, chapelain, curé de Mézière près de Romont, auquel il lègue un cens annuel, sa vie durant, de 1 muid de froment, mesure de Romont, et un demi muid de vin; il institue héritier son fils Humbert d'Estavayer 23.VI.1501 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1502/03. Antoine d'E. mourut avant le 13.I.1502 (1503 n.s.), date à laquelle sa fille Adélésie est dite fille de feu Antoine, 13.I.1502 (1503 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1483 Nicod Endrion, ffeu Venand (?), bgs. et pêcheur d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Antoine d'E., seigneur de Villargiroud, ffeu Jacques, pour l'étable sise à Estavayer, tenue contre 1 cens de 12 den.laus.bons à la S.Martin d'hiver, Samedi ap.S.Georges 1483 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1497 Antoine Destavayé, seigneur de Villargiroud, passe quittance en faveur de Vuillelme Veiga, avoyer de Fribourg, pour le cens dûs en 1496, 22.II.1497 (a.Nativ.)
(AEF: R.N. 89, fol.119 v.)
- 1480 Noble Antoine d'E. confesse avoir reçu de noble Jacques Felga avoyer de Fribourg, 45 lb.frib. pour cens dû à la S.André apotre prochaine, 25.II.1480 a.Nativ. (AEF: Reg.Not.66, fo.62)
- 1480 Jacques Felga, avoyer de Fribourg, reconnaît devoir à noble Antoine d'E. 25 lb.frib. pour solde du cens payé ce jour et livrable à la S.André prochaine, 25.II.1480
(AEF: Reg.Not.66, fo.62 v.)
- 1508 Noble Jenneta de Columbier, veuve de n.Anthoine d'E., donne son consentement à une vente de Francey Champion et de Bernardine d'Estavayer, fille de feu ledit Anthoine, en faveur de Petermann de Foussignier. chevalier, ancien avoyer de Fribourg, 5.V.1508 (AEF: Reg.Not.82, fo.160 v.)

- 1501 Jehan, le curé de Mézières, n'est pas le frère d'Antoine (66), mais bien le fils bâtard; en effet, dans son testament fait à Romont le 23.VI.1501, Antoine le cite en ces termes: "Venerandus vir Dominus Johannes de Staviaco capellanus, curatus de Mexiere prope Rotomondum, nutritus meus dilectus"
(Revue d'Histoire ecclésiastique suisse, 1956 p.93)
Selon une clause de ce testament, Antoine d'Estavayer légue à Jehan, son bâtard, chapelain, curé de Mézières près de Romont, un cens annuel, sa vie durant, de 1 muid de froment, mesure de Romont, et un demi muid de vin, 23.VI.1501
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1510 Jehan d'E., curé de Mézières, est légataire de son grand-oncle Claude d'Estavayer, curé de Cudrefin, 1(67).VIII.1510
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

1522 En date du jeudi ap. S.Martin d'hiver 1543, Jaquète Reschoz, de Romont, fait tant en son nom qu'en celui de son fils Jean, bâtard de feu Messire Jean de Stavayer, en son vivant curé de Mézières, une reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg, pour une maison sise à Romont, en la rue du château, côté Glaney, que ledit feu curé leur avait donnée le 22.VIII.1522 (AEF: Grosse de Romont 86, fo.92)

Jan. 1543

- 1487 Contrat de mariage est passé entre n.Bernard de Gléresse, écuyer, coseigneur de La Molière, à son propre nom, et Jehan et Aymon d'Estavayer, frères, écuyers, ffeu Henri, agissant au nom de leur soeur Ysabelle d'E.; ces deux derniers promettent à leur soeur Ysabelle une dot de 1100 fl.de Savoie pp., chacun valant 12 sols bons laus., 4.IX.1487
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1509 Uldrich de Anglisper (Englisperg), châtelain d'Estavayer pour LLEE de Fribourg,, fait savoir que n.Vuillaume Musard, seigneur de Vuissens, a porté plainte contre Ysabelle ffeu Henri d'Estavayer, femme de n.Bernard de Gléresse, et contre son dit mari, Jeudi ap.Nativité de S.Jean-Baptiste 1509
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1516 Ysabelle, ffeu Henri d'E., seigneur de Rueyres, donne et cède entre vifs à n.Bernard de Gléresse, coseigneur de La Molière, son mari, certains droits aux territoire et seigneurie de Molondin, Maules et SAles, 18.XII.1516
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- +av.1535 Tant Ysabelle que son mari Bernard de Gléresse moururent avant le 5.IX.1535, date à laquelle leur fils Claude est dit fils de feu Ysabelle et de feu Bernard de G., 5.IX.1535
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1510 Claude d'E., curé de Gudrefin, fait son testament; il élit sépulture en l'Abbaye de Hautecombe; après de nombreux legs pies, il donne 2 ducats d'or à sa soeur Katherine d'Estavayer, religieuse à Estavayer, et fait plusieurs legs à Jehan d'Estavayer, curé de Mézières, à Claude d'Estavayer, évêque de Belley et commandataire perpétuel de l'Abbaye de Hautecombe; enfin, il mentionne ses deux frères Aymon et Pierre d'Estavayer, 1(6?).VIII.1510 /le 2^e chiffre de la date est déchiré/ (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1487 Jehan et Aymon d'Estavayer passent, au nom de leur soeur Ysabelle d'E. un contrat de mariage ave-c Bernard de Glèresse et lui promettent une dot de 1100 fl. de Savoie pp., chacun valant 12 sols bons laus., 4.IX.1487
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1510 Dans son testament, Claude d'Estavayer, curé de Cudrefin, mentionne ses frères Pierre et Aymon d'Estavayer, 1(8).VIII.1510 /le second chiffre de la date est déchiré/ (AEF: Fam.d'Estavayer, parch)

- 1487 Jehan et Aymon d'Estavayer, frères, écuyers, passent un contrat de mariage, au nom de leur soeur Ysabelle, avec Bernard de Gléresse, écuyer, coseigneur de La Molière, et lui ~~prax~~ promettent une dor de 1100 fl.de Savoie pp., chacun valant 12 sols bons laus., 4.IX.1487 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1497 Philibert, duc de Savoie, nomme Aymon d'E. comme premier maître d'hôtel de son frère Jacques de Savoie, 11.XII.1497 (AEF: Fam.d'Estavayer, parbh.)
- 1505 Aymon d'E., ffeu noble (Henri) d'Estavayer, rachète aux curé et chapelains d'Estavayer un cens de 18 sols laus. qui leur avait été légué par testament du 16.I.1399 (1400 n.s.) par Henri d'Estavayer, (son arrière-grand-père), cens qui était rachetable par ses héritiers pour 19 lb.laus., 7.IX.1505 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1505 Aymon d'Estavayer, seigneur de Rueyres, rachète aux curé et chapelains d'Estavayer un cens de 15 sols laus.bons qui avait été légué au Clergé d'Estavayer, par testament du 19.IX.1459, par Aymon d'Estavayer (grand-père d'Aymon IV), 26.IX.1505)
- 1510 Pierre et Aymon d'Estavayer sont cités dans le testament de leur frère Claude d'Estavayer, curé de Cudrefin, 1(?).VIII.1510 /le 2^c chiffre de la date est déchiré/ (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1510 Catherine d'E., religieuse à Estavayer, est légataire de son frère Claude d'E., curé de Cudrefin qui lui lègue 2 ducats d'or, selon testament du 1(6?).VIII.1510 /le 2^e chiffre de la date est déchiré/ (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1521 Katherine d'E., prieure du Monastère de la Vierge Marie d'Estavayer et les soeurs du couvent (dont Loyse de la Tovière, Jane Catellan, Katherine de Villarzel, Françoise Truffin, etc.) font savoir que Philippe d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, feu Claude, a donné audit couvent une rente annuelle de 10 lb., 4.II.1521 a.Nativ. (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1498 Jacques d'Estavayer, ffeu Claude coseigneur d'E., en raison des services à lui rendus par ses frères Loys et à Philippe, leur cède entre vifs tous ses biens, meubles et immeubles, 19.V.1498 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1498 Jacques d'Estavayer, ffeu Claude coseigneur d'E., en raison des services rendus à lui-même par ses frères Loys et Philippe leur cède entre vifs tous ses biens meubles et immeubles, 19.V.1498 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1499 Jehan ffeu François de Trétorens vend à Philippe d'E. un cens pour lequel ledit François avait eu, le 18.X.1499, un différend avec Antoine de Gruyère, seigneur d'Aigremont, 12.XII.1499 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1499/1500 Plusieurs hommes de Montet se déclarent être hommes libres de Philippe coseigneur d'Estavayer et reconnaissent lui devoir certains cens et services, charrois, avolnerie, chaponnerie, panéterie et autres usages, 19.III.1499 (1500 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1500/01 Selon une clause testamentaire en faveur du couvent de la Bienheureuse Vierge Marie d'Estavayer, Katherine de Glana, veuve de Claude coseigneur d'Estavayer, institue comme héritiers ses fils Philippe et Jacques, Vendredi av. Dimanche des Brandons 1500 (1501 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1506 Philippe coseigneur d'Estavayer, ffeu Claude, fonde en l'église de S.Laurent d'Estavayer le chant du "Vexilla Regis" en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie sa mère et de toute la Cour céleste; à cet effet, il donne entre vifs au Clergé d'Estavayer 200 fl.d'or de Savoie pp., chacun valant 12 sols bons laus., coursables au Pays de Vaud, 15.VII.1506 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1506 Philippe d'E. est reçu bourgeois de Fribourg, 2. . . . 1506 (le reste de la date est rongé) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1508 Bernardine d'Estavayer, ffeu Antoine, et n.Jehanne de Colombier, veuve dudit feu Antoine et à présent femme de n.François Champion, écuyer, seigneur de Vaulruz, vendent à Philippe d'E. coseigneur dudit lieu, ffeu Claude, les hommes, dîmes, usages, corvées et chaponnerie qu'elles peuvent avoir à Aumont, ainsi que les cens en argent, blé, avoine, chapons etc., et aussi divers autres droits en la châtellenie d'Estavayer, 21/26.VII.1508 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1508 François de Billens, donzel, seigneur de Massonnens, reconnaît avoir reçu de Philippe coseigneur d'E. 100 fl.de Savoie pp, chacun valant 12 sols bons coursables au Pays de Vaud, et ce par l'entremise d'Etienne Catellan, chapelain d'Estavayer, et receveur dudit Philippe, pour augmentation du prix de la vente faite par ledit François de B. audit Philippe d'E. de la moitié indivise avec André et Loys de Gruyère, seigneurs d'Aigremont, de la dîme de l'rasses, 6.XI.1508 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1511 Jacques d'E., protonotaire du SS.Apostolique, curé de Moudon, recteur de la chapelle de la B.Vierge Marie en l'église S.Laurent d'Estavayer, déclare que Philippe d'E., ffeu Claude, lui a vendu, pour ladite chapelle, un cens de 2 muids de bon froment, mesure d'Estavayer, pour le prix de 140 lb.laus.bonnes, 1.IV.1511 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1511 Jacques d'Estavayer, protonotaire du SS.Apostolique, curé de Moudon, recteur de la chapelle de la B.Vierge Marie en l'église de S.Laurent d'Estavayer, déclare qu'il a reçu, pour ladite chapelle, de Philippe d'Estavayer, son frère, 140 lb.laus.bonnes, léguées par D.Pierre Quinonridet, ancien recteur de dite chapelle, 1.IV.1511 (AEF: Fam.d'Estavayer, parhh.)
- 1513/14 François ffeu n.François de Billens, de Romont, du consentement de Marguerite de La Palud (de Palude), sa femme, vend à Philippe d'E., coseigneur dudit lieu, la moitié de toute la dime de Frasses qu'il possède en indivision avec André et Loys de Gruyère, seigneurs d'Aigremont, part qui appartenait jadis à Girard de Moudon, puis à Humbert son fils, plus tous les biens qui furent aux dits Girard et Humbert de Moudon, sis en la ville, mandement et seigneurie d'Estavayer, pour le prix de 700 fl.d'or pp.de Savoie, chacun valant 12 sols bons laus., somme payée au comptant, 17.III.1513 (1514 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1516 Jehan de La Molière, seigneur de Cheyres, ffeu le noble écuyer Pierre de La Molière et de feue Anne ffeu noble Claude d'Estavayer, fait savoir que Philippe d'E., écuyer, ~~sa~~ coseigneur dudit lieu, reconnaît lui devoir 40 fl.de Savoie pp. de cens annuel et ce pour 800 fl.pp. prêtés jadis audit feu Claude d'Estavayer, 8.X.1516 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1518 Philippe coseigneur d'E. accense à Glaude Mischaulx, de Frasses, et à Glaude Rappinat, de Seyvaz, un morcel de pré sis au fenage d'Estavayer, contre un cens de 3 coupes de bon moitié froment, mesure d'Estavayer, payable à la S.Martin d'hiver, 26.IV.1518 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1518 Philippe d'E. coseigneur dudit lieu, ffeu Claude d'E., pour toutes les grâces et bienfaits à lui accordés par Révérend D.Jacques d'Estavayer, protonotaire apostolique, curé de Moudon, son frère, lui fait un don de 100 fl.d'or pp. de Savoie de cens annuel, 30.IV.1518 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1519/20 Jacques Decimatoris (Demierre), notaire et bgs.d'Estavayer, se déclare homme libre et franc et sujet de n.Philippe d'E., coseigneur, ce en présence de Jehan d'Estavayer, fils de Philippe, ce dernier étant absent, et de Loys Catellan, son châtelain, notaire, 23.II.1519 a.Ann. (1520 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1521 Katherine d'Estavayer, prieure du Monastère de la Vierge Marie d'Estavayer et les soeurs du couvent font savoir que Philippe d'Estavayer, coseigneur, ffeu Claude, a donné audit couvent une rente annuelle de 10 livres, 4.II.1521 a.Nativ.
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1523/24 Jacques d'Estavayer, protonotaire apostolique, chanoine de Lausanne, curé de Moudon, nommé Etienne Catellan, chapelain d'Estavayer, comme altarien de la chapelle S.Barthélemy en l'église supérieure de la B.Vierge Marie de Moudon, fondée par feu Michel de Saint-Cierges, chanoine de Lausanne, et dont le patron est Philippe d'E., son frère, 5.I.1523 a.Ann. (1524 n.s.)
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1524 Philippe d'E., ffeu Claude, fait son testament par lequel il élit sépulture en l'église de S.Laurent, devant la chapelle de la B.Vierge Marie, institue héritier son fils Jehan d'E., fait un lgs à Charlotte de Luxembourg, sa femme, donne un cens de 64 sols au Clergé d'Estavayer, etc., 30.VIII.1524
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1525 Noble Antoine de Pontherousaz est châtelain d'Estavayer pour le compte de Charles, duc de Savoie, et Loys Catellan pour le compte de Philippe coseigneur d'Estavayer, Samedi av.Ascension de N.S. 1525 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- +av.1528/29 Philippe d'Estavayer et Charlotte de Luxembourg sa femme moururent avant le 26.I.1528 a.Ann.(1529 n.s.), date du contrat de mariage de leur fille Jacqueline d'Estavayer avec Bernard de Goumoëns, coseigneur de Bioley, acte dans lequel ils sont tous deux dits décédés, 26.I.1528 a.Ann.(1529 n.s.)
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1498 Jacques d'E., ffeu Claude, en raison des services rendus à lui-même par ses frères Loys et Philippe, leur cède entre vifs tous ses biens meubles et immeubles, 19.V.1498 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1500/_{oE} Philippe et Jacques d'E. sont institués héritiers par le testament de leur mère Katherine de Glana, veuve de Claude coseigneur d'Estavayer, selon une clause en faveur du couvent de la B.Vierge Marie d'Estavayer, Vendredi av. Dimanche des Brandon 1500 (1501 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1511 Jacques d'E., protonotaire du SS.Apostolique, curé de Moudon, recteur de la chapelle de la B.Vierge Marie en l'église de S. Laurent d'Estavayer, déclare qu'il a reçu, pour ladite chapelle, de Philippe d'Estavayer, son frère, 140 lb.laus.bonnes léguées par D.Pierre Quinonridet, ancien recteur de ladite chapelle, 1.IV.1511 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1511 Jacques d'E., protonotaire du SS.Apostolique, curé de Moudon, recteur de la chapelle de la B.Vierge Marie en l'église de S. Laurent d'Estavayer, déclare que Philippe d'Estavayer, ffeu Claude, lui a vendu, pour ladite chapelle, un cens de 2 muids de bon froment, mesure d'Estavayer, pour le prix de 140 lb. laus.bonnes, 1.IV.1511 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1518 Philippe d'Estavayer, coseigneur, ffeu Claude, pour tous les grâces et bienfaits à lui accordés par Rev^d Jacques d'E., protonotaire du S^o.Apostolique, curé de Moudon, son frère, lui a fait don d'un cens annuel de 100 fl.d'or de Savoie pp., 30.IV.1518 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1523/₂₄ Jacques d'E., protonotaire du SS.Apostolique, chanoine de Lausanne, curé de Moudon, nommé Etienne Catellan, chapelain d'Estavayer, comme altarien de la chapelle de S.Barthelemy en l'église supérieure de la Vierge Marie de Moudon, fondée par feu Michel de Saint-Cierge, chanoine de Lausanne, dont le patron est Philippe d'Estavayer, son frère, 15.I.1523 a. Ann.(1524 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1519 Noble et vénérabl^r Jacques d'E., curé de Moudon, et son Clergé donnent leur consentement à une vente de cens consentie par leur procureur D.Georges de Sarendens en faveur de Geullierme, Jehan et Claude, frères, ffeu Pierre Othonin, bgs.de Surpierre pour le prix de 100 fl.d'or chactun valant 12 sols laus.bons, 6.VI.1519 (AEF: Reg.Not.198, fo.3 v.)

1492/93 Soeur Loyse d'E., fille d'Antoine, donzel de Romont, seigneur de Villargiroud, moniale au Monastère de Bellevaulx près de Lausanne, de l'Ordre de Citeaux, en considération reçus de son dit père, et du consentement de Soeur Perronète Malliardo, Abbessse de Bellevaulx, et de plusieurs soeurs, dont Marguerite de Vuippens, donne à son dit père, Antoine d'Estavayer, tous ses biens maternels, meubles et immeubles,
21.I.1492 (1493 n.s.) (AEP: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1490 Noble François de Gallera, châtelain d'Essertines(?), de la volonté et consentement de noble Agdèle sa femme, vend à provide Pierre Moënnat, châtelain et receveur de n-Humbert de Challant, seigneur de Villarzel, sa maison de Fribourg pour le prix de 360 fl.d'or, chacun valant 12 sols laus.bons, que ledit Humbert reconnaît lui devoir, 15.XI.1490 (AEF: Reg.Not.97, fo.164)
- 1490 Maître Pierre de Ferro, au nom d'Agdèle, femme de n.François de Gallera, laude et ratifie la vente faite par ce dernier de sa maison de Fribourg à discret Pierre Moënnat, receveur de n. Humbert de Challant, seigneur de Villarzel, 29.XI.1490 (AEF: Reg.Not.97, fo.162)
- 1480 Noble Jehanne, veuve de Jehan Gambach, ancien avoyer de Fribourg, et François de Galera, donzel, fils de lsdite Jehanne, et Adelheit, fille d'Antoine d'Estavayer, donzel, femme dudit François de Galera, vendent en pur, libre et franc alleu, à Rolet Basset, conseiller de Fribourg, divers cens et rentes, biens, terres, tènements et possessions sis au territoire de Prez-vers-Noréaz, pour le prix de 400 lb.de monnaie courable à Fribourg; le droit de rachat est accordé; 3.VIII.1480 (AEF: Reg.Not.66, fo.98 v., 99 et 100)

- 1501 Selon une clause testamentaire d'Antoine d'Estavayer, feu Jacques, seigneur d'Aumont, coseigneur de Villargiroud et de Fuyens, en faveur de Jehan d'Estavayer, curé de Mézières, son bâtard, ledit Antoine institue héritier son fils Humbert d'E.
23.VI.1501 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1504 Claude d'Estavayer, chapelain, ffeu Antoine, seigneur de Villargiroud, vend à vénérable D. Antoine Chassot, procureur du Clergé de Romont, un cens de 36 sols bons laus., 21.VI.1504 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
N.B. Il est vraisemblable que Claude était chapelain de Romont
- 1510/1526 Le Chapitre de Lausanne cède à Claude d'E., évêque de Belley, chanoine de Lausanne, la dîme de Granges près de Payerne, que ledit Chapitre avait achetée pour 800 fl. de Savoie pp., chacun valant 12 sols laus. bons, à François Champion, seigneur de Vaulruz et à Bernardine d'Estavayer, sa femme en date du 19. V.1510; cette cession est du mardi, 17.VII.1526 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1510 Claude d'E., évêque de Belley et commandataire perpétuel de l'Abbaye de Hautecombe, est légataire de Claude d'Estavayer, curé de Cudrefin, 1(6?).VIII.1510 /le 2^e chiffre de la date est déchiré/ (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1525 Frère Laurent Vuilliermin, procureur du couvent de Payerne, accorde à Claude d'E., évêque de Belley, le droit de rachat sur un cens de 16 fl. qu'il devait audit couvent, en dégrèvence de Jehan ffeu noble Pierre de Clérie, bgs. de Gruyère, 17.VI.1525
- 1527 Claude d'E., évêque de Belley, commandataire perpétuel de l'Abbaye de Hautecombe et de Ste. Madeleine du Lac de Joux, prieur de Romainmôtier, vend en pur, libre et franc alleu à vénérable Frère François Tinctoris, en tant que procureur de l'Abbaye de Payerne, sa dîme de Granges qu'il prélève avec Otho d'Illey de Cugy et ses frères, plus sa moitié de la dîme de Seigneux, pour le prix de 400 écus d'or au coin du roi de France, 11.IV.1527 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1527/28 Claude d'E., évêque de Belley, prévôt de Lausanne, abbé de Hautecombe et du Lac de Joux, passe un arrangement avec Antoine Comte, bgs. et barbier de Romont, au sujet de la succession de feu D. Claude Comte, chapelain de Romont, 23/25.XII.1527 et 8.I.1527 a. Ann. (1528 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1534 Claude d'E., évêque de Belley, abbé de Hautecombe et de Romainmôtier, fait son testament et institue héritier Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu; il lègue 100 écus d'or au soleil à son vœvent de Romainmôtier et nomme comme exécuteurs testamentaires François de Lutry, chanoine et prévôt de Lausanne, et le noble écuyer Pierre de Gleyruz (?), seigneur de Montvuarant; un des témoins est Pierre bâtard d'Estavayer, Romainmôtier 27.XII.1534 a. Ann.
Ces indications sont données par une clause en faveur du couvent de Romainmôtier. (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- +av.1535 Claude d'E., évêque de Belley, mourut avant le 5.IX.1535, date à laquelle il est dit être déjà décédé (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
N.B. Claude d'E. est donc mort entre le 27.XII.1534 et le 5.IX.1535; donc la version de Pierrefleur est toujours plausible.

- 15.. Lors du contrat de mariage passé entre Jehan de Longecombe, coseigneur de Thuey, et Madeleine de Pierre, ffeu Pierre de Pierre -contrat passé à une date non connues-. Claude d'E. oncle de Madeleine, évêque de Belley, et Marc de Pierre, son cousin germain, promirent à ladite Madeleine une dot de 2000 fl.de Savoie, plus 1200 fl. pour ses joyeux (rappel dans un acte du 11.VI.1542) (AEP: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1508 Francev Champion, seigneur de Vaulruz, et Bernardine de Stavayé, sa femme, fille de feu n.Anthoine de St., seigneur de Villargiroud. du consentement de n.Jenneta de Columbier, veuve dudit Anthoine et mère de Bernardine, font savoir qu'ils ont vendu à Petermann de Foussignier, chevalier, ancien avoyer de Fribourg, un cens annuel et perpétuel de 52 lb. et 10 sols ~~fr~~ de monnaie coursable à Fribourg, payable à Fribourg le .V. et assigné sur les seigneurie de Vaulruz et de Villargiroud, pour le prix de 1050 lb. de même monnaie; le droit de rachat est réservé, 5.V.1508 (AEF: Reg.Not.82, fo.160 v.)

- 1508 Noble Bernardine d'E., ffeu Antoine, et n. Jehan^{no} de Colombier veuve dudit feu Antoine, à présent femme du noble écuyer François Champion, seigneur de Vaulruz, vendent à n. Philippe d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, ffeu Claude d'E., les hommes, dîmes, usages, corvées, chaponnerie qu'elles peuvent avoir à Aumont, ainsi que les cens en argent, blé, avoine et chapons, etc.. ainsi que divers autres droits rière la châtellenie d'Estavayer, 21/26.VII.1508 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- +av.1518 Bernardine d'E. est morte av. le 3.XI.1518, date à laquelle sa fille Madeleine, femme de Jehan de Longecombe, seigneur de Thuey, est dite fille de feu Pierre de Pierre et de feue Bernardine d'Estavayer, 3.XI.1518 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1510 François Champion, seigneur de Vaulruz, et Bernardine d'E., sa femme, ffeu Anthoine d'E., seigneur de Villargiroud, Bernardine du consentement de son dit mari et de Madeleine de Pierre, fille de feu Pierre de Pierre et de ladite Barnardine, vendent en pur, libre et franc alleu, à D. Bernard Flory, chanoine de Lausanne, pour le compte du Chapitre, leur dîme de Granges près de Payerne, pour le prix de 800 fl. de Savoie pp., chacun valant 12 sols laus.bons, 19.V.1510 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

1522-1543 Jaquète, veuve d'Antoine Reschoz, de Romont, tant en son nom qu'en celui de Jean son fils, bâtard de feu Messire Jean ~~dit~~ de Stavayer, en son vivant curé de Mézières, prête reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg pour une maison sise à Romont, en la rue du château, côté Glaney, que ledit curé leur avait donnée par acte de donation du 22.VIII.1522; la reconnaissance est du Jeudi ap.S.Martin d'hiver 1543
(AEF: Grosse de Romont 86, fo.92)

- 1528 Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, Benoît de Glannaz, seigneur de Cugy, et Loys de Gléresse, seigneur de Rueyres, prêtent quernet pour la rièrè-dîme de la grande dîme de Cugy, acquise des nobles d'Illens, 15.VIII.1528 (AEF: Quernet 113, fo.1)
- 1531 Jehan d'E. prête quernet en faveur de Charles, duc de Savoie, 27.XI.1531 (AEF: Quernets 47 fo.1, et 59 fo.1)
- 1536 Jehan, coseigneur d'Estavayer et de Mézière-le-Jorat, ffeu Philippe, ffeu Claude, ffeu Loys, ffeu le chevalier Jehan, prête hommage à Fribourg, 23.II.1536 (AEF: Quernets 36 et 39 fo.247)
- 1543 Jehan coseigneur d'Estavayer prête reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg pour des biens sis à Rue; elle fut prêtée par Henri Michon, de Romont, qui a exhibé une procuration du jour-même, 27.X.1543 (AEF: Grosse de Rue 67 fo.241 v.)
- 1543 Jehan cos.d'E. prête reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg, pour une maison, jardin et dépendances, le tout sis à Romont; cette reconnaissance fut prêtée par Henri Michon, notaire, 23.XI.1543 (AEF: Grosse de Romont 86 fo.60)
- 1543 Jehan cos.d'Est. prête reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg pour sa grange de Drognens et dépendances, rièrè Villaraboud, 23.XI.1543 (AEF: Grosse de Romont 84 fo.174).
- 1536 Claude de Gléresse, ffeu Bernard et de feus Ysabelle fille d'Henri d'Estavayer, passe un accord avec Jehan d'E. au sujet de la seigneurie de Mollondin, 5.IX.1536 (AEF: Collection Gremaud 24, fo.307)
- 1519/20 Jacques Decimatoris (Demierre), notaire et bgs.d'Estavayer, se déclare homme libre et franc et sujet de n.Philippe d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, et ce en présence de Jehan d'E., son fils, Philippe étant absent, et de Loys Catellan, notaire, son châtelain, 23.II.1519 a. Ann. (1520 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1524 Jehan d'E. est institué héritier testamentaire par son père Philippe d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, 30.VIII.1524 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1527/28 Octho de Illens, donzel de Cugy, reconnaît avoir reçu de Jehan d'E., coseigneur dudit lieu, 52 sols et 6 deniers laus. bons, dont quittance, 29.I.1527 a. Ann. (1528 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1528 Différend surgi entre Jehan cos.d'Estavayer, ffeu Philippe, ffeu Claude, ffeu Loys, ffeu Hugon, ffeu Jehan chevalier, ffeu Hugon, ffeu Aymon coseigneur d'Estavayer, d'une part, et François de Billens, seigneur de Macconnens, donzel de Romont, Antoine Pavilliard, chevalier, donzel de Fribourg, et Loys et Vuillierme de Gruyère, seigneur d'Aigremont, ffeu ... (en blanc de Gruyère, d'autre part, au sujet de la dîme, de terrages et du territoire et fenage de Frasses, 14.VI.1528 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1528 François de Billens, seigneur de Macconnens, donzel de Romont, droit ayant de feu Girard de Moudon, bgs.d'Estavayer, vend à Jehan d'E., coseigneur dudit lieu, un chesal où se trouvait la maison dudit Girard, sis à Estavayer "au Chastel", ainsi qu'un autre chesal sis à côté du premier, pour le prix de 150 fl.d'or de Savoie pp., chacun valant 12 sols laus.bons, 15.VI.1528 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1528 Henri de Cojonay, seigneur de S.Martin du Chêne, et Jehan de Illens, donzel de Vevey, amodiataires et receveurs généraux du Pays de Vaud pour le compte de Marguerite archiduchesse d'Autriche, dame de Vaud, font savoir que Jehan d'E.cosiengur a acquis de Jehan de Billens, seigneur de Macconnens, donzel de Romont, droit ayant de Girard de Moudon, jadis bgs.d'Estavayer, un curtil dudit Girard, sis à Estavayer "en Chastel", 15.VI.1528 /ce doit être François et non pas Jehan de Billens/ (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1528 Antoine de Pontherousaz, donzel d'Estavayer, laude l'achat du chesal et maison de feu Girard de Moudon, sis "en Chastel", par Jehan d'E., coseigneur, 15.VI.1528 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1528/29 Bernard de Goumoëns, coseigneur de Bioley, ffeu n.François, à son propre nom, d'une part, et Jehan coseigneur d'Estavayer et François son frère, au nom de Jacqueline d'E., leur soeur, passent un contrat de mariage; les frères d'Estavayer promettent à leur soeur unedot de 600 fl.de Savoie pp., chacun valant 12 sols laus. bons, plus divers biens provenant de la succession de feu Philippe d'Estavayer et de feue Charlotte de Luxembourg, leurs père et mère, 26.I.1528 a.Ann.(1529 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1529 François et Bernard de Goumoëns, et Jehan de Goumoëns, protonotaire du SS.Apostolique, chanoine de Lausanne, seigneurs de Bioley, frères, confessent avoir reçu de n.Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, la somme de 2000 fl.de Savoie pp., chacun valant 12 sols laus.bons, et ce en acompte sur la dot de Jacqueline d'Estavayer, épouse dudit Bernard et soeur duti Jehan d'Estavayer, 28.VI.1529 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1529 Jehan d'Estavayer, ffeu Philippe, coseigneur d'Estavayer, reconnaît devoir à François de Billens, seigneur de Macconnens, donzel de Romont, 700 fl.d'or de Savoie, chacun valant 12 sols laus.bons, pour achat de la dime de Frasses, 17.VIII.1529 Au bas de l'acte est une quittance pour 200 fl., datée du 5.IX.1529 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1531 Jehan coseigneur d'Estavayer, ffeu Philippe, prête hommage en faveur de Charles, duc de Savoie, 27.XI.1531 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap. /rappel/)

- 1531/32 Bernard de Goumoëns, coseigneur de Bioley et de Correvon, reconnaît avoir reçu de Jehan coseigneur d'Estavayer, 130 écus d'or au coin du roi de France, valant 534 fl.d'or chacun valant 12 sols laus.bons, en acompte sur plus grande somme représentant la dot de Jacquesline d'Estavayer, sa femme, soeur dudit Jehan d'Estavayer, 21.II.1531 a.Ann. (1532 n.s.)
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1532 Prononciation au sujet d'une différend surgi entre Jehan d'E., coseigneur dudit lieu, Jehan ffeu n.Benoît de Glannaz, seigneur de Cugy, et Loys de Gléresse, seigneur de Rueyres, d'une part, et Claude d'Illens, donzel et mayor de Cugy, coseigneur de La Molière, Jehan et François d'Illens ses frères, et Rodolphe et Jehanne enfants de feu Othon d'Illens leur frère, en tant que protecteurs de noble Marguerite de Praroman, d'autre part, en raison d'une forêt sise en la seigneurie et confins de Cugy, appelée "bois de L. Chaulx", 5.VII.1532
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1532 Claude Ballit, bgs.et pêcheur d'Estavayer, cède à Jehan coseigneur d'Estavayer, ses droits sur un pré qu'il a acheté à Loys Mielle, de Bussy, sis au fenage dudit Bussy "eis Quarterons" en date du 18.X.1529; acte du 21.XII.1532
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1534 Jehan coseigneur d'Estavayer, passe un contrat de mariage, à son propre nom, avec Petermann de Vuippens, coseigneur dudit lieu, agissant au nom de Claudine de Vuippens et ce du consentement d'Humbert de Praroman, chevalier, ancien avoyer de Fribourg, son tuteur; sont présents et donnent leur consentement Christophe Pavilliard, Claudia de Goumoëns veuve de Girard de Vuippens, seigneur d'Échichens, Jehan de Goumoëns chanoine de Lausanne, François de Goumoëns seigneur de Bioley-Magnoud, parents et cousins de Claudine de Vuippens, fille dudit feu Girard, 20.VII.1534 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1534 Jehan d'E., coseigneur dudit lieu est institué héritier testamentaire par Claude d'Estavayer, évêque de Belley, abbé de Hautecombe et de Romainmôtier, Romainmôtier 27.XIII.1534 a.Ann.
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1535 Madeleine, ffeu n.Pierre de Pierre, de Giez près de Grandson, et de feue Bernardine d'Estavayer, ffeu n.Antoine d'E., seigneur de Villargiroud, femme de Jehan de Longecombe, seigneur de They, passe un compromis avec Jehan d'E. en tant qu'héritier de Claude d'Estavayer, évêque de Belley, 11.V.1535
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- v.1535 Noble Loys de Gléresse, seigneur de Rueyres, vens à n.Jehan d'Estavayer les hommes qu'il possède à Sévaz, s.d. (v.1535)
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.: grosse de 1505)

- 1535 Claude de Gléresse, coseigneur de La Molière et de Corcelles-sur-Chavornay, ffeu Bernard de G. et de feue Ysabelle ffeu Henri d'Estavayer, seigneur de Rueyres, passe un compromis avec Jehan d'E. comme héritier de Claude d'Estavayer, évêque de Belley, au sujet de la seigneurie de Molondin, 5.IX.1535 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1535 Lancelot de Neuchâtel, ffeu Claude de N., seigneur de Vaumarcus et de Gorgier, en tant que marie de Perronète ffeu Girard de Vuippens, et Jehan coseigneur d'Estavayer. en tant que mari de Claudine de Vuippens ffeu ledit Girard de V., et Françoise ffeu ledit Girard procèdent au partage des biens de Girard de V., et ce du consentement de Claudine, sa veuve, de Jehan de Goumoëns protonotaire apostolique et chanoine de Lausanne, et de Bernatd de Goumoëns seigneur de Bioley, leurs oncles maternels, et de Petermann de Vuippens, coseigneur dudit lieu, 25.V.1535 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch./2 ex.)
- 1535 Claude de Gléresse, coseigneur de La Molière et de Corcelles-sur-Chavornay, ffeu Bernard de G. et de feue Ysabelle ffeu Henri d'Estavayer, seigneur de Rueyres, reconnaît avoir reçu de Jehan coseigneur d'Estavayer, en tant qu'héritier de Claude d'Estavayer, évêque de Belley, la somme de 36 écus d'or au soleil au coin du roi de France, 5.X.1535 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1535 Loys de Gléresse, seigneur de Rueyres, ffeu Bernard et de feue Ysabelle ffeu Henri d'Estavayer, a un différend avec Jehan coseigneur d'Estavayer en tant qu'héritier de Claude d'Estavayer, évêque de Belley, au sujet de la seigneurie de Molondin, ensuite de quoi, ledit Loys de G. abandonne à Jehan d'E. tous ses droits contre la remise de 50 écus d'or au soleil au coin du roi de France, 1.XI.1535 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1536 Jehan d'E., coseigneur dudit lieu, prête hommage et fidélité à LEE de Fribourg, 23.II.1536 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./Copie)
- 1536 François, Jehan et Bernard de Goumoëns, frères, seigneurs de Bioley-Magnoud, reconnaissent avoir reçu des hoirs de feu n. Jehan d'E. 658 fl.de Savoie pp., chacun valant 12 gros de bonne monnaie coursable au Pays de Vaud, ce en déduction de la constitution du mariage de feue n. Jacqueline d'Estavayer, femme dudit Bernard de Goumoëns, 15.X.1536 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1537 Claudia d'Estavayer, bâtarde de Claude, évêque de Belley, épouse future de Claude Truffin le jeune, fils de Jehan Truffin, bgs. d'Estavayer, fait savoir que ce jour doit être célébré leur mariage, et que Jehan d'E., héritier universel de Claude d'E., évêque de Belley, lui a donné comme dot 1200 fl.de Savoie ainsi que ses vêtements nuptiaux jusqu'à une valeur de 1500 fl. somme équivalant à 300 écus d'or au soleil à elle légués par son géniteur, dont quittance, 1.VII.1537 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1537 Jehan coseigneur d'Estavayer vend à Jehan Truffin, l'ainé, bgs. d'Estavayer, 1 cens de 12 den. laus. bons, dû par les héritiers de Pierre de Trey (Detribus), bgs. d'Estavayer, cens assigné sur 1 chesal et jardin sis hors de la Porte du Carus, et ce pour le prix de 60 sols laus., 17.VIII.1537 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1538 Jehan coseigneur d'Estavayer est l'un des témoins de l'acte par lequel Bastiane de Leclée, veuve de Benoit de Glanmaz reconnaît avoir reçu de Jehan de Glanmaz, ffeu Benoit, diverses sommes pour restitution des dot, tant d'elle-même que de sa fille Marie femme de François de Bruyt, 11.X.1538 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1539 Jehan coseigneur d'Estavayer, d'une part, et Christophe ffeu Loys de Pontherousaz, donzel d'Estavayer, et Pierre ffeu Antoine de Pontherousaz, donzel, bgs. d'Estavayer et de Morges, d'autre part, font l'échange de divers biens, 28.VIII.1539 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1544 Jehan Truffin, l'ainé, bgs. d'Estavayer, reconnaît avoir reçu de Jehan coseigneur d'Estavayer, héritier universel de Claude d'Estavayer, évêque de Belley, 1200 fl. pp. valant chacun 12 g gros de bonne monnaie coursable au Pays de Vaud, pour la constitution du mariage de n. Claudinaz d'Estavayer, femme de Claude Truffin, son fils, et fille naturelle dudit Sr. de Belley; de plus, il confesse avoir reçu encore 150 fl., valeur susdite, pour les habillements nuptiaux de ladite Claudinaz, 17.XII.1544 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1546 Avmonet Borgonion, bgs. d'Estavayer, vend, sous grâce de rachat, à Jehan coseigneur d'Estavayer, 1 "curtine" sise à Estavayer, pour le prix de 2 écus d'or au soleil, 24.II.1546 a. Nativ. (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1546 Christophe Pavilliard, gentilhomme et bgs. de Fribourt, vend, pour le prix de 352 écus d'or au soleil, chacun valant 4 fl. et 8 gros de bonne monnaie coursable au Pays de Vaud, à noble Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, la moitié indivie avec ce dernier de la dime de Frasses, moitié qu'il avait acquise des hoirs de son frère Antoine Pavilliard, chevalier, 30.IX.1546 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1547 Pierre fils de Jehan Chrevrod, bgs. de Payerne, vend à Jehan d'E. le 1/4 de la dime de Frasses que sondit père avait, le 12.IV.1526, achetée au prix de 500 fl. de Savoie, valant chacun 12 sols laus. bons, à Loys de Gruyère alias d'Aigremont, ffeu Antoine de Gr., seigneur d'Aigremont, 9.I.1547 a. Nativ. (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1547 Loys de Gléresse, seigneur de Rueyres, fait savoir que Jehan d'E. lui a vendu, sous grâce de rachat, le ~~1/4~~ 1/4, indivis avec lui, de la grande dime de Frasses, pour le prix de 175 écus d'or au soleil, chacun valant 4 fl. pp., 11.I.1547 a. Nativ. (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1547 Jehan coseigneur d'Estavayer, Aumont et Molondin, ffeu Philippe ffeu Claude ffeu Loys, fait son testament et institua lègue, selon une clause en faveur de l'Hôpital d'Estavayer, à cette dite maison, 25 fl.pp. une fois payés, à verser par sa femme Claudine, 9.II.1547 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1550 Jacques deis Granges, chapelain et procureur du Clergé de Romont, reconnaît avoir reçu de Claudine de Vuippens, veuve de Jehan d'E., coseigneur dudit lieu, agissant comme tutrice de ses enfants, la somme de 120 fl.pp. dûs audit Clergé par son feu mari, 1.III.1550 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1550 Claude d'Illens, donzel de Cugy, coseigneur de Ménières, à son nom et comme puissance ayant de Jehan et François d'Illens ses frères, ont un différend avec Claudine de Vuippens veuve de Jehan d'E., coseigneur dudit lieu, agissant comme tutrice de leurs enfants, au sujet de la grande dime de Frasses, 18.VI.1550 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1550 D.Jacques deis Granges, chapelain et coadjuteur du Clergé de Romont, vend à Claudine de Vuippens veuve de Jehan d'E., agissant comme tutrice de leurs enfants, une lettre de rente, soit un cens de 36 sols laus.bons que Claude d'Estavayer, chapelain, ffeu Antoine, avait, le 21.VI.1504, vendu au Clergé de Romont, soit à son procureur, D.Antoine Chassot, 1.III.1550 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1552 Bernard de Goumoëns, seigneur de Biolley-Magnoud et de Goumoëns reconnaît avoir reçu de Claudine de Vuippens, veuve de Jehan d'E., agissant comme tutrice de leurs enfants, la somme de 718 fl.pp. et 3 sols, chaque florins valant 12 sols laus.bons, ce en acompte sur la constitution de mariage de feue Jacqueline de Stavay, soeur dudit feu Jehan et femme dudit confessant, 12.VI.1552 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- v.1553 Claude d'Illens est mayor de la mayorie de Montet pour la part des nobles enfants de feu noble et puissant seigneur Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, s.d. (v.1553?) (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1557 Jehan ffeu Uldry de Visin, d'Aumont, prête reconnaissance en faveur de Nicollard de La Molière, seigneur de Cheyres, et Antoine Servent, bgs.et conseiller d'Estavayer, en tant que tuteur des enfants de feu Jehan d'E., coseigneur dudit lieu, 20.I.1557 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1557 Nycollard de La Molière, seigneur de Cheyres, et Antoine Servent, bgs.et conseiller d'Estavayer, agissant comme tuteurs des enfants de feu Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, d'une part, et Jacques dou Moullyn bgs.et "cuturier" d'Estavayer, d'autre part, font un échange de terres sises au territoire d'Estavayer, 7.VII.1557 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1523 Noble Jehan de Stavayé, coseigneur dudit lieu, est témoin de la vente d'un cens de 15 écus d'or au soleil du coin du Roi de France, par Loays de Bonvillars, écuyer, seigneur de Mézières près de Romont, à Hans Krummenstollen, conseiller de Fribourg, 30.VII.1523 (AEF: Reg.Not.116, fo.36)
- 1540 Jehan d'E., seigneur dudit lieu, possède la moitié de la dime de Bossens, en indivision avec Claude d'Illens, coseigneur de La Molière et de Ménières, et avec Pierre Brayer, notaire et bourgeois de Romont, qui cèdent leur moitié à Loys Musard, donzel, de La Tour-de-Pemlz, coseigneur de Villarimboud, 19.XII.1540 (AEF: Titres de Romont 360)
- 1543 Reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg, par noble et puissant seigneur Jehan d'E., coseigneur dudit lieu, faite par Henri Michon, notaire et bourgeois de Romont, son procureur, pour une maison de 2½ toises, avec curtil et oche, sise à Romont en la rue du château, à côté du curtil et oche de feu l'évêque de Belley, ainsi que pour divers autres birns, 23.X.1543 (AEF: Grosse de Romont 86, fo.60)
- 1543 Noble Jehan Destavayez, coseigneur dudit lieu, prête reconnaissance en faveur de LLEE pour des bien sis rière Villaraboud, soit pour une grange sise à Drognens; cette reconnaissance est faite par Henri Michon, notaire, bgs.de Romont, son chargeant, 23.XI.1543 (AEF: Grosse de Romont 84, fo.174)
- 1543 Grosse de Hâtonnaye aité en faveur de n.Jehan d'E., coseigneur dudit lieu, par le notaire Michon, de Romont, 1543 (AEF: Grosse de Romont 90)

- 1528/29 Bernard de Goumoëns, coseigneur de Bioley, ffeu François, seigneur de Bioley, à son propre nom, d'une part, et Jehan coseigneur d'Estavayer et François son frère agissant au nom de Jacqueline leur soeur, d'autre part, passent un contrat de mariage; Jehan et François d'E. promettent à leur ~~xxxxxx~~ soeur une dot de 6000 fl. de Savoie pp., chacun valant 12 sols laus. bons, plus divers biens provenant de la succession de feu Philippe d'Estavayer et de feue Charlotte de Luxembourg, leur père et mère, 26.I.1528 a. Ann. (1529 n.s.)
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1546-47 François d'E., seigneur dudit lieu (sic!), lieutenant de la compagnie de XL lances fournies des ordonnances du Roi sous la conduite du comte d'Enghien, reconnaît avoir reçu par les mains de Michel Le Roy, payeur de ladite compagnie, 125 livres tournois pour son état des quartiers de I.II. et III.1546 et de IV.V. et VI.1547, 29.XII.1547
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1549 François de Stavay, seigneur dudit lieu (sic!), de Soirel et de Buyremont, écuyer ordinaire des écuries du Roi, et lieutenant de Mgr.d'Enghien, achète au Roi la ferme du poisson de mer vendu en ville d'Amiens, 5.XII.1549
A cet effet, il verse 9250 livres à François de Cantelen, receveur général des finances d'Amiens, 15.XII.1549
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1551 François d'E., seigneur dudit lieu (sic!), lieutenant de la compagnie de 40 lances aux ordres du comte d'Enghien, reconnaît avoir reçu, par les mains de Pierre Picquet, payeur de la dite compagnie, 162 livres et 10 sols tournois pour le quartier de X.XI. et XII derniers, 25.I.1551
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)

- 1528/29 Bernard de Gumoëns, coseigneur de Bioley, ffeu n. François de Gumoëns, seigneur de Bioley, agissant à son propre nom, d'une part, et Jehan coseigneur d'Estavayer et François son frère, agissant au nom de leur soeur Jacqueline d'E., d'autre part, passent un contrat de mariage; Jehan et François d'E. promettent à leur soeur une dot de 6000 florins de Savoie pp., chacun valant 12 sols laus.bons, plus divers biens provenant de la succession de Philippe d'Estavayer et de Charlotte de Luxembourg, leurs père et mère, 26.I.1528 a. Ann. (1529 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1529 François et Bernard de Gumoëns, et Jehan de Gumoëns protonotaire apostolique du S. Siège, chanoine de Lausanne, seigneurs de Bioley, frères, confessent avoir reçu de n. Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, 2000 fl. de Savoie pp. chacun valant 12 sols laus.bons, et ce en acompte sur la dot de Jacqueline d'E. femme dudit Bernard et soeur dudit Jehan d'E., 28.VI.1529 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1531/32 Bernard de Gumoëns, coseigneur de Bioley et de Correvon, reconnaît avoir reçu de Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu 130 écus d'or au coin du roi de France, valant 530 florins d'or valant chacun 12 sols sols bons, en acompte sur plus grande somme représentant la dot de n. Jacqueline d'E. sa femme, soeur dudit Jehan d'Estavayer, 21.II.1531 a. Ann. (1532 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- +av.1536 François, Jehan et Bernard de Gumoëns, frères, seigneurs de Bioley-Magnoud, reconnaissent avoir reçu des hoirs de Jehan d'Estavayer 658 florins de Savoie pp., chacun valant 12 gros de bonne monnaie coursable au Pays de Vaud, ce en déduction de la constitution de mariage de feu noble Jacqueline d'E. épouse dudit Bernard de G., 15.X.1536 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1552 Bernard de Gumoëns, seigneur de Bioley-Magnoud et de Gumoëns, reconnaît avoir reçu de Claudine de Vuippens, veuve de Jehan d'Estavayer, comme tutrice de ses enfants, la somme de 718 fl. pp. et 3 sols, chaque florins valant 12 sols laus.bons, ce en acompte sur la constitution de mariage de feu Jaqueline de Stavay, soeur dudit feu Jehan et femme dudit confessant, 12.VI.1552 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1537 Claudine, bâtarde de Claude d'E., évêque de Belley, épousa, selon contrat de mariage du 1.VII.1537 Claude Truffin, d'Estavayer (Communication d'Henri Naef) v. ci-dessous!
- 1556 Claudine est remariée avec Jacques Bernard, de Lausanne, 1556 (Com.de Henri Naef)
- 1537 Glaudia de Staviaco, bâtarde de R.D.Glaude de St., évêque de Belley, passe un contrat de mariage avec Claude Truffin le jeune, fils de Jehan, b.d'Estavayer; Jehan, coseigneur d'Estavayer, héritier dudit évêque de Belley, lui constitue une dot de 1200 fl.de Savoie pp. et ses vêtements nuptiaux jusqu'à une valeur de 150 florins, représentant 300 écus d'or au soleil, à elle légués par le testament de son dit père; les témoins furent Loys de Gléresse, seigneur de Rueyres, Michel Musard, seigneur de Vuissens les 2 Claude Catellan, l'ainé et le jeune, 1.VII.1537 (AEF: Coll.Gremaud 24, fo.309)
Il y est dit que le mariage doit se célébrer le jour même; de plus, elle donne quittance à Jehan d'Estavayer pour le montant de sa dot, et ce du consentement de son mari futur (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1544 Jehan Truffin, l'ainé, bgs.d'Estavayer, reconnaît avoir reçu de Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, héritier universel de feu Claude d'Estavayer, évêque de Belley, la somme de 1200 fl.de Savoie pp. valant chacun 12 gros de bonne monnaie coursable au Pays de Vaud, pour la constitution du mariage de noble Claudinaz d'E., femme de Claude Truffin, son fils, et fille naturelle dudit Sr.de Belley; il confesse avoir reçu de plus 150 fl. valeur susdite pour les habillements nuptiaux de ladite Claudinaz, 17.XII.1544 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- Claude d'Estavayer, bâtard de Claude d'E., évêque de Belley
(Communication d'Henri Naef)
- 1528 Agé de 7 ans en 1528, Claude devint protonotaire apostolique, curé de Siviriez et de Murist (C'est le No.356 de ma généalogie imprimée, non classé)
- 1541-45 Claude est curé de Murist de 1541 à 1545 (PAD Murist 547)
- 1544 Claude est curé de Siviriez en 1544 (PAD Siviriez 153)
- 1542 Comme le curé de Siviriez n'a pas l'âge pour dire la messe, on lui donne un terme pour se faire ordonner, à condition qu'en attendant il étudie, 1542 (PAD Siviriez 153, d'après les comptes des trésoriers du chanoine Fontaine vol.23)
N.B. Il s'agit évidemment de Claude d'Estavayer qui, en 1542 n'avait que 21 ans; en effet, âgé de 7 ans en 1528, il était né en 1521.
- 1542 Noble Glaude D^etavayé, curé de Murist, prête reconnaissance en faveur de Jehanne de Pesmes, dame de Brandis, de Goumoëns le Châtel et de La Molière, femme de François de MontMajor, pour divers biens sis en la châtellenie de la Molière, 14.IX.1542 (AEF: Grosse de Font 51, fo.320)
- 1543 Claude d'Estavayer, protonotaire, curé de Siviriez et à ce mon, prête reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg pour des biens sis à Siviriez, 1543
(AEF: Grosse de Romont 80, fo.139 v.)
- 1543 Adrien de Riedmatten, évêque de Sion et comte du Valais, fait savoir qu'en la chapelle S.Michel de son château de la Majorie, il a conféré les 4 ordres mineurs à n.Claude d'E., protonotaire, curé de Siviriez et de Morit (sic, pour Murist), cleric, 19.V.1543 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1543 Adrien de Riedmatten, évêque de Sion et comte du Valais, fait savoir qu'en la chapelle S.Michel de son château de la Majorie il a conféré à n.Claude d'E., protonotaire et curé de Siviriez, acolyte, le sous-diaconat, 21.IX.1543
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1543 Adrien de Riedmatten, évêque de Sion et comte du Valais, fait savoir que "Claudinus Staffiarum", sous-diacre du diocèse de Lausanne a été fait diacre en la chapelle de S.Michel, 22.XII.1543 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1547⁴⁶ Messire Claude de Detsvayé, protonotaire, curé et au nom de l'église paroissiale de Siviriez, prête reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg, pour des biens sis à Siviriez, 29.XII.1547 a.Nativ. (1546 n.s.) (AEF: Grosse de Romont 80, fo.140)

Estavayer add.

94^{quater} - Pierre
(bâtard)

- 1534 Claude d'Estavayer, évêque de Belley, abbé d'Hautecombe et de Romainmôtier fait son testament à Romainmôtier; parmi les témoins se trouve Pierre bâtard (nutritus) d'Estavayer, 27.XII.1534 a. Ann. (AEF: Fam. d'Estavayer, parch.)
N.B. Comme ce bâtard Pierre se trouvait alors dans l'entourage de Claude d'E., on est en droit de supposer qu'il en était le fils; Claude aurait ainsi eu 3 et non pas 2 bâtards.- Il est en effet peu probable que ce Pierre puisse être confondu avec Pierre d'Estavayer 73^{ter}.

- 1565 François d'Estavayer est juge aux Audiences de Neuchâtel, 29.V.1565 (DAN, p.48)
- 1561 Vuillelme de Viveys et Jacques Demierre, bgs.d'Estavayer
et 1562 vendent à François coseigneur d'Estavayer la dime dite de Monsofflet, perçue au territoire de Bussy, dime qu'ils avaient acquiesde feu Pierre de La Cour alias Quoniam, bgs.d'Estavayer et de Moudon, 12.VIII.1561; la laudation de cette vente, par Thomas Wild, bgs.de Fribourg, avoyer d'Estavayer, est du 1.X.1562 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1566 Jacques Jam alias Gallandat et Clauda sa femme, fille de feu Pierre Floccard, vendent à François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, 1 pose de terre sise au territoire d'Estavayer pour le prix de 85 fl.pp., chacun valant 12 gros laus. 22.I.1566 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1572 D.Jacques Bochiez et les autres membres du Clergé d'Estavayer, en tant que "serviteurs" de l'autel S.Nicolas en l'église de S.Laurent, abandonnent à François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, à son nom et à celui de Jean-Baptiste et Philippe d'Estavayer, frères, tous les cens et legs dûs annuellement audit autel et donnés par les prédécesseurs des dits d'Estavayer, et par les fondateurs, et ce pour le prix de 4 fl.et 6 gros de bonne monnaie de cens annuel payable à la S.Martin d'hiver, 14.VI.1572 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1578 François coseigneur d'Estavayer donne son consentement à la vente par Jehan Chausse et Claude Chaney, agissant comme administrateurs des biens des enfants de feu n.Nyclus Catellan, à Philippe d'Estavayer, coseigneur de Molondin et autres lieux, d'une maison, grange et dépendances sise à Estavayer "eiz Chavanez", 24.IX.1578 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1581 Pierre Joccet, notaire et bgs.d'Yverdon, pour la moitié, et bgs.d'Yverdon comme mari de sa femme, veuve de Jacques Joccet, pour l'autre moitié, vendent à François d'Estavayer, gentilhomme, coseigneur dudit lieu, agissant pour le compte des héritiers de feu Philippe d'Estavayer, les 2/3 d'un morcel d'environ 4 poses sises au territoire d'Estavayer lieu dit "en Fussy", pour le prix de 280 fl. valant chacun 12 gros laus. bons, 26.II.1581 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1582 François Juat, ffeu Claude Juat bgs.et conseiller d'Estavayer, ffeu Loys Juat de Sévaz, vend à François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, 1 cens de 3 quarterons de bon moitié froment, mesure d'Estavayer, 27.V.1582 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1583 François d'E., fils de Jehan, coseigneur d'Estavayer, fait son testament; il élit sépulture en celle de ses prédécesseurs en l'église de S.Laurent; institue héritiers Jehan, Joseph et Christophe, ses fils, par égales portions, mais ils seront tenus de marier leurs soeurs, Françoise, Anne, Suzanne et Madeleine; il nomme tuteurs et gouverneurs de tous ses enfants Jean-Baptiste d'Estavayer, son frère, et Pierre de Goumoëns, seigneur de Correvon et de Goumoëns, son cousin; nomme usufruitaire de tous ses biens Charlotte du Frenex jadis Martin, sa femme 14.IX.1583 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)

- + 1583 Charlotte du Frénois se déclare veuve de François d'Estavayer 14.X.1583 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
N.B. François mourut donc entre le 14.IX. et le 14 X.1583
- 1592 Charlotte, veuve de François d'E., coseigneur dudit lieu, comme mère et tutrice de ses enfants, Lean-Baptiste d'Estavayer seigneur de Bussy et de Mézières-le-Jorat, à son nom et comme tuteur des hoirs de feu Philippe d'Estavayer, son frère, du consentement du notaire Chaney, charge ayant du baron de Prangin, oncle maternel desdits pupilles seigneurs de Molondin, c comme collataurs de la chapelle de la Vierge Marie em l'église S.Laurent, ensuite du décès de D.Claude Ansermet, nomment chapelain dudit autel D.François Pillonel, chapelain d'Estavayer, 28.II.1592 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1592 Charlotte du Frénois, veuve de François d'E., coseigneur dudit lieu, reconnaît devoir à Jehan Petter, conseiller et bgs. de Neuchâtel, receveur de Colombier, 1600 lb.de monnaie faible coursable au comté de Neuchâtel, 23.XII.1592 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1594 Claude Burnet, bgs.d'Estavayer, du consentement de Loyse Vucheret, sa femme, fille de feu Pierre, vend à Charlotte du Frénois, veuve de François d'E., coseigneur dudit lieu, diverses terres, dont l³ pose sise au territoire d'Estavayer "vers la Croix de Pierre", pour le prix de 418 fl.de Savoie pp., valant chacun 12 gros laus.bons, 9/18.II.1594 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1594 Charlotte du Fernois (sic) jadis Martin, veuve de François d'E., coseigneur dudit lieu, et Jehan leur fils vendent à Sébastien Ansermet, bgs.d'Estavayer, 1 morcel de pré sis au fenage de Morens, appelé le "Clod", pour le prix de 520 fl.de Savoie pp., chacun valant 12 gros laus.bons, 15.XI.1594 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1595 Le partage des biens de feu François d'E., coseigneur dudit lieu se fit le 1.VII.1595 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1595 Charlotte Martin dit de Froney, veuve de François d'E. coseigneur dudit lieu, donne son consentement à la vente, par ses fils, sous grâce de rachat, de la moitié de la dime de Frasses en faveur de l'Hôpital d'Estavayer, 13.XI.1595 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1596 Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, à son nom et à celui de Charlotte Martin, sa mère, vend à Loys Gardian et Estivent Tuppin, bgs.et conseillers d'Estavayer, agissant pour les hoirs de Sébastien Ansermet, bgs.d'Estavayer, le droit de rachat sur un morcel de clos sis au fenage de Morens, 21.IV.1596 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1596 Charlotte du Frénois dict Martin, veuve de François d'E., et Jehan leur fils vendent sous grâce de rachat à Claude Berchiez, de Bussy, la moitié d'un clos sis à Bussy, pour le prix de 300 florins pp., 5.V.1596 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1596 Philippe feu Philippe d'Estavayer, seigneur de Molondin, accorde le droit de rachat sur la moitié du grand bois de chênes sis au-dessous des Granges de Vesin, à Dame Charlotte du Frénoys jadis Martin, veuve de François d'E., coseigneur dudit lieu, qui agit en son nom propre et à celui de ses fils Jehan, Joseph et Christophe; ce bois avait été vendu à Philippe d'Estavayer pour le prix de 1000 fl., plus 10 fl. pour les vins bus, 29.V.1596 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1596 Charlotte du Frénois, veuve de François d'E., coseigneur du dit lieu, comme mère tutrice de ses enfants, et Jehan d'Estavayer leur fils, à son nom et à celui de Joseph et de Christophe d'E., ses frères, vendent, sous grâce de rachat, à Claude Chaney, bgs. et conseiller d'Estavayer, agissant au nom de Philippe d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, de Molondin et d'Aumont, la moitié indivise avec l'acheteur du grand bois de chênes de la Coste sis près des Granges de Vesin, pour le prix de 1000 fl. de Savoie pp., payés comptant, 29.V.1596 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1598 Charlotte du Frénoy dit Martin, veuve de François d'E., gentilhomme et coseigneur d'Estavayer, comme tutrice de ses enfants, et Joseph d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, leur fils, abandonnent à n. François Wallier, gentilhomme et capitaine de son Excellence au Vautravers, la moitié indivise avec Philippe d'Estavayer, son beau-frère, seigneur de Molondin, Aumont, Montet et Lully, du patronage de la chapelle de S. Nicolas en l'église de S. Laurent, 29.XI.1598 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1599 Joseph d'Estavayer, à son nom et à celui de sa mère Charlotte Martin, veuve de François d'Estavayer, coseigneur d'Estavayer, vend à n. Jehan Malliard, chevalier du Saint-Sépulcre, donzel et banneret de Romont, coseigneur de Châtonnaye, leur part de juridiction et de seigneurie qu'ils avaient à Châtonnaye, pour le prix de 1000 fl. de Savoie pp., coursables au Pays de Vaud, somme payée au comptant, 17.III.1599 (AEF: Grosse de Romont 276, fo. 366; Titres de Romont 374; Grosses de Romont 274, proène fo. 15 et 16)
- 1599 Charlotte Martin, veuve de Joseph (sic, pour François) d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, ratifie la vente de la coseigneurie de Châtonnaye ci-dessus, 22.III.1599 (AEF: Titres de Romont 374)

- 1577 Benoite de Blonay épousa, en premières nocés, le 6.IV.1577, Jean-Baptiste d'Estavayer (Max.Reymond, Blonay p.176)
- 1606 Devenue veuve, Benoite de Blonay épousa, en secondes nocés, le 3.X.1606, Robert du Gard de Fresneville, seigneur de La Chaux et de Crousaz, fils de Jean, seigneur de Fresneville, lieutenant général d'Amiens, et de Catherine Le Fèvre de Caumartin (Max.Reymond, Blonay p.176)
- 1572 D.Jacques Bochiez et les autres membres du Clergé d'Estavayer, comme "serviteurs" de l'autel S.Nicolas en l'église de S.Laurent, abandonnent à François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu à son nom et à celui de Jean-Baptiste et de Philippe d'Estavayer, ses frères, tous les cens et legs dûs annuellement au dit autel et donnés par les prédécesseurs desdites Estavayer et par les fondateurs, et ce pour le prix de 4 fl.et 6 gros de bonne monnaie, de cens annuel payable à la S.Martin d'hiver, 14.VI.1572 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1583 Par son testament, François fils de Jehan d'Estavayer institue tuteur et gouverneur de tous ses enfants Jean-Baptiste d'E., son frère, et Pierre de Goumoëns, seigneur de Correvon et de Goumoëns, son cousin, 14.IX.1583 (AEF: Fam.d'Estavayer pap./copie)
- 1586 Pierre Guex, de Villette, vend à Nicolas de Diesbach, bgs.et conseiller de Fribourg, seigneur de Grandcour et de Prangin, et à Jean-Baptiste d'E., seigneur de Bussy et de Mézières-le-Jorat, comme tuteurs et gouverneurs de Philippe et de Marguerite enfants de feu Philippe d'Estavayer frère dudit Jean-Baptiste 3 morcelés de vigne sis au vignoble de Villette, selon acte du 11.XI.1586 /rappel dans un acte du 18.X.1589/ (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1592 Charlotte, veuve de François, coseigneur d'Estavayer, comme mère et tutrice de ses enfants, Jean-Baptiste d'E., seigneur de Bussy et de Mézières-le-Jorat, à son nom et comme tuteur des hoirs de feu Philippe d'Estavayer, son frère, du consentement du notaire Chaney charge ayant du baron de Prangin oncle maternel desdits pupilles seigneurs de Molondin, comme collateurs de la chapelle de la Vierge Marie en l'église S.Laurent, ensuite du décès de D.Claude Ansermet, nommé chapelain dudit autel D.François Pillonel, chapelain d'Estavayer, 28.II.1592 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1592 Pierre Wallier, écuyer, gouverneur général de Neuchâtel et Valangin, au nom de son fils François W., capitaine et châtelain du Vautravers, gentilhomme ordinaire de la Maison du duc de Longueville, d'une part, et Jean-Baptiste d'E., gentilhomme, coseigneur de Bussy et de Mézières-le-Jorat, et Nicolas de Diesbach, baron de Prangin, bgs.de Fribourg, comme tuteur et gouverneurs des enfants de feu Philippe d'Estavayer, écuyer, seigneur de Molondin, oncles paternel et maternel desdits enfants, agissant au nom de Marguerite d'Estavayer, fille dudit feu Philippe, d'autre part, passent un contrat de mariage, 7.VI.1592 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
N.B. Deux autres exemplaires sont datés du 7.VI.1595 (id.)

- 1595 Jean d'Estavayer, ffeu François, coseigneur d'Estavayer, à son nom et à celui de Joseph et Christophe, ses frères indivis, du consentement de Charlotte Martin dit de Freney, leur mère, veuve dudit François d'E., vend, sous grâce de rachat perpétuel, à François Bullet, en tant que recteur de l'Hôpital d'Estavayer, la moitié de la dime de Frasses, indivise avec Jean-Baptiste d'E., seigneur de Mézières et avec ... (en blanc, soit Philippe) ffeu noble Philippe d'Estavayer, coseigneur de Molondin, tenant l'autre moitié, et ce pour le prix de 536 écus valant chacun 5 florins, 13.XI.1595 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- +av.1606 Philippe ffeu Philippe d'Estavayer, pour 1/4 avec Joseph fils de François d'Estavayer, les hoirs de feu Jean-Baptiste d'E. pour 1/4, et François fils de n.Pierre Wallier, bgs.de Fribourg et de Soleure, pour la 1/2, prêtent reconnaissance en faveur de LLEE de Frabourg pour la dime de Frasses, 23.IV.1606 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1588 Jean, ffeu François Muriset, bgs.de Romont, vend à LLEE de Fribourg tous ses droits sur la perception de langues de boeufs tués au mazel de Romont, droits qu'il avait acquis de n.Jean-Baptiste d'E., seigneur de Mézières-le-Jorat, et hérités pour la moitié de n.Guillaume Renaud, son grand-père maternel, bgs.de Romont, et ce pour le prix de 300 lf.de bonne monnaie coursable à Romont, 31.I.1588 (AEF: Titres de Romont 61)

- 1572 D.Jacques Lochiez et les autres membre du Clergé d'Estavayer, comme "serviteurs" de l'autel S.Nicolas en l'église de S.Laurent, abandonnent à François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, à son nom et à celui de Jehan-Baptiste et Philippe d'E. frères, tous les cens et legs dûs annuellement audit autel et donnés par les prédécesseurs desdits d'Estavayer, et par les fondateurs, mais ce pour le prix de 4 fl. et 6 gros de bonne monnaie de cens annuel à payer à la S.Martin d'hiver, 14.VI.1572 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1577 Nyclus Catellan, donzel, bgs.d'Estavayer, vend sous grâce de rachat à Philippe d'E., gentilhomme, coseigneur de Molondin, Aumont, Montet et Lully, sa moitié indivise avec les hoirs de feu Nycollas de La Molière, seigneur de Cheyres et coseigneur de Font, Yvonand et Seiry, de cens à lui dûs rière Montet, Cugy, Vesin, Payerne, Fétigny, Ménières, Lully et lieux circonvoisins, pour le prix de 700 fl.pp. valant chacun 12 s. laus.bons, 21.IX.1577 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1578 Jean Chausse et Claude Chaney, bgs.d'Estavayer, administrateurs des biens des enfants de feu Nyclus Catellan, bgs. et conseiller d'Estavayer, du consentement de François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, vendent à Philippe d'E., coseigneur de Molondin, Aumont, Montet et Lully, 1 maison, grange et curtil, sis à Estavayer "eiz Chavanez", entre la grange et gerdil de n.Loys Griset, coseigneur de Kopraz, devers orient, et celle de Jehan Huat, le curtil de Vuillaume Griset le jeune, et le curtil dudit Loys Griset, devers occident, le cheseau de Loys Griset devers vent, et affronté à la charrière publique devers bise, le tout adjudé à Philippe d'Estavayer comme dernier et plus offrant enchérisseur, pour le prix de 3050 fl. de Savoie pp., chacun valant 12 sols laus.bons payés comptant, 24.IX.1578 ; La laudation de cette vente, par Jost Heid, avoyer d'Estavayer, est du 12.X.1578 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1579 Philippe d'Estavayer fait son testament par lequel il fait plusieurs lgs, soit 100 fl. à l'Hôpital d'Estavayer, 100 fl. à noble Conrad Chausse et à Claraz sa femme, etc.. (titre incomplet), 24.XII.1579 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1598 Charlotte du Frénoy dit Martin, veuve de François d'Estavayer, gentilhomme et coseigneur d'Estavayer, comme tutrice de ses enfants, et Joseph d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, leur fils, abandonnent à n.François Wallier gentilhomme et capitaine de son Excellence au Vautravers, la moitié indivise avec Philippe d'E., son beau-frère (déjà décédé), seigneur de Molondin, Aumont, Montet et Lully, de la chapelle de S.Nicolas en l'église de S.Laurent, 29.XI.1598 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1568 L'Université de Padoue délivre un diplôme à Philippe a Stavia, 14.II.1568 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1573 Hans von Lanthen gen.Heyd, bgs.de Fribourg, colonel d'un régiment suisse au service du roi de France, délivre un passe-port à Philippe von Staffis, seigneur de Molondin, 17.X.1573
(A&F: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1596 Jean, à son nom et à celui de ses frères Joseph et Christophe, tous fils de feu ~~Jean~~ ^{Jean} d'Estavayer, coseigneurs de Siviriez, prête reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg, pour divers biens sis rière Siviriez, 15.III.1596
(AEF: Grosse de Romont 69 fo.474)
- 1583 Jean, Joseph et Christophe, frères, fils de François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, sont institués héritiers testamentaires de leur dit père, 14.IX.1583
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1594 Charlotte du Fernois (sic) jadis Martin, veuve de François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, et Jehan leur fils vendent à Sébastien Ansermet, bgs.d'Estavayer, un morcel de pré sis au fenage de Morens, appelé le "Clod", pour le prix de 520 fl.de Savoie pp., valant chacun 12 gros laus.bons, 15.XI.1594 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1595 Jean d'Estavayer, ffeu François, coseigneur dudit lieu, à son nom et à celui de Joseph et de Christophe ses frères indivis, du consentement de Charlotte Martin dit de Fréney, leur mère, veuve dudit François d'E., vend sous grâce de rachat perpétuel, à François Bullet, notaire et bgs.d'Estavayer, en tant que recteur de l'Hôpital d'Estavayer, la moitié de la dfme de Frasses, indivise avec Jean-Baptiste d'Estavayer, seigneur de Mézières et avec ... (en blanc, pour Philippe) ffeu Philippe d'Estavayer, coseigneur de Molondin, tenant l'autre moitié, pour le prix de 536 écus valant chacun 5 florins, 13.XI.1595 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1596 Jean d'E., coseigneur dudit lieu, à son nom et à celui de Charlotte Martin sa mère, vend à Loys Gardian et à Estivent Tuppin, bgs.et conseillers d'Estavayer, agissant pour les hoirs de feu Sébastien Ansermet, bgs.d'Estavayer, le droit de rachat sur un morcel de clos sis au fenage de Morans, 21.IV.1596 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1596 Charlotte du Frénois dict "artin, veuve de François d'Estavayer, et Jean leur fils vendent sous grâce de rachat, à Claude Berchiez, de Bussy, la moitié d'un clos sis à Bussy, pour le prix de 300 fl.pp., 5.V.1596
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1596 Charlotte du Frénois, veuve de François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, comme mère tutrice de ses enfants, et Jean leur fils, à leur nom et à celui de Joseph et de Christophe, frères dudit Jean, vendent sous grâce de rachat à Claude Chaney, bgs.et conseiller d'Estavayer, agissant au nom de Philippe d'Estavayer, coseigneur de Molondin et d'Aumont, la moitié indivise avec l'acheteur du grand bois de chêne de la Coste près des Granges-de-Vesin, pour le prix de 1000 fl.de Savoie pp., payés comptat, 29.V.1596
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1596 Philippe feu Philippe d'Estavayer, seigneur de Molondin, accorde le droit de rachat pour la moitié du grand bois de chênes sis près de Vesin, à Dame Charlotte du Frenoyz jadis Martin veuve de François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, agissant en son nom propre et à celui de ses fils Jean, Joseph et Christophe; ce bois avait été vendu à Philippe d'Estavayer, le même jour, pour 1000 fl. plus 10 fl. pour les vins bus, 29.V.1596 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1596 Reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg par Jean, Joseph et Christophe, frères, fils de feu n.François fils de feu n. Jean d'Estavayer, coseigneurs dudit lieu, reconnaissance faite par ledit Jean tant à son nom qu'à celui de ses dits frères, pour différents biens sis à Drognens, 15.III.1596 (AEF: Grosse de Romont 69, fo.474)

- 1596 Jean, à son nom et à celui de ses frères Joseph et Christophe, ffeu Jean d'Estavayer, coseigneurs de Siviriez, prête reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg pour divers biens sis à Siviriez, 15.III.1596 (AEF: Grosse de Romont 69 fo.474)
- 1583 Jean, Joseph et Christophe d'Estavayer, frères, sont institués héritiers par égales portions par le testament de leur père, François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, 14.IX.1583 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1595 Jean d'Estavayer, ffeu François, coseigneur dudit lieu, à son nom et à celui de Joseph et de Christophe ses frères indivis, du consentement de Charlotte Martin dit de Fréney, leur mère, veuve dudit François d'Estavayer, vend sous grâce de rachat perpétuel à François Bullet, notaire et bgs.d'Estavayer, en tant que recteur de l'Hôpital d'Estavayer, la moitié de la dime de Frasses, indivise avec Jean-Baptiste d'Estavayer, seigneur de Mézières et avec ... (en blanc, pour Philippe) ffeu Philippe d'Estavayer, coseigneur de Molondin, tenant l'autre moitié, pour le prix de 536 écus valant chacun 5 florins, 13.XI.1595 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1596 Charlotte du Frénois, veuve de François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, comme père tutrice de ses enfants, et Jean d'Estavayer, leur fils, à son nom et à celui de Joseph et de Christophe d'E., frères dudit Jean, vendent sous grâce de rachat à Claude Chaney, bgs.et conseiller d'Estavayer, agissant au nom de Philippe d'Estavayer, coseigneur de Molondin et d'Aumont, la moitié indivise avec l'acheteur du grand bois de chênes de la Coste près des Granges de Vesin, pour le prix de 1000 florins de Savoie pp., payés comptant, 29.V.1596 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1596 Philippe ffeu Philippe d'Estavayer, seigneur de Molondin, accorde le droit de rachat réservé par l'acte précédent, en faveur de Dame Charlotte du Frénoys jadis Martin, veuve de François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu agissant en son propre nom et en celui de ses fils, soit de Jean, de Joseph et de Christophe d'E., 29.V.1596 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1598 Charlotte du Frénoy dit Martin, veuve de François d'Estavayer, gentilhomme et coseigneur dudit lieu, comme tutrice de ses enfants, et Joseph d'E., coseigneur dudit lieu, leur fils, abandonnent à François Wallier, gentilhomme et capitaine de son Excellence au Vautravers, la moitié indivise avec Philippe d'Estavayer, seigneur de Molondin, Aumont, Montet et Lully, du patronage de la chapelle de S.Nicolas en l'église de S.Laurent d'Estavayer, 29.XI.1598 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1601 Joseph d'E. reconnaît devoir à n.François Wallier, écuyer, capitaine et châtelain du Vautravers, la somme de 1503 lb. et 3 gros pp. de monnaie coursable au conté de Neuchâtel, 21.VII.1601 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1606 Joseph d'E. vend à Philippe d'Estavayer, ffeu Philippe, le droit de rachat sur le bois de chêne de Vesin, pour 250 fl., 5.I.1606 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1606 Philippe ffeu Philippe d'Estavayer, et Joseph ffeu François d'Estavayer, pour 1/4, les hoirs de Jean-Baptiste d'Estavayer, pour 1/4, et François fils de n.Pierre Wallier, bgs.de Fribourg et de Soleure, pour 1/2, prêtent reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg, pour la dîme de Prasses, 23.IV.1606 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1617 A la demande de LLEE de Fribourg, Joseph d'E., coseigneur dudit lieu, met en discussion les biens de François Berchiez, des Granges-de-Vesin, 24.I.1617 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1599 Joseph d'E., ffeu n.François d'E., coseigneur dudit lieu, à son nom et à celui de Charlotte Martin, sa mère, m veuve de François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, vend à n.Jean Malliard, chevalier du S.Sépulcre, donzel et banneret de Romont, coseigneur de Châtonnaye, la part de juridiction et de seigneurie qu'ils avaient rière Châtonnaye, et ce pour le prix de 100 fl.de Savoie pp., coursables au Pays de Vaud, somme payée au comptant, 17.III.1599 (AEF: Grosse de Romont 276 fo.366, et Grosse 274 fo.15 et 16)
- 1596 Reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg par les nobles Jean, Joseph et Christophe frères, file de feu n.Jean Jean d'Estavayer, coseigneurs dudit lieu, reconnaissance faite par ledit Jean tant à son nom qu'à celui de ses dits frères, pour des biens sis à Drognens, 15.III.1596 (AEF: Grosse de Romont 69, fo.474)
- 1599 Noble Joseph d'E., coseigneur dudit lieu, à son nom et à celui de sa mère, n.Charlotte Martin, promet de payer 250 fl.pp. coursables à Romont à n.Jean Malliard, chevalier, et ce jusqu'à la S.Martin d'hiver, 16.VII.1599 (AEF: Grosse de Romont 276, fo.372)
- 1599 Noble Jean Malliard, de Romont, donne quittance pour cette somme à Joseph d'E., 27.I.1600 (AEF: Grosse de Romont 276, fo.376)

- 1596 Jean, à son nom et à celui de ses frères Joseph et Christophe, ffeu ~~Jean~~ d'Estavayer, coseigneurs de Siviriez, prête reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg pour divers biens sis à Siviriez, 15.III.1596 (AEF: Grosse de Romont 69 fo.474)
- 1583 Par son testament, François fils de Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, institue héritiers ses fils Jean, Joseph et Christophe, par égales portions, 14.IX.1583 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1595 Jean d'Estavayer, ffeu François, coseigneur dudit lieu, à son nom et à celui de Joseph et Christophe, ses frères indivis du consentement de Charlotte Martin dit de Fréney, leur mère, veuve dudit François, vend sous grâce de rachat perpétuel à François Bullet, notaire et bgs.d'Estavayer, en tant que recteur de l'Hôpital d'Estavayer, la moitié de la dîme de Frasses pour le prix de 536 écus valant chacun 5 florins, 13.XI.1595 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1596 Chalotte du Frénois, veuve de François d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, mère tutrice de ses enfants, et Jean d'Estavayer, leur fils, à son nom et à celui de Joseph et de Christophe ses frères, vendent, sous grâce de rachat, à Claude Chaney, bgs.et conseiller d'Estavayer, agissant au nom de Philippe d'Estavayer, coseigneur de Molondin et d'Aumont, la moitié indivise avec l'acheteur du grand bois de chênes sis près de Vesin, pour le prix de 1000 fl.de Savoie pp., payés comptant, 29.V.1596 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1596 Philippe ffeu Philippe d'Estavayer, seigneur de Molondin, accorde le droit de rachat de la moitié du grand bois de chênes de Vesin (voir acte précédent), à Charlotte du Frénoys jadis Martin, veuve de François coseigneur d'Estavayer agissant en son propre nom et à celui de ses fils Jean. Joseph et Christophe d'E., 29.V.1596 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1596 Reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg, par les nobles Jean, Joseph et Christophe, fils de feu n.Jean d'Estavayer, coseigneurs dudit lieu, reconnaissance faite par ledit M^r Jean d'E., tant à son nom qu'à celui de ses frères, Joseph et Christoffle, pour divers biens rière Drognens, 15.III.1596 (AEF: Grosse de Romont 69, fo.474)

- 1607 Françoise d'E., épouse de Tietrich d'Englisberg est marraine à Surpierre, 28.VI.1607 (Reg.bapt.Surpierre: Notes de Joseph de Gottrau)
- 1583 François fils de Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, institue héritiers ses fils Jean, Joseph et Christophe, par égales portions, mais à charge de marier leurs soeurs, soit Françoise, Anne, Suzanne et Madeleine, 14.IX.1583
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)

- 1583 François fils de Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, institue héritiers ses fils, Jean, Joseph et Christophe, mais à charge de marier leurs soeurs, soit Françoise, Anne, Suzanne et Madeleine, 14.IX.1583 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)

- 1583 François fils de Jehan d'Estavayer, seigneur dudit lieu, institue héritiers ses fils Jean, Joseph et Christophe, mais à charge de marier leurs soeurs, soit François, Anne, Suzanne et Madeleine, 14.IX.1583 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)

- 1583 François fils de Jehan d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, institue héritiers ses fils Jean, Joseph et Christophe, mais à charge de marier leurs soeurs, soit Françoise, Anne, Suzanne et Madeleine d'E., 14.IX.1583 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)

- 1626 Pierre Destavayer, ffeu n.Jean-Baptiste, donzel et bgs.de Moudon, seigneur de Mézière-le-Jorat, vend à François des Granges, ancien commissaire général, toute sa part aux dîmes qu'il perçoit au baillage de Romont, soit à Mézières, Chavannes-les-Forts, Neirigue et autres lieux, ainsi que les cens qu'il y perçoit, et ce pour le prix de 1100 fl.pp. 16.XI.1626 (AEF: Fonds de Bocard, parchemin)
- 1622 Pierre ffeu n.Jean-Baptiste Destavayé, bgs.et conseiller de Moudon, seigneur de Bussy, Mézières, Les Cullayes, coseigneur de Moirdines (?). vend à Jacques Plancherel de Bussy environ 1 seytorée de pré sise au fenage de Bussy "ès Quarterons", pour le prix de 500 florins de principal, 2.XII.1622 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1614 Le capitaine Wallier (François, mari de Marguerite d'E.) a acquis la cossigneurie de Font et de Chables de Monsieur d'Estavayer (Philippe III, son beau-frère) le 9.XI.1614; il en fit dresser la grosse de reconnaissances cette même année; Sur le plat intérieur de la reliure de cette grosse sont dessinées à la plume les armoiries écartelées Wallier-Estavayer, avec la date 1615.
(AEF: Grosse de Font 80)
- 1586 Pierre Guex, de Villette, vend à Nicolas de Diesbach, bgs. et conseiller de Fribourg, seigneur de Grandcour et de Prangin, et Jean-Baptiste d'Estavayer, seigneur de Bussy et de Mézières-le-Jorat, comme tuteurs et gouverneurs de Philippe et de Marguerite, enfants de feu Philippe d'Estavayer, frère de Jean-Baptiste, 3 morcels de vigne sis au vignoble de Villette, par acte du 11.XI.1586 /rappel dans un acte du 18.X.1589/
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1592 Pierre Wallier, écuyer, gouverneur général de Neuchâtel et
1595 Valangin, au nom de son fils François Wallier, capitaine et châtelain du Vautravers, gentilhomme ordinaire de la Maison du duc de Longueville, d'uen part, et Jean-Baptiste d'Estavayer gentilhomme, coseigneur de Bussy et de Mézières-le-Jorat, et Nicolas de Diesbach, baron de Prangin, bgs. de Fribourg, comme tuteurs et gouverneurs des enfants de feu Philippe d'Estavayer, écuyer, seigneur de Molondin, oncles paternel et maternel des dits enfants, agissant au nom de Marguerite d'E., fille dudit feu Philippe d'Estavayer, passent un contrat de mariage; Pierre Wallier promet à son fils, le lendemain de ses noces, 600 écus ainsi qu'une maison; la dot de Marguerite est fixée à 2000 écus de 100 batz l'écu, monnaie coursable en la ville et Canton de Fribourg, soit 600 écus le jour de ses noces et 1400 écus ~~ainsi~~ 2 ans plus tard, 7.VI.1592
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
Deux exemplaires de ce contrat de mariage sont datés du 7.VI.1595 (id.)
- 1597 Marguerite ffeu Philippe d'Estavayer, femme de n. François Wallier, retire, par droit de proximité, la moitié de la dîme de Frasse qui, le 13.XI.1595, avait été vendue par Jean d'Estavayer, ffeu François, à son nom et à celui de ses frères indivis, Joseph et Christophe, à François Bullet, notaire et bgs. d'Estavayer, agissant comme recteur de l'Hôpital d'Estavayer, pour le prix de 536 écus, chacun valant 5 florins, 12.VI.1597 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1598 Charlotte du Frénoy dit "artin, veuve de François d'Estavayer, gentilhomme et coseigneur d'Estavayer, comme tutrice de ses fils, et Joseph d'Estavayer, coseigneur, leur fils, abandonne à noble François Wallier, capitaine de son Excellence au Vautravers, gentilhomme, la moitié indivise avec Philippe d'Estavayer, son beau-frère (sic, pour neveu!), seigneur de Molondin, Aumont, Montet et Lully, du patronage de la chapelle de Saint Nicolas en l'église de S. Laurent d'Estavayer, 29.XI.1598
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

1616 Guillaume ffeu Nicolas Rossel, de Môtier au Val de Travers, vend à Marguerite, veuve de n.François Wallier, conseiller d'Etat, capitaine et châtelain du Vautravers, 2 morcels de champ sis au territoire de Môtier, contenant 2 poses chacun, pour le prix de 950 Livres faibles de principal, 23.II.1616 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

font!

- 1614 Le capitaine Wallier (François, mari de Marguerite d'Estavayer) a acquis la coseigneurie de Font et de Châbles de Monsieur d'Estavayer (Philippe III, son beau-frère), le 9.XI.1614 (AEF: Grosse de Font 80)
- 1618 Philippe de Stavay, seigneur de Mollondin, est juge aux Audiences générales de Neuchâtel pour la seigneurie de Colombier, 2.II.1618 (DAN p.99)
- 1586 Pierre Guex, de Vilette, vend à Nicolas de Diesbach, bgs. et conseiller de Fribourg, seigneur de Grandcour et de Prangin, et Jean-Baptiste d'Estavayer, seigneur de Bussy et de Mézières, comme tuteurs et gouverneurs de Philippe et de Margurtie d'E., enfants de feu Philippe d'Estavayer, frère de Jean-Baptiste, 3 morcels de vigne sis au vignoble de Vilette, par acte du 11.XI.1586 /rappel dans l acze du 18.X.1589/ (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1595 Jean-Baptiste d'Estavayer, seigneur de Mézières, et ..(enblanc, pour Philippe) ffeu n-Philippe d'Estavayer, coseigneur de Molondin, tiennent la moitié de la dîme de Frasses, l'autre moitié est vendue par Jean d'Estavayer et ses frères à François Bulet, notaire, bgs.d'Estavayer, agissant comme recteur de l'Hôpital d'Estavayer, 13.XI.1595 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1595 Cette moitié de la dîme de Frasses, vendue à l'Hôpital d'Estavayer, est retirée, par droit de proximité par Marguerite d'Estavayer (soeur de Philippe), fille de feu Philippe d'Estavayer, femme de n.François Wallier, 12.VI.1597 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1596 Charlotte du François, veuve de François d'Estavayer, comme mère tutrice de ses enfants, et Jehan d'Estavayer, leur fils, à leur nom et à celui de Joseph et de Cristophe d'Estavayer, frères dudit Jean, vendent, sous grâce de rachat, à Claude Chaney, bgs. et conseiller d'Estavayer, agissant au nom de Philippe d'E. coseigneur de Molondin et d'Aumont, , la moitié, indivise avec l'acheteur, du grand bois de chênes de la Coste près des Granges de Vesin, pour le prix de 1000 fl. de Savoie pp., payés comptant, 29.V.1596 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1606 Le droit de rachat ci-dessus est vendu, par Joseph d'Estavayer, audit Philippe d'E., ffeu Philippe, pour le prix de 250 fl.(id.)
- 1600 Philippe d'E. donne quittance à son beau-frère, le Gouverneur de Neuchâtel (François Wallier), pour diverses sommes portées en déduction des 1500 écus promis pour la dot de sa femme, 24.II.1600 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1605 Philippe d'E., gentilhomme, coseigneur de Molondin, Aumont, Montet et Lully, reconnaît devoir à noble Catherine Rexif, femme de noble Jehan de Vevey bgs. d'Estavayer, la somme de 500 fl. de Fribourg à 5 batz le florin, 16.X.1605 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1606 Philippe ffeu Philippe d'E. et Joseph d'Estavayer, pour 1/4, des hoirs de Jean-Baptiste d'Estavayer, pour 1/8 indivis avec François fils de n. Pierre Wallier, bgs. de Fribourg et de Soleure, prêtent reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg pour la dîme de Frasses, 23.IV.1606 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1615 Suzanne, veuve d'égrège Claude Cantin, bgs. d'Estavayer, agissant comme tutrice de leurs enfants, vend à Philippe d'E., seigneur d'Aumont, coseigneur de Molondin, Montet et Lully, capitaine au château de Colombier, une pose de terre sise au territoire d'Estavayer "en Praz communaux", pour le prix de 250 fl. de principal, 15.III.1615 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1616 Philippe d'E. emprunte 4000 lb. faibles à son beau-frère Jacques Wallier, seigneur de Saint-Aubin et gouverneur de Neuchâtel, somme remboursable à première réquisition, 4.II.1616 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1617 Louis de Stavayé, doans une lettre adressée à Philippe d'E., gouverneur du château de Colombier, dit qu'il est parent de Monseigneur de Longueville, ayant épousé sa cousine germaine; Paris, 14.XII.1617 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1618 Testament de Philippe d'E., seigneur d'Aumont, coseigneur de Molondin, Montet et Lully, capitaine au château de Colombier; il élit sépulture en l'église d'Estavayer, devant l'autel de Notre-Dame Vierge; il nomme Elisabeth Wallier, sa femme, maîtresse de ses fils et fille et de tous ses biens; il fait plusieurs legs, dont un à n. Cathri femme de noble Jean de Vivey, "notre cousine", soit 100 florins; il lègue également 100 fl. au couvent des Dominicaines et 100 fl. à l'Hôpital d'Estavayer, fait au château de Colombier le 14.VIII.1618 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1619 Nonle Elisabeth Wallier, veuve de feu Philippe d'E., seigneur d'Aumont, coseigneur de Molondin, Montet et Lully, agissant comme tutrice de ses enfants, reconnaît devoir la somme de 100 fl. à Cathrie femme de Jehan de Vivey, bgs. d'Estavayer, et ce à cause du legs fait par les dernières volontés dudit Philippe, 17.VIII.1619 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1623 Pierre ffeu n. Jean-Baptiste d'Estavayer, bgs. et conseiller de Moudon, seigneur de Bussy et de Mézières, des Cullayes et de Mordines (?), ayant vendu, le 2.XII.1622, à Jacques Plancherel, de Bussy, environ 1 seytorée de pré sise au fenage de Bussy "es Quarterons", pour le prix de 500 fl. de principal, le titre est cédé à Elisabeth, veuve de Philippe d'E., seigneur d'Aumont, 9.VI.1623 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1635 Partage des biens de feu Philippe d'E., seigneur de Molondin, Aumont, Montet et Lully, et de sa femme Elisabeth Wallier 3.III.1635 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./2 exemplaires)
N.B. Donc, Elisabeth Wallier mourut avant cette date.

- 1640 Noble Claudine d'E., Veuve de feu Grégoire de Heideburg,
prête, par l'entremise de son beau-frère Udalrich de Ponte-
rousa, seigneur de Rueyres, reconnaissance en faveur de la
chapelle de Notre-Dame érigée en l'église de Cugy, et ce
pour divers biens fonds, 24.V.1640
(AEF: Grosse d'Estavayer 170, fo.58 v.)
- 1646 Noble Claudine d'E., veuve de noble Grégoire de Aydebourg
(sic), prête reconnaissance en faveur du couvent des Domini-
caines d'Estavayer, pour des biens sis au fenage de Frasses
et lieux circonvoisins, 14.III.1646
(AEF: Grosse des Dominicaines 21, fo.1)

- 1619 Suzanne d'E., moniale Dominicaine au couvent d'Estavayer, reçoit de sa mère Anne Franchet, épouse de Joseph d'Estavayer, par testament, 2000 fl.pp.; elle pourra disposer de la moitié de cette somme, l'autre moitié étant destinée au couvent, 19.VII.1619 (AC Dominicaines: C 57)

1648-69 Gabriel de La Tour, fils de Pierre et d'Urbaine Barbier, fut châtelain du Châtelard 1653, et mourut sans enfant en 1669; il épousa: I Anne-Péronne de Blomay, fille de Georges; II le 8 janvier 1648 Louise d'Estavayer, fille de Pierre, seigneur de Bussy et coseigneur de Mézières (MVE p.113)

- 1651 Tours d'Estavayer, seigneur de Lully, agissant au nom de sa belle-mère, Madame Vallier, pour la moitié, Philippe d'Estavayer, seigneur d'Aumont et de Montet, pour 1/4, et Mr.d'Estavaer, soit Philippe, seigneur de Bussy et de Mézières, châtelain de Moudon, pour 1/4, prêtent reconnaissance pour la dîme de Frasses en faveur de LLEE à cause de l'Abbaye de Payerne, dîme qu'ils tiennent contre un cens de 35 palées valant chacune 16 den.bons laus., 3.V.1651
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)

- + 1668 La femme de Samuel de Chambrier (Ursule d'E.), conseiller d'Etat et trésorier général (de Neuchâtel), fille de Mr.de Bussy, de la maison d'Estavayer, a été ensevelie le 18.I.1663 (Journal d'Abraham Chaillet, dans Matile, Musée historique, III p.254)

- 1676 Daniel-Philippe de Stavay, seigneur de Bussy, fils de Philippe châtelain de Moudon seigneur de Bussy et de Mézières-le-Jorat, prête quernet en faveur de LLEE de Fribourg pour sa seigneurie de Bussy, 19.IX.1676 (AEF: Quernet 28 vol.I, fo.1)
- 1680 Noble, vertueux et généreux seigneur Daniel-Philippe d'E., donzel, seigneur de Bussy et de Forel, vend à Abram Frossard, coseigneur du Saulgy et de Brenles, assavoir toute la part qu'il peut avoir en terre, seigneurie et juridiction dudit lieu du Saulgy, pour le prix de 1200 florins, chacun valant 4 batz, 7.VIII.1680 (AEF: Reg.Not.2264, fo.124f)

1675 Pierre Demierre, bgs.d'Estavayer, selon ordre à lui donné par lettre datée de S.Maurice en Valais, du 13.II.1675, de Humbert d'E., seigneur de Mézières, de vendre sa dîme de Fras-
ses, & ledit Pierre Demierre vend cette part, soit le 1/4 de la dîme à François feu le curial de Montet, égrège Claude Chaney, par qui était indivise avec Ours d'Estavayer, seigneur de Lully et conseiller d'Etat de Fribourg, pour la moitié, et avec Marit Heit dict Dellante (de Lanthen), dame d'Aumont et de Montet, pour 1/4; le prix de cette vente est fixé à 1000 écus petite monnaie coursable au Pays de Vaud, 5.IV.1675
Urs d'Estavayer en fit la ratraction en date du 16.VII.1675
(AEF:Fam.d'Estavayer, parch.)

(feuille 2)

- 1673 Umbert von Stäffis, ffeu Philippe seigneur de Bussy et châ-
telain de Moudon, redevenu catholique, est réadmis à la bour-
geoisie de Fribourg de ses ancêtres, 16.VI.1673
(AEF: Grand-Livre des Bourgeois 2, fo.177)

- 1653 Par son testament, Philippe d'Estavayer, seigneur d'Aumont et de Montet, lègue 10 écus à chacun de ses 3 frères, Jacques, seigneur de Molondin et gouverneur de Neuchâtel, Laurent, colonel d'un régiment suisse, et Ours, châtelain de Vautravers, 10.V.1653 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1653 Jacques d'E., gouverneur de Neuchâtel, est parrain à Cressier (NE) de son neveu Jacques-Philippe, fils d'Oours d'E. et de Marie-Barbe Vallier; la marraine fut Marie Vallier née Franchet 30.XI.1653 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./extrait de bap.)
- 1635 Jacques, Philippe, Laurent et Ours d'E., Isabelle femme de n. Pierre Foegelli, Catherine femme de François-Charles Vild, tous deux bgs. et du Grand Conseil de Fribourg, donnant leur consentement, et Anne-Marie à son nom propre, tous frères et soeurs, enfants de feu Philippe d'Estavayer, seigneur de Molondin, Aumont, Montet et Lully, capitaine au château de Colombier pour le duc de Longueville, accomplissent les dernières volontés d'Elisabeth Vallier, veuve dudit Philippe de Estavayé, reconnaissent devoir au Clergé d'Estavayer 1000 fl., des ornements de culte, etc., mais à charge de célébrer le 17.VIII. l'anniversaire de leurs dits parents et ancêtre, ainsi que diverses messes, s.d. (1635) L'obligation de 1000 florins en faveur du Clergé est datée du 17.XI.1635 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1630 Msdeleine Reiff, veuve de feu Hulman de Lanthen dit Heid, seigneur de Cugy, colonel des compagnies suisses du Fort Barraux, nomme comme son procureur général noble Philippe d'E., seigneur d'Aumont, 01.VII.1630 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1635 Philippe d'E., seigneur d'Aumont, commandant d'une compagnie suisse pour le roi de France, en Piémont, ayant reconfirmé Etienne Ansermet, du conseil d'Estavayer, en la charge de châtelain de Montet et Aumont, lui promet comme salaire annuel 2 sacs de froment, 2 d'avoine et 1/3 de tous les bamps, 27.V.1635 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1635? Jacques, Philippe, Laurent ez Ours d'E., Isabelle femme de n. Pierre Foegilli, Catherine femme de François-Charles Vild, tous deux bgs. et du Grand Conseil de Fribourg, donnant leur consentement, et Anne-Marie à son nom propre, tous frères et soeurs, enfants de feu Philippe d'Estavayer, seigneur de Molondin, Aumont, Montet et Lully, capitaine au château de Colombier pour le duc de Longueville, accomplissent les dernières volontés d'Elisabeth Vallier, veuve dudit Philippe d'Estavayer et reconnaissent devoir au Clergé d'Estavayer la somme de 1000 florins, des ornements de culte, etc., mais à charge de célébrer le 17.VIII. l'anniversaire de leurs parents et ancêtres, ainsi que diverses messes, s.d. (1635?)
- 1635 L'obligation de 1000 fl. en faveur du Clergé est datée du 17.XI.1635 /annotation au dos de l'acte précédent) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1637 Les Avoyer et Conseil de Fribourg exemptent Jean-Philippe d'E., capitaine, seigneur d'Aumont, du droit de pognée, 27.X.1637 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1640 Jehan ffeu Jonas Sire, de Colombier, vend à Philippe d'E., seigneur d'Aumont et de Montet, capitaine au service de France, un morcel de clos sis à Areuse, pour le prix de 150 lb. de principal, 15.XI.1640 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1653 Philippe d'E., seigneur d'Aumont, fait son testament; il élit sa sépulture en l'église des Dominicaines d'Estavayer auxquelles il lègue 1 cens de 5 coupes de messeil dû par le Moulin Tardif, hors de la Porte d'Outrepoint; de plus, il fait de très nombreux legs pies, aux Dominicaines, aux Minimes, au Clergé, aux Ursulines, tous à Estavayer, puis aux curés de Cugy et d'Aumont, au couvent de Ste.Claire d'Evian, etc.; il lègue 10 écus à chacun de ses frères, Jacques seigneur de Molondin, gouverneur de Neuchâtel, Laurent colonel d'un régiment suisse et Ours, capitaine et châtelain du Vautravers; il institue héritière sa femme Anne-Marie Heydt, fille de feu Ulman, seigneur de Cugy et du Conseil d'Etat de Fribourg, 10.V.1653 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1654 Anne-Marie Heydt, veuve de Philippe d'E., seigneur d'Aumont et coseigneur de Montet, du Conseil de LX de Fribourg, est mise en possession, comme héritière universelle de son mari, selon testament du 18.V.1653 (¶), de tous ses biens sis au comté de Neuchâtel et Valangin, 14.IX.1654 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1651 Tours d'Estavayer, seigneur de Lully, agissant au nom de Mme. Wallier sa belle-mère, pour 1/2, Philippe d'E. seigneur d'Aumont et de Montet, pour 1/4, Mr. d'Estavayer (Philippe), seigneur de Bussy et de Mézières, châtelain de Moudon, pour 1/4, prêtent reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg, pour la dime de Frasses, à cause de l'Abbaye de Payerne, bien qu'ils tiennent contre un cens annuel de 35 palées, chacune valant 16 deniers bons laus., 3.V.1651
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1657 LLEE de Fribourg accordent l'investiture à Madame d'Aumont (Anne-Marie Heydt, veuve de Philippe d'Esstavayer) des biens délaissés à elle par feu son mari, 13.IX.1657
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1690-91 Anne-Marie de Lanthen dite Heydt, Dame d'Aumont et de Montet, veuve en premier mariage de Philippe d'E., du Grand Conseil, coseigneur d'Aumont et de Montet, puis de François-Nicolas de Praroman, colonel, lieutenant d'avoyer de Fribourg, fait son testament; elle élit sépulture en l'église de Montet et institue héritiers sa soeur Marie de Lanthen, veuve de François-Pierre de Forell, François-Philippe de Lanthen-Heydt, avoyer, seigneur de Cugy, Vesin et Aumont, et Antoine-Constantin de Lanthen-Heydt, avoyer d'Estavayer, seigneur de la Cour de Gugy, 22.VI.1690 ; testament qui est confirmé le 30.IV.1691
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1675 Anne-Marie Heit dict Dellante (de Lanthen) dame d'Aumont et de Montet, possède 1/4 de la dime de Frasses, en indivision avec Humbert d'Estavayer pour 1/4, et Urs d'Estavayer pour la 1/2; Humbert d'E., par l'entremise de Pierre Demierre, bgs. d'Estavayer, vend son 1/4 à François feu le curial de Montet, égèze Claude Chaney, le 5.IV.1675, dont Ours d'Estavayer en fit la rétraction le 16.VII.1675
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

Estavayer add.

134
~~116~~ - Philippe ~~116~~ ^V
(feuille 3)

1631 Philippe d'E., seigneur d'Aumont, bourgeois de Soleure, est
reçu bourgeois de Fribourg, 12.VI.1631 (AEF: Grand-Livre des
Bourgeois 2, fo.161)

- 1635 Jacques, Philippe, Laurent et Ours d'Estavayer, Isabelle femme de n. Pierre Foegilli, Catherine femme de François-Charles Vild, tous deux bgs. de Fribourg et donnant leur consentement, et Anne-Marie, à son nom propre, tous frères et soeurs, enfants de feu Philippe d'Estavayer, seigneur de Molondin, Aumont, Montet et Lully, capitaine au château de Colombier pour le duc de Longueville, accomplissent les dernières volontés d'Elisabeth Vallier, veuve dudit Philippe d'Estavayer, reconnaissent devoir au Clergé d'Estavayer 1000 florins, des ornements de culte, etc., mais à charge de célébrer le 17.VIII. l'anniversaire de leurs dits parent et ancêtres, ainsi que diverses autres messes, s.d. (1635)
L'obligation de 1000 florins en faveur du Clergé est datée du 17.XI.1635 /annotation au dos du parchemin/
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1649 Louis XIV, roi de France, en reconnaissance des services rendus à son père, spécialement à Dunkerke, par Laurent d'E. de Molondin, colonel d'un régiment d'infanterie suisse, capitaine d'une compagnie au régiment des Gardes, de l'avis de la Reine régente, sa mère, lui octroie une pension annuelle de 3000 livres à dater du 1^{er} janvier de cette année, tant à lui-même qu'à ses fils ou filles, et après eux, à leurs descendants légitimes, selon disposition et ordonnance dudit sieur de Molondin, 5.IV.1649 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie) et parch.)
- 1653 Par son testament, Philippe d'Estavayer, seigneur d'Aumont, lègue 10 écus à chacun de ses 3 frères, Jacques, seigneur de Molondin et gouverneur de Neuchâtel, Laurent, colonel d'un régiment suisse, et Ours, capitaine et châtelain du Vautravers, 10.V.1653 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1655 Charles de Schomberg, maréchal de France, colonel-général des Suisses et Grisons, devant repourvoir la charge de colonel du Régiment des Gardes de S.M., à la suite du décès du colonel Heesy, nommé à cet effet Laurent de Stavay-Molondin, du Canton de Soleure, 1.XII.1655 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1696 Ensuite de la discussion des biens de Laurent d'E. (déjà décédé), bgs. de Fribourg, Emmanuel de Maillardoz, ancien avoyer d'Estavayer, est colloqué sur différents biens pour couvrir plusieurs créances, 28.VI.1696
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1649 Junker Ursus von Stäffis, seigneur de Lully, capitaine en France, est reçu bourgeois de Fribourg, 11.II.1649 (AEF: Grand-Livre des Bourgeois 2, fo.168)
- +1688 Madame de Lully, née Wallier, est enterrée aux Cordeliers, 5.XII.1688 (AEF: Reg.Mort.S.Nicolas 1684-1708, p.20)
- 1629 Certificat d'études faites au Collège des Jésuites de Fribours, délivré à Ursus a Stavia, de Soleure, par Rodolphe Joninger, préfet, 15 kdl.de VI (18.V).1629 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1635 Les enfants de feu Philippe d'Estavayer et d'Elisabeth Vallier, dont Urs d'E., pour accomplir les dernières volontés de leur mère, reconnaissent devoir au Clergé d'Estavayer la somme de 1000 florins, des ornements de culte, etc., mais à charge de célébrer, le 17.VIII. l'anniversaire de leurs dits parents et ancêtres, ainsi que diverses autres messes, d.s. (1635)
L'obligation de 1000 florins en faveur du Clergé est datée du 17.XI.1635 /annotation au dos du parchemin/
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1651 Le prince de Neuchâtel, duc de Longueville, nommé Tours d'E., écuyer, seigneur de Lully, bgs.et du Grand Conseil de Fribourg, capitaine au service de France, comme capitaine et châtelain du Vautravers, à Paris le 20. . . 1651
Il prêta serment à Neuchâtel, le 7.VII.1651
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1651 Tours d'E., seigneur de Lully, agissant au nom de sa belle-mère, Madame Vallier, pour la 1/2, Philippe d'Estavayer, seigneur d'Aumont et de Montet, pour 1/4, et Mr.d'Estavayer (Philippe), seigneur de Mézières et ~~seigneur~~ de Bussy, châtelain de Moudon, pour 1/4, prêtent reconnaissance en faveur de LLEE de Fribourg, à cause de l'Abbaye de Payerne, pour la dime de Frasses, bien qu'ils tiennent contre un cens de 35 palées valant chacune 16 deniers bons laus., 3.V.1651
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1653 Par son testament, Philippe d'Estavayer, seigneur d'Aumont, lègue à chacun de ses 3 frères, Jacques seigneur de Moloudin et gouverneur de Neuchâtel, Laurent colonel d'un régiment suisse et Urs capitaine et châtelain de Vautravers, la somme de 10 écus, 10.V.1653 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1654 Magdeleine ffeu Estivent Bugnion, d'Estavayer, et Pierre Pichonnat, notaire, et François son frère, bgs.d'Estavayer, des neveux, en tant qu'héritiers des biens de D.Pierre Bugnion, doyen et curé d'Estavayer, frère de Magdeleine et oncle maternel des frères Pichonnat, vendent à Ursus d'E.. coseigneur de Lully, des biens sis à Lully, pour le prix de 10.500 florins, 9.VII.1654 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1655 Jean Passy, bgs.d'Estavayer, vend à Tours d'E., seigneur de Lully, bgs.et du Grand Conseil de Fribourg, 1 pose de terre rière Estavayer "vers le pré du Siaux", pour le prix de 300 fl.pp.; cette vente est faite sous grâce de rachat, 3.IV.1655 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1656 Urs de Stavay est reçu communier de Corcelles et Cormondrèche, pour le prix de 500 lb.pp. d'entrage, plus 1 seau de cuir à chaque village, 4.XI.1656 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1657 Urs d'E., seigneur de Lully, capitaine et châtelain du Vautravers, est appelé comme membre du Conseil d'Etat par le duc de Longueville, prince souverain de Neuchâtel, 15.VIII.1657 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1658 Pierre ffeu Nicod Marset, de Châtillon, vend à Urs d'E., seigneur de Lully, bgs.et du Grand Conseil de Fribourg, capitaine du Vautravers, conseiller d'Etat de Neuchâtel, 1 grande pose de terre sise au territoire de Lully "vers le champ du prunier" pour le prix de 275 fl.pp., 25.III.1658 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1658 Christophe Marset, de Châtillon, en tant que gouverneur de la fabrique de l'église de S.Légier de Lully, héritière testamentaire de feu Pierre fils de Jean Bichot, de Lully, du consentement de D.François Richet, curé, vend à François Bullet, bgs.et conseiller d'Estavayer, agissant pour Tours d'E., capitaine et châtelain du Vautravers, coseigneur de Lully, soit 3 poses de terre et 1 morcel de pré, 17.XI.1658 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1660 Mise en possession et invertiture, par Abraham Vauchier, de Corcelles, juré de la justice de Colombier, au nom de Marie-Barbe Vallier, femme de Thurs d'E., seigneur de Lully, des biens délaissés par Elisabeth de Neuchâtel, mère de ladite Marie-Barbe, 10.XI.1660 (AEF: Fam.d'Estavaaer, parch.)
- 1661 Noble Marie-Barbe Vallier, femme d'Urs d'E., bgs.et du Grand Conseil de Fribourg, coseigneur de Lully, capitaine et châtelain du Vautravers, reconnaît avoir reçu de son dit mari la somme de 1302 écus bons de Fribourg, montant payé par ladite Marie-Barbe au colonel Antoine Reynauld pour son épouse Catherine Fégely, en payement d'une dette de son père, Pierre Vallier et de sa mère Elisabeth de Neuchâtel, 6.V.1661 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1663 Hantz-Tietrich Visoz, lieutenant de Murist, agissant au nom de Marguerite de la Grange, sa femme, vend à Urs d'E., coseigneur de Lully, bgs.et du Grand Conseil de Fribourg, capitaine et châtelain du Vautravers, 1 seytorée de pré sise rière Lully "au Rilet", pour le prix de 500 fl.pp., 15.VI.1663 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1664 Samuel Perrod, bgs.de Neuchâtel, et Suzanne ffeu Jonas Vuarnod, bgs.et conseiller de Neuchâtel, vendent à Urs d'E., seigneur de Lully, conseiller d'Etat (de Neuchâtel), capitaine et châtelain du Vautravers, un cens d'un setier de vin, pour le prix de 100 livres faibles, 4.V.1664 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1664 Urs d'E., chevalier, seigneur de Lully, gouverneur de Neuchâtel, amodie à François Bullet, ancien châtelain de Molondin, conseiller d'Estavayer, divers cens rière Lully, son domaine d'Estavayer, son moulin sis en la ville d'Estavayer, son domaine de Lully, etc., pour la durée de 6 ans à partir du 1.I.1665, acte du 19.XI.1664 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1665 Urs d'E., seigneur de Lully, bgs.et du Petit Conseil de Fribourg, gouverneur de Neuchâtel et Valangin, amodie pour 6 ans à honorable et discret Philibert Lardy, notaire d'Auvernier, bgs.de Neuchâtel, juré en la justice de la Côte, l'ensemble de ses biens du Vautravers, 4.I.1665 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1668 Les 4 Ministraux de Neuchâtel affranchissent, en faveur de Urs d'E., chevalier, seigneur de Lully, gouverneur et lieutenant général de Neuchâtel et Valangin, 1 morcel de vigne sis au vignoble d'Auvernier "à bel Regard", contenant environ 5 hommes, 31.XII.1668 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1670? Ours d'E., gouverneur de Neuchâtel, passe un contrat avec Mère Marthe Berche, prieure et plusieurs soeurs du couvent de Saint Dominique d'Estavayer, pour la réception audit couvent, en qualité de religieuse de choeur, de Marie-Elisabeth d'Estavayer, fille dudit Ours qui lui promet une dot 1200 écus petits qui devra être versée avant sa profession, s.d.(v.1670) En marge se trouve l'indication: Sr.Rose de Sainte Marie d'Estavay prit l'habit le 30.XI.1670.-
- 1672 Le premier versement de cette dot se fit le 14.III.1672 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1673 Mr.de Lully (Ours d'E.) possède les fiefs de Diesse et Bailloz, en la principauté de Neuchâtel; son receveur est Philibert Lardy, notaire, 3.VIII.1673 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1673 Dans l'édit de feu Me.Claude Delex, bgs.d'Estavayer, Urs d'E. seigneur de Lully, conseiller d'Etat de Fribourg, est colloqué pour 248 fl.pp. et Peter Truffin, conseiller d'Estavayer, pour 150 fl.pp. sur une pose de terre sise au territoire d'Estavayer "en Piollet", 23.IX.1673 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1675 Loys Roguet, bgs.d'Estavayer, agissant au nom de son frère Laurent, absent du pays, vend à Urs d'E., capitaine, conseiller d'Etat, coseigneur de Lully, représenté par son fils Henri d'E. 1 morcel de pré réduit à clos, sis rière Bussy "au Brit", pour le prix de 650 fl.pp. de principal, 13.III.1675 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1675 Urs d'E. seigneur de Lully possède 1/2 de la dîme de Frasses, moitié indivise avec Anne-Marie de Lanthen, dame d'Aumont et de Montet, qui en possède 1/4, alors que le dernier 1/4 appartient à Humbert d'Estavayer qui le fait vendre par Pierre Demierre à François ffeu le curial de Montet, Claude Chaney, pour le prix de 1000 écus petits de monnaie coursable au Pays de Vaud, par acte du 5.IV.1675 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1675 La vente du 1/4 de la dîme de Frasses à François Chaney (du 13. III.1675) fut laudée par Petermann Rossier, avoyer d'Estavayer, le 20.IV.1675, mais Ours d'E. retira ce 1/4 à lui le 16.VII.1675 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1675 David Besancenet, de Boveresse, juré en la justice du Vautravvers, fait savoir qu'il a fait un échange avec Henri-François et Jacques-Philippe d'Estavayer, frères, agissant au nom de Urs d'E., écuyer et gentilhomme, seigneur de Lully, bgs. et du Conseil étroit de Fribourg, et de Dame Marie-Barbe Vallier, leurs père et mère; cet échange consistait en prés et terres sis à Beveresse; 21.IX.1675 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- +1678 La facture des funérailles, messes et prières, d'Ours d'E. faite par le Cordeliers de Fribourg est datée du 29.VIII.1678; la quittance, signée du Père Séraphin est du 4.IX.1678 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1679 Marie-Barbe Vallier donne à son fils Henri-François de Stavay-Lully une procuration dans le différend qu'elle a avec Mme. d'Affry, 10.V.1679 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1679 L'anniversaire d'Urs ~~del~~ Deluly (d'Estavayer-Lully) en l'église des Cordeliers de Fribourg, qui coûta 6 écus, 6 batz et 2 s., a été célébré le 30.VI.1679 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1639 Pierre Fögili et Elisabeth Molunding ont un fils qui est baptisé à S.Nicolas de Fribourg, sous le nom de François-Antoine, le 5.X.1639 (AEF: Reg.Bapt.S.Nicolas, fo.229)
- 1635 Isabelle (soit Elisabeth) ainsi que ses frères et soeurs, accomplissent les dernières volontés d'Elisabeth Vallier, leur mpre, veuve de Philippe d'Estavayer, et reconnaissent devoir au Clergé d'Estavayer 1000 florins, des ornements de culte, etc., à charge de célébrer, le 17.VIII, l'anniversaire de leurs dits parents et ancêtres ainsi que diverses autres messes; n.Pierre Foegelli, son mari, donne son consentement/, s.d. (1635).- L'obligation de 1000 florins en faveur du Clergé est du 17.XI.1635 /annotation au dos du parchemin/ (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1643 François-Nicolas Wild, de Fribourg, fonde des messes pour le repos de l'âme de sa femme, Catherine d'E., en l'église d'Estavayer, 27.V.1643 (Fonds Clément-Remy No.206)
- 1635 Du consentement de son mari, François-Charles (sic) Vild, bgs. et du Grand Conseil de Fribourg, Catherine d'E. ainsi que ses frères et soeurs accomplissent les dernières volontés de Elisabeth Vallier, leur mère, veuve de Philippe d'Estavayer, et reconnaissent devoir 1000 florins au Clergé d'Estavayer, des ornements de culte, etc., mais à charge de célébrer, le 17.VIII, l'anniversaire de leurs dits parent et de leurs ancêtres, ainsi que diverses autres messes, s.d. (1635
L'obligation en faveur du Clergé, de 1000 fl., est datée du 17.XI.1635 /annotation au dos du parchemin/
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1635 ~~XXXXXXXXXXXXXXXXX~~ son mari Anne-Marie d'E., à son nom propre, ainsi que ses frères et soeurs, accomplissent les dernières volontés d'Elisabeth Vallier, leur mère, veuve de Philippe d'Estavayer, et reconnaissent devoir au Clergé d'Estavayer 1000 florins, des objets de culte, etc., mais à charge de célébrer, le 17.VIII, l'anniversaire de leurs dits parent et de leurs ancêtres, ainsi que diverses messes, s.d. (1635)
L'obligation de 1000 florins en faveur du Clergé est datée du 17.XI.1635 /annotation au dos du parchemin/
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1665-67 Anne-Marie d'E., devenue Sr.Marie-Caroline au couvent de Montorge, écrit 2 lettres à son frère, l'une adressée à Couvet, l'autre à son "paternel frère", le gouverneur de Neuchâtel, et signées Marie-Caroline de Stavayé "indigne tiercelline de S.François", à la date du 28.XII.1667, et l'autre signée Marie-Caroline de Stavay, indigne tiercelline de S.François, à la date du 4.V.1665 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- +1725 Anne-Laurence d'Estavayer de Lully mourut âgée d'environ 70 ans et fut enterrée à Montet le 23.I.1725 (Reg.Mort.Montet: Note de Joseph de Gottrau)
- 1705 Placet d'Anne-Laurence de Stavay-Molondin qui a perdu son mari et cousin germain, le sieur de Stavay-Molondin (François-Joseph) le 28.IX.17(05), capitaine au régiment des Gardes, pour rappeler au roi de France la pension de 3000 livres accordée le 5.IV.1649, par Louis XIII à la suite du siège de Dunkerque à Laurent d'Estavayer (père d'Anne-Laurence), s.d. (ap.1705,IX.28) (AEP: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1660 Elisabeth de Neuchâtel, veuve de Petermand Vallier, seigneur de Cressier et de Chandon, capitaine et châtelain du Vautravers, fait une donation, à caude de mort à Henri-François d'E., son petit-fils, par acte du 20.IX.1660; il en demanda l'investiture à la Justice de la Côte le 10.XI.1660 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1660 Henri-François d'E. est mis en possession de divers biens mobiliers et immobiliers de sa défunte grand'mère Elisabeth de Neuchâtel, femme de Pierre Vallier, 10.XI.1660 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1675 Loys Roguet, bgs.d'Estavayer, agissant au nom de son frère Laurent Roguet, absent du pays, vend à Urs d'Estavayer, capitaine, conseiller d'Etat, coseigneur de Lully, représenté par son fils Henry d'E., un morcel de pré réduit à clos, sis rière Bussy "au Brit", pour le prix de 650 fl.pp. de principal, 13.III.1675 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1675 David Besancenet, de Beveresse, juré en la Justice du Vautravers, fait savoir qu'il a fait un échange de prés et de terres ~~xxx~~ sis à Beveresse, avec Henry-François et Jacques-Philippe de Stavay, frères, agissant au nom d'Urs de Stavay, écuyer, gentilhomme, seigneur de Lully, bgs. et du Conseil étroit de Fribourg, et de mame Marie-Barbe Vallier, leurs père et mère, 21.IX.1675 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1679 Marie-Barbe Vallier donne, à son fils Henry-François de Stavay-Lully, une procuration dans le différend qu'elle a avec Madame d'Affry, 10.V.1679 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1680 Henri-François d'E.-Lully, capitaine et châtelain substitué du Vautravers, amodie, pour l'hiver prochain, à partir de la S.Michel, jusqu'au 12 mai suivant, à Pierre Cottier, de Rougemont, fruitier, 10 à 1 vaches appartenant audit Henri-François soit pendant le temps de la désalpe jusqu'à la remontée à l'alpage, 3.VIII.1680 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1685 Soeur Dominique d'Engelsberg, prieure du couvent de S.Dominique d'Estavayer, recon ait avoir reçu de Messieurs d'Estavay de Lully (soit Henri-François et ses frères) tous les cens échus depuis le 6.I.1679, et inclus celui du 6.I.1685 19.VIII.1685 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1694 Henri-François d'E. est nommé gouverneur des contés de Neuchâtel et Valangin par Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, 8.II.1694 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1694 Marie d'Orléans, princesse de Neuchâtel, veuve du duc de Nemours, nome Henri-François de Stavay, seigneur de Lully, comme membre de son Conseil d'Etat, avec une pension annuelle de 500 livres tournois, 28.IV.1694 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1694 Henri-François d'E., seigneur de Lully, est mis en possession de sa charge de Conseiller d'Etat de la duchesse de Nemours, et prêta serment le 15.V.1694 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1695 Henri-François d'E., seigneur de Lully et conseiller d'Etat, et ses frères François-Joseph, capitaine aux Gardes, et Jacques Philippe, capitaine et châtelain du Vautravers, et Jean-Laurent capitaine de Colombier, doivent certaines sommes en argent et en nature à la Recette de Colombier pour l'année 1694, 29.X.1695 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1702 La communauté de Rueyres prête reconnaissance en faveur de Henri-François d'E., coseigneur de Lully, pour le four commun de Rueyres, 5.XI.1702 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1702 La Communauté de Lully prête reconnaissance en faveur de n. Henry-François de Stavayé, coseigneur de Lully, pour le four de ce village, soit pour la place où il se trouvait avant sa démolition, 25.XI.1702 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- +1725 Anne-Laurence d'Estavayer de Lully (ép. de François-Joseph) mourut âgée d'env. 70 ans et fut enterrée à Montet le 23.I.1725 (Reg.Mort.Montet: Notes de Joseph de Gottrau)
- 1671 Franz-Joseph von Stäffis, fils d'Urs, reconnaît sa bourgeoisie de Fribourg, 16.XI.1671 (AEF: Grand-Livre des Bourgeois 2, fo.176 v.)
- 1685 Le capitaine des Gardes de Stavay (François-Joseph d'E.) ayant donné, le 14.XII.1685, un passeport à Jean-Baptiste de Pontherose avec congé daté du 1.I.1688, lui accordant ainsi son congé, daté du 1.I.1688, lui accordant ainsi son congé comme s'il avait servi 2 ans, ledit Jean-Baptiste de Pontherose promet de satisfaire à ces 2 ans, sans se prévaloir dudit passeport, soit 2 ans qui commencent le 1.I.1686 pour se terminer le 1.I.1688; déclaration datée du 14.XII.1685 et scellée du cachet dudit de Pontherose /écu au lion, Cimier 1 lion issant/ (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1695 Henri-François d'Estavayé, seigneur de Lully, et ses frères, François-Joseph, capitaine aux Gardes, Jacques-Philippe, capitaine et châtelain du Vautravers, et Jean-Laurent, capitaine de Colombier, doivent certaines sommes en argent et en nature à la Recette de Colombier pour l'année 1694 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1705 Claudine Gardian, ffeu Joseph, conseiller d'Estavayer, vend à François-Joseph d'E., chevalier de S.Louis, capitaine au Régiment des Gardes Suisses, seigneur de Lully, la moitié d'une chenevière rière Estavayer, hors de la Porte du Borny, sise à côté de la chenevière appartenant à n.Anne-Marie Chausse, veuve de ... (en blanc) Quentz, de Fribourg, pour le prix de 36 écus, ainsi que divers autres biens, 24.III.1705 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- v.1705 . Placet d'Anne-Laurence de Stavay-Molondin qui a perdu son mari et cousin-germain, le sieur de Stavay-Molondin (François-Joseph) le 28.IX.17(05), capitaine au Régiment des Gardes, pour rappeler au Roi la pension de 3000 livres accordée le 5.IV.1649 par Louis XIII à la suite du siège de Dunkerque à Laurent d'Estavayer (père d'Anne-Laurence), s.d. (v.1705) (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1683 Jacques-Philippe von Stäffis reconnaît sa bourgeoisie de Fribourg, 14.V.1683 (AEF: Grand-Livre des Bourgeois 2 fo.179)
- 1732 Jacques-Philippe d'E. fait son testament et nomme comme héritier son neveu Laurent d'Estavayer, 13.III.1732, testament qu'il remit le même jour à François-Joseph Perrier, d'Estavayer (Af von der Weid-Römerswyl) voir ci-dessous!
- 1734 Jacques-Philippe d'E. donne entre vifs tous ses biens à Laurent d'Estavayer, son neveu, soit sa maison et domaine d'Estavayer, sa maison de Fribourg, son domaine de Marly, ses vignes de Neuchâtel, etc., 20.I.1734 (Af von der Weid-Römerswyl)
- 1653 Jacques-Philippe d'E, fils d'Urs et de Marie-Barbe Vallier est baptisé à Cressier (NE); son parrain est Jacques d'Estavayer, gouverneur de Neuchâtel, et sa marraine Marie Vallier née Franchet /extrait de baptême/, 30.XI.1653 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1675 David Besancenet, de Boveresse, juré en la Justice du Vautravers, fait savoir qu'il a échangé des prés et terres sis à Boveresse avec Henri-François et Jacques-Philippe d'E., frères, agissant au nom d'Urs d'Estavayer, écuyer et gentilhomme, seigneur de Lully, bgs.et du Conseil étroit de Fribourg, et de Marie-Barbe Vallier, leurs père et mère, 21.IX.1675 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1694 Jacques-Philippe d'E., bgs.de Fribourg, membre du Grand Conseil, est nommé capitaine et châtelain du Vautravers par la duchesse de Nemours, 16.IV.1694 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1695 Jacques-Philippe d'E., capitaine et châtelain du Vautravers, ainsi que ses frères Henri-François, François-Joseph et Jean-Laurent doivent certaines sommes en argent et en nature à la Recette de Colombier pour l'année 1694, 29.X.1695 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1732 Jacques-Philippe d'E. fait son testament et lègue à sa nièce, la baillive von der Weid 50 Louis d'or mirliton, à son petit-neveu qui est son filleul 1 grand gobelet d'argent doré à pied avec son couvert; il institue héritier son neveu Laurent d'Estavayer, capitaine aux Gardes Suisses, seigneur de Lully et de Montet, auquel il substitue ses enfants, mais avec la réserve que les fils prélèveront 1/3 avant de partager avec les filles, fait à Estavayer le 13.III.1732 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1734 Jacques-Philippe d'E., du Conseil des LX de Fribourg, ancien bailli de Bulle, ancien conseiller d'Etat de Neuchâtel et Valangin, capitaine et châtelain du Vautravers, donne entre vifs à Laurent d'Estavayer, son neveu, du Conseil des LX, seigneur de Lully et Montet, capitaine au Régiment des Gardes Suisses et d'une compagnie au Régiment de Bettens, chevalier de S.Louis la totalité de ses biens, toutefois sous certaines conditions, 20.I.1734 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1657 J.P.(?) de Stavia, fils d'Ours de S.-de Lully et de Marie-Barbe Vallier, né le 28.X.1657, a été baptisé aux Verrières de Joux; son parrain a été Jacques de Stavia, seigneur de Molondin, et sa marraine Barbe Franchet (extrait de baptême sur lequel le prénom n'est indiqué que par ces 2 initiales qui sont peu claires) (AEP: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1687 Jean-Laurent von Stäffis, ffeu Urs, reconnaît sa bourgeoisie de Fribourg, 26.I.1687 (AEF: Grand-Livre des Bourgeois 2, fo.180)
- 1690 Jean-Laurent de Lully (sic) épouse à S.Nicolas Anne-Marie-Jeanne de Diesbach alias de Grandcour, 26.VIII.1690 (AEF: Reg.Matr.S.Nicolas 1656-1722 p.36)
- +1728 Jean-Laurent Destavayer, baron de Grandcour, meurt à Bulle le 8.V.1728 (Reg.Mort.de Bulle: Notes de Joseph de Gottrau)
- 1691 Louys Douc, de Sévaz, et François Douc ffeu Laurent, de Frasse, reconnaissent tenir en amodiation de Laurent d'E., seigneur de Chevroud, 1 mas de pré rièrè Sévaz, dit "Pré Lovet", 17.IV.1691 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1695 Les biens de Mr.De Stavay de Chevroud (Laurent) sont mis en discussion ou décret, selon inscription au Manual du Conseil, 3.III.1695 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1695 Laurent d'E., capitaine de Colombier, et ses frères Henri-François, François-Joseph et Jacques Philippe, doivent certaines sommes en argent et en nature à la Recette de Colombier pour l'année 1694, l' 29.A.1695 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1717 David Dudan, Justicier de Grandcour, agissant comme tuteur des enfants de feu Daniel Marmier, de Chezard, vend à Jean-Laurent d'Estavay, gentilhomme, bgs.de Fribourg, seigneur baron de Grandcour et à Marie-Jeanne-Anne de Diesbach, sa femme, environ 1 pose de champ rièrè Grandcour "à la fin de Messutens", plus 1/2 pose de terre en planches rièrè Grandcours "vers les prés Caboux", pour le prix de 54 écus petits pour la pose et 8 écus petits et 12 baches pour la 1/2 pose, soit 62 écus p.et 12 baches de principal, 5/26.XI.1717 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1678 François-Louys-Blaise d'E., à présent frère Augustin à Fribourg, fait son testament, 17.XI.1678
(AEF: Reg.Not.264^I, fo.136)
- 1679 Frère Ferdinand Droppeli, prieur du couvent des Augustins de Fribourg, délivre 20 pistoles à Fr.Augustin a Stavia en vue de son voyage à Rome, 1.III.1679
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1683 Fr.Augustin d'E. reconnaît avoir reçu de ses frères 4 pistoles d'or en "s'en allant à Fribourg-en-Brisgau", 29.III.1683
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1683-85 Fr.Albert Jemel, prieur des Augustins, reconnaît avoir reçu de Messieurs d'Estavayer-Lully 500 écus blancs en déduction des 2000 écus de monnaie du pays qu'ils doivent pour la dot de leur frère, Frère Augustin d'E., 1.IV.1683
Pour la même raison sont délivrées des quittances de 120 écus le 16.VI.1683, 60 écus le 11. . 1683, 100 écus blancs le 2.IX.1683, 50 écus blancs le 31.VIII.1684, 360 écus bons le 1.XI.1684, et 80 écus bons le 22.II.1685, ainsi que 80 écus blancs le 22.VII.1685, 100 écus blancs le 5.XI.1685
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1685 Fr.Augustin d'E. délivre à ses frères une quittance de 2 pistoles, 20.XI.1685 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1687 Fr.Augustin d'E. reconnaît avoir reçu 10 écus blancs de son frère, 24.IV.1687 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1687 Fr.Augustin d'E. est à Soleure d'où il écrit une lettre, 26.XI.1687 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1692 Fr.Augustin d'Estavay reconnaît avoir reçu de son frère Henri-François d'E. de Lully "la pièce de quatre" (sic) que "feu ma mère m'a donnée par son testament", 21.XI.1692
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1693 Fr.Augustin d'E. confesse avoir reçu de Mr.d'Estavayer seigneur de Lully, son frère, 1/2 pistole d'or pour l'année 1693 "laquelle il me doit annuellement", 10.XI.1693
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1695 Fr.Augustin d'E. reconnaît avoir reçu au couvent de Fribourg de Mr.d'Estavay, seigneur de Lully, son frère, 1/2 pistole, s'étant réservé 2 pistoles de ses 4 frères, sa vie durant, 18.XI.1695 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1696 Fr.Augustin d'E. reconnaît avoir reçu de Mr.d'Estavay seigneur de Lully, 1/2 pistole d'or pour sa part de 1696
4.XI.1696 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1712 Le P.Augustin d'E. reconnaît avoir reçu 3 écus de Mme.la Capitaine d'Estavay pour l'année 1712/13, 19.X.1712
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
173. Fr.Augustin d'E.donne quittance à son frère d'E., seigneur de Lully, pour 9 écus bons reçus, 22.II.173. (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1667 Soeur Marguerite Bugnion, procureuse (du Couvent des Dominicaines d'Estavayer) reconnaît avoir reçu 50 écus petits de la Gouvernante de Neuchâtel, et ce pour la pension de 1666 de Elisabeth d'Estavayer, 23.VII.1667
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1670-72 Contrat passé entre Ours d'Estavayé, gouverneur de Neuchâtel, et Mère Marthe Berche, procure et plusieurs Soeurs du Couvent de S.Dominique d'Estavayer, pour la réception audit Couvent, en qualité de religieuse de chœur, de Marie-Elisabeth d'E., fille dudit Ours qui lui promet une dot de 1200 écus petits, à verser avant sa profession, s.d.
En marge: Soeur Rose de Ste.Marie d'Estavay prit l'habit le 30.XI.1670 .- Le versement du premier acompte de cette dot, de 200 écus petits, est du 14.III.1672
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- +1743 Soeur Angélique de Mollondin (Marie-Elisabeth d'Estavayer)
a été en=terrée au Biesenberg (Montorge) le 1.II.1743
(AEF: Reg.Mort.S.Nicolas 1732-80, p.12)
N.B. Cette date d'enterrement ne peut pas correspondre avec
la date de mort déjà publiée! - L'inscription au registre
mortuaire dit qu'elle était du Tiers-Ordre de S.François.

- 1707 Laurent von Stäffis, seigneur de Lully, capitaine en France, reconnaît sa bourgeoisie de Fribourg, 2.II.1707 (AEF: Grand-Livre des Bourgeois 2, fo.204 v.)
- 1709 Laurent de Stavay, capitaine, épouse(à S.Nicolas (Fribourg) Marie-Josèphe-Anne-Madeleine Vonlanthen dite Heyt Cugy (soit: de Lanthen-Heydt de Cugy), 3.XI.1709 (AEF: Reg.Matr.S.Nicolas 1656-1722 p.50)
- 1726 Laurent d'E. épousa, en secondes noces, à Montet, Marie-Madeleine de Maillardoz, 17.II.1726 (Reg.Matr.de Montet: Notes de Joseph de Gottrau)
- 1732 Laurent est héritier testamentaire de son oncle Jacques-Philippe d'Estavayer, 13.III.1732 (Af von der Weid-Römerswyl)- AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1734 Jacques-Philippe d'Estavayer donne entre vifs tous ses biens à Laurent d'E., son neveu, soit maison et domaine d'Estavayer, maison de Fribourg, domaine de Marly, vignes de Neuchâtel etc. 20.I.1734 (Af von der Weid-Römerswyl)
Dans cette donation, Laurent d'E. est dit membre du Conseil d des LX de Fribourg, seigneur de Lully et Montet, capitaine au Régiment des Gardes Suisses et d'une compagnie au Régiment de Bettens, chevalier de S.Louis (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1705 Louis-Auguste de Bourbon, colonel-général des Suisses et Grisons, nomme le Sieur d'Estavay (soit Laurent), de Fribourg, 1^{or} Lieutenant dans sa compagnie au Régiment des Gardes , 8.XII.1705 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1722 Monsieur d'Estavay de Lully (soit Laurent), capitaine aux Gardes Suisses est avisé de la pension de 3000 livres, accordée en 1649 à Laurent d'Estavayer, son grand-père, dont 1500 lb. avaient été conservées à son père en 1700, et à lui-même 1500 en 1715 lui est à nouveau attribuée en entier, 30.XI.1722 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1726/37 Laurent d'E. et Marie-Madeleine de Maillardoz, sa femme, et leurs enfants, François-Philippe, Laurent et Elisabeth, sont affiliés aux prières des chanoines du S.Bernard, 17.. (date imprimée, incomplète, mais entre 1726 et 1737) (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1737 Marie-Elisabeth d'Estavayer, demoiselle de Montet, épouse future de noble Joseph-Nicolas de Praroman, aide-major au Régiment des Gardes Suisses, chevalier de S.Louis, cède et abandonne à Laurent d'E., brigadier des armées du Roi, capitaine au Régiment des Gardes, chevalier de S.Louis, seigneur de Lully et Montet, du Conseil des LX, son père, la maison de Fribourg avec ses appartenances, écurie, cave, gronier, le tout étant parvenu en partage à feu sa mère, née de Lanthen-Heidt, et ce pour le prix fixé dans les partages faits avec ses tantes (prix non indiqués) 21.XI.1737 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1738 Le Sieur d'Estavayer (soit Laurent), brigadier d'infanterie, est promu, par le Roi de France, à la charge de Maréchal de camp, 1.III.1738 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1732 La baillive Vonderweidt (Marie-Françoise d'E., femme de Philippe von der Weid, bailli de Bulle) est légataire de son oncle Jacques-Philippe d'Estavayer dont elle reçoit 50 Louis d'or mirliton, selon testament du 13.III.1732 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1689 François-Philippe von der Weid, fils de François-Nicolas v.d. W. et de Marie-Catherine Griset de Forel (et non pas Marie-Madeleine Brünisholz, comme dans la généalogie imprimée!) a été baptisé à Fribourg, en l'église de S.Nicolas le 15.VIII.1689; son parrain a été François-Philippe de Lanthen-Heidt, avoyer de Fribourg, et sa marraine Elisabeth de Diesbach née de Steinbrugg (AEF: Reg.Bapt.S.Nicolas)
- 1771 Marie-Françoise d'E., veuve de Philippe vonder Weid, mourut le 31.V.1771 et fut enterrée à S.Nicolas le 3.VI.1771 (AEF: Reg.Mort.S.Nicolas)
- 1748 Philippe von der Weid mourut le 1^{er} février 1748 et fut enterré à S.Nicolas le 2.II.1748 (AEF: Reg.Mort.S.Nicolas)

1786 Selon un acte du 21.IV.1787, François-Joseph (sic, pour Frçs.-Jacques!) d'Estavayer-Montet est mort à Soleure le 10.IV.1786 (AEF: Famille d'Estavayer, pap.)

1726/37 Laurent d'Estavayer et Marie-Madeleine de Maillardoz sa femme, et leurs enfants, François-Philippe, Laurent et Elisabeth sont affiliés aux prières des chanoines du S. Bernard, 17.. (date incomplète, mais située entre 1726 et 1737) (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1726/37 Laurent d'Estavayer et Marie-Madeleine de Maillardot sa femme et leurs enfants, François-Philippe, Laurent et Elisabeth sont affiliés aux prières des chanoine du S.bernard, 17.. (date incomplète, mais située entre 1726 et 1737)
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1737 Marie-Elisabeth d'E., demoiselle de Montet, épouse future de n.Joseph-Nicolas de Praroman, aide-major au Régiment des Gardes Suisses, chevalier de S.Louis, cède et abandonne à Laurent d'Estavayer, brigadier des armées du Roi, capitaine au Régiment des Gardes, chevalier de S.Louis, seigneur de Lully et de Montet, du Conseil des LX, son père, la maison de Fribourg avec ses appartenances, écurie, cave, grenier, le tout étant parvenu en partage à feu sa mère née de Lauthen Heidt, et ce pour le prix fixé dans les partages faits avec ses tantes, (prix non indiqué), 21.XI.1737
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1718 Le baptême de Marie-Barbe-Louise est aussi porté au registre des baptêmes de Montet; son parrain fut Antoine-Constantin et sa marraine Agathe-Madeleine-Béatrice, ses frère et soeur 20.II.1718 (Reg.Bapt.de Montet: Notes de Josepg de Gottrau)

Estavayer add.

190 bis - Jacques-Laurent-Phil.

1726 Jacques-Philippe-Laurent (sic), fils de Laurent d'E. et de Marie-Madeleine de Maillardoz, est né à Montet le 1.XII.1726 (Reg.Bapt.de Montet: Notes de Joseph de Gottrau)

1726/37 Laurent d'Estavayer et Marie-Madeleine de Maillardoz sa femme, et leurs enfants, François-Philippe, Laurent et Elisabeth, sont affiliés aux prières des chanoines du S. Bernard, 17.. (date incomplète, mais située entre 1726 et 1737) (A.G.): Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1568 Transaction en forme de partage, passée entre Claude d'E., chevalier de l'Ordre du Roy, sieur d'Estavayer (sic!), Soirel, Durmont, Maulde etc., colonel des Légions de Picardie et de l'Ile de France, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, et Antoine d'Estavayé, écuyer d'écurie ordinaire du cardinal de Bourbon, gentilhomme ordinaire de la Chambre de Monsieur, frère du Roy, seigneur de Beauvilliers et autres lieux, 18.III.1568 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- (1565) François de Luxembourg, chevalier, seigneur de Douilly, Vaulx et Beauvillier, maître d'hôtel ordinaire du Roy, fait son testament et lègue à son neveu (=petit-neveu) Antoine d'E. les terres et seigneuries de Vaulx et de Beauvillier, s.d. (1565) (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie incomplète)
- 1568 Transaction en forme de partags passée entre Claude d'Estavayer, chevalier de l'Ordre du Roy, et Antoine d'E., écuyer/d'écurie ordinaire du Cardinal de Bourbon, gentilhomme ordinaire de la Chambre de Monsieur, frère du Roy, seigneur de Beauvillier et autres lieux, 18.III.1568 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1584 Claude de Rouey, écuyer, seigneur de Dorigny et autres lieux, donne une procuration à Antoine d'E., ~~sax~~ sieur de Beauvillier, et à Charlotte de Roucy, sa femme, pour traiter ses droits avec Me.de Rembure, sieur Dornon, 18.IX.1584 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1585 Charlotte de Roucy, femme d'Antoine d'E., chevalier, seigneur de Beauvillier, donne une procuration à n.Jean de La Forest, écuyer, à l'effet de prendre possession des terres et seigneuries de Grandchamp, Les Chartres, La Barbe et leurs dépendances, à elle appartenant par donation du 22.V.1585 faite par Claude de Roucy, chevalier, seigneur d'Origny, son frère, 14.X.1585 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1588 Sentence relative à la saisie faite sur la terre de Grand-Champ à la demande d'Antoine d'Estavayé, 23.VIII.1588 Sentence contradictoire qui accorde la main-levée à Antoine d'E., chevalier, seigneur de Grand-Champ et autres lieux, d'une saisie faite sur ladite terre de Grand-Champ, 29.X.1588 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1604 Antoine d'E., écuyer, seigneur de Beauvillier, passe une convention avec Catherine Picard, femme de Christophe de Séve, premier président en la Cour des Aides de Paris, soit vente de ses droits à la succession de feu son frère Claude d'Estavayé, 30.X.1604 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1617 Contrat de mariage à assés entre Magdeleine de Raguemaurel, veuve de Jacques de Guyon, écuyer, gentilhomme servant de la feu Reine Mère du Roy, conseiller et maître d'hôtel de la feu Reine Marguerite, résidant à S.Germain des Prés, à Paris, rue de Tournon, paroisse de S.Sulpice, agissant au nom de Madeleine Guyon, leur fille, d'une part, et Louis de Stavayé, écuyer, sieur de Beauvillier et de Vaulx, gentilhomme ordinaire du Cardinal de Guise, demeurant en l'hôtel dudit seigneur, d'autre part; est présent Antoine de Stavayé, son frère, sieur de Meszières; .5-VI.1617.- la dot de Mad.de Guyon est fixée à 20.000 livres, dont quittance datée du 16.VIII.1617 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1617 Louis de St., dans une lettre adressée à Philippe de Stavayé (116), gouverneur du château de Colombier, dit qu'il est parent de Mgr.le duc de Longueville, ayant épousé sa cousine germaine, Paris 14.XII.1617 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1619 Antoine d'E., seigneur de Nézières, Molinons et autres lieux, et Louis d'E., son frère, sieur de Vaulx et de Beauvilliers, passent une transaction au sujet de la succession de leurs parents, Antoine d'Estavayé et Charlotte de Roussy, 13.I.1619 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1619 Antoine de Stavayé, écuyer, sieur de Maizières, Molinons et autres lieux, gentilhomme ordinaire de Mgr.le Cardinal de Guise, résidant à Molinons en Champagne, et Louis de St., écuyer, sieur de Vaulx et de Beauvilliers, gentilhomme dudit Cardinal, demeurant à S.Germain des Prés, rue de Tournon, tous deux fils de feu Antoine de St., sieur de Beauvilliers, et de Charlotte de Roussy sa femme, procèdent au partage des biens venant de leur mère et de feu Charles de St., leur frère aîné, et de Louis de St. leur soeur, religieuse professe en l'Abbaye aux Bois, à Noyon, , 30.I.1619 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1628 Louis d'E. est présent au contrat de mariage de son neveu Antoine-François d'E. et Anne de Geslin, 1.VI.1628 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1607 Charles d'E., écuyer, seigneur de Beauvilliers, et Antoine d'Estavayer, seigneur de Mézières, son frère, reconnaissent devoir solidairement la somme de 150 livres au Président de Sève qui la leur a prêtée, 15.XII.1607
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch./chassé dans les papiers!)
- +av.1619 Charles d'E. mourut av.le 30.I.1619, date à laquelle ses frères cadets Antoine et Luis d'E. se tartage la succession, 30.I.1619 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1599 Contrat de mariage entre Antoine d'E., sieur de Mézières, fils d'Entoine d'E., écuyer, sieur de Beauvilliers, et Charlotte de Roucy, avec Charlotte de Lannoy, fille d'Odart de Lannoy, chevalier de l'Ordre du Roy, sieur de Molinons, et de Geneviève de Chevry, Troyes 10.VIII.1599
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap./et rappel dans une lettre du baron d'Estavayer du 18.XII.1784)
- 1600 Sentence prononcée entre Françoise de Lannoy, femme d'Antoine de Farroux, écuyer, sieur de Loix et de la Falayse, et Savinien de Lannoy, seigneur de Molinons, tant à son nom qu'à celui et comme procureur d'Antoine d'E., sieur de Maizières et Charlotte de Lannoy, sa femme. portant sur les droits respectifs de leurs familles, 22.VI.1600
(Charlotte de Lannoy étant devenue héritière de sa maison apporta à Antoine d'E. les terres de Molinons et de Vauremy (Note du baron d'Estavayer) (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1607 Charles d'Estavayé, écuyer, seigneur de Beauvilliers, et Antoine d'E., seigneur de Mézières, son frère, reconnaissent devoir solidairement 150 livres au Président de Sève qui la leur a prêtée, 15.XII.1607 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch. chassé dans les pap.)
- 1617 Antoine de St., écuyer, sieur de Mézières, est présent au contrat de mariage de son frère Louis et de Madeleine de Guyon, 15.VI.1617 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1619 Antoine d'E., seigneur de Mézières, Molinons et autres lieux, et Louis d'Estavayé, sieur de Vaulx et de Beauvilliers, son frère, passent une transaction au sujet de la succession de leurs parents, Antoine d'E. et Charlotte de Roussy, 13.I.1619 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1619 Antoine de St., écuyer, sieur de Maizières, Molinons et autres lieux, gentilhomme ordinaire de Mgr. le Cardinal de Guise, résidant à Molinons en Champagne, et Louis de St., écuyer, sieur de Vaulx et de Beauvilliers, gentilhomme dudit Cardinal, demeurant à S.Germain des Prés, rue de Tournon, enfants de feu Antoine de St., sieur de Beauvilliers, et de Charlotte de Roussy sa femme, procèdent au partage des biens venant de leur mère et de feu Charles de St., leur frère aîné, et de Louise de St. leur soeur, religieuse professe en l'Abbaye aux Bois de Noyon, 30.I.1619 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1628 Contrat de mariage entre Antoine d'E., écuyer, seigneur de Molinons et de Mézières, et Charlotte de Lannoy sa femme, au nom de Antoine-François d'E., leur fils, d'une part, et entre Me. Mathieu Geslain, conseiller du Roy, auditeur de sa Chambre des Comptes, et Marie Piron, sa femme, demeurant à Paris, en la rue S.Martin, au nom de leur fille Anne de Geslain, 1.VI.1628
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

+av.1619 Antoine et Louis d'E., écuyers, enfants de feu Antoine d'E. et de Charlotte de Roussy, procèdent au partage des biens venant de leur dite mère, de feu Charles d'E., leur frère aîné, et de Louise d'E., leur soeur, religieuse professe en l'Abbaye aux Bois à Noyon, 30.I.1619 (A&F: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1626 Antoine David, vigneron, prête reconnaissance en faveur de Messire Antoine d'Estavayé, chevalier, gentilhomme de la Chambre du Roy, seigneur de Mézières et de Molinons, pour un bien fonds sis au fenage de Molinons, 20.IX.1626
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- N.B. Cet acte doit se rapporter à son père Antoine d'E.
- 1628 Antoine d'E., sieur de Moulinond (sic) et de Mézières, et Charlotte de Lannoy, sa femme, d'une part, au nom de leur fils Antoine-François, et Me.Mathieu Geslain, conseiller du Roy, auditeur de sa Chambre de Comptes, et Marie Piron, sa femme, d'autre part, au nom de leur fille Anne de Geslin, passent un contrat de mariage, auquel furent présents Louis d'E., écuyer seigneur de Beauvilliers, Vaux et Billy, oncle d'Antoine-François, Maximilien d'E., écuyer, frère du même; la dot d'Anne de Geslin est fixée à 12.000 livres tournois, en avance d'hoirie; de plus Antoine d'E. donne entre vifs à son fils la seigneurie de Molinons au baillage de Sens, 1.VI.1628
- 1655 Arrêt du Parlement de Paris en faveur d'un droit de servitude prétendu par Antoine d'E., écuyer, seigneur de Molinons, sur le seigneur de Villier, 5.III.1655
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1656 Arrêt du Parlement de Paris qui condamne le sieur Daix à payer à Antoine d'E., écuyer, seigneur de Molinons, la somme de 328 lb.3 sols et 9 deniers pour le montant d'une exécution, 4.I.1656 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1656 Antoine, seigneur de Molinons, Vaulremy et autres lieux, et sa seconde femme Elisabeth d'Aultruy assistent au contrat de mariage de leur fils et beau-fils, Jean d'E., écuyer, avec Marie de Formont, 22.X.1663 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1666 Elisabeth Dautruy (sic), veuve et 2e.épouse de feu Antoine-François d'E., sieur de Molinons, Jean et Louis d'Estavayer, leurs fils, sont maintenant dans l'état de noblesse, pour jouir des privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes en Royaume, et ce par arrêt du Conseil d'Etat du Roy, du 22.III.1666 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1666 Antoine d'E., écuyer, seigneur de Molinons, de Vaulremy, La Thuillèze, Crolle et autres lieux, amodie le droit de péage de Molinons, 3.VIII.1666 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
N.B. A cette date, Antoine était déjà mort (voir l'acte précédent); cet acte avait donc été passé peu avant la mort dudit Antoine, mais délivré un peu plus tard!
- 1668 Arrêt de maintenue de noblesse (c'est donc le 2e.arrêt délivré dans ce sens, voir ci-dessus en 166) en faveur d'Elisabeth Dautruy, veuve et 2e.femme d'Antoine-François d'E., écuyer, seigneur de Molinons, et de leurs fils Jean et Louis; dans cet arrêt est mentionné les lettres de gentilhomme ordinaire de la Chambre de Monsieur, frère du Roy, du 25.XI.1583, 10.XII.1668 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1671 Jean d'Estavayé, chevalier, seigneur de Molinons, et consorts passent un compromis avec Elisabeth d'Autry, veuve d'Antoine d'E., chevalier, seigneur de Molinons, dont elle était la seconde femme; les consorts dudit Jean étaient: Marie dd Stavay veuve de Nicolas de Veillard, écuyer, sieur de Dosche, dame en partie de Molinons, Louis d'E. chevalier, seigneur en partie de Molinons, et Henri-François de Mauroy, écuyer, seigneur en partie dudit Molinons, 17.λI.1671
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1628 Maximilien d'E. assiste au contrat de mariage de son frère Antoine-François avec Anne de Geslin, 1.VI.1628 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1663 Louis d'E. est présent au contrat de mariage de son neveu Jean d'Estavayé, écuyer, fils d'Antoine et d'Anne de Geslin, avec Marie de Formont; il y est dit seigneur de Flacy et autres lieux, 22.X.1663 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- +av.1691 Lors de la vente par adjudication de la seigneurie de Flacy, saisie à Marie d'Estavayé, veuve de Charles Le Page, écuyer, sieur de Pruy, ladite Marie est dite fille et seule héritière de feu Maximilien-Louis d'E., écuyer, sieur de Flacy, 4.I.1691 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1659 Constitution de 162 lb. et 9 sols de rente en faveur de Jean d'Estavayé, écuyer, sieur de Vauremy et de Molinon, contre Samuel de Liandras, écuyer, seigneur de Bouy, comme procureur ayant d'Anne de Stavay, sa femme, 13.VII.1659 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1663 Jean d'E., écuyer, fils d'Antoine d'E., sieur de Molinons, Vaulremy et autres lieux, et de feu Anne de Geslin, d'une part et Anne de Villeneuve, veuve de Luis de Formont, écuyer, seigneur de Villiers-Templon, capitaine d'infanterie au régiment de La Tour, agissant au nom de leur fille Marie de Formont, d'autre part, passent un contrat de mariage; Marie de F. reçoit un douaire de 300 lb. tournois par an, ou de 500 si elle n'a pas d'enfant, plus une dot de 8000 lb. tournois en argent et 200 lb. en meubles, 22.X.1663 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1666 Elisabeth d'Autruy, veuve et 2e. femme d'Antoine-François d'Estavayé, sieur de Molinons, Jean et Louis leurs fils sont maintenus dans l'état de noblesse pour jouir des privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes du Royaume, et ceci par arrêt du Conseil d'Etat du Roy du 22.III.1666 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1666 Prise de possession, par Jean d'E., écuyer, sieur de Vauremy, de la terre, seigneurie et château de Molinons, 19.XI.1666 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1668 Arrêt de maintenance de noblesse en faveur d'Elisabeth Dautruy, veuve et 2e. femme d'Antoine-François d'Estavayer, sieur de Molinons, et de leurs fils, Jean et Louis, 10.XII.1668
- 1669 Jean d'E., chevalier, sieur de Molinons, et Marie de Formont sa femme donnent procuration à Louis de Formont, écuyer, sieur de Chantemerle, pour procéder à la vente de certaines terres, 1.IX.1669 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1670 Jean d'E., seigneur de Molinons, y résidant, acquiert de Philippe de Formont, écuyer, seigneur de Villiers-Templon, y résidant, du consentement d'Elisabeth d'Estavayé sa femme, les droits sur Molinons et provenant de feu Antoine d'Estavayé et d'Anne de Geslin, sa femme, père et mère desdits Jean et Elisabeth d'Estavayé, 26.II.1670 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1671 Jean d'E., chevalier, sieur de Molinon, comme ayant les droits cédés de Samuel de Liandras, écuyer, sieur de Bouy, et d'Anne d'Estavayer sa femme, et encore de Philippe de Formont, écuyer, seigneur de Villiers-Templon et d'Elisabeth d'E. sa femme, d'une part, et Nicolas de Veillard, écuyer sieur de Drosche et de Molinons en partie, résidant à Troyes, Henry-François de Mauroy, écuyer, seigneur de Molinons en partie, ledit Veillard à cause de Marie d'E. sa femme et ledit Mauroy à cause de Marie-Elisabeth d'E. sa femme, et Louis d'E., chevalier, sieur dudit Molinons en partie, y résidant, passe un compromis avec ses frères et soeurs pour parvenir au partage de la terre de Molinons selon la transaction passée le 6.VII.1667, 2.I.1671 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1671 Jean d'E., chevalier, seigneur de Molinons, et consorts, soit Marie d'E. veuve de Nicolas de Veillard, écuyer, sieur de Doche, dame en partie de Molinons, Louis d'E., chevalier, seigneur en partie de Molinons, Henri-François de Mauroy, écuyer, seigneur en partie de Molinons, passent un compromis avec Elisabeth d'Autruy, veuve et 2e. femme d'Antoine d'E., écuyer, seigneur de Molinons, 17.XI.1671 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1672 La terre et seigneurie de Flacy est saisie à Marie d'Estavayé, femme séparée quant aux biens de Charles Le Page, son mari, écuyer, sieur de Pracy, et à Marguerite fille émancipée par justice à la curatelle de Jean d'E., écuyer, sieur de Molinons, son père (sic, pour cousin germain!), 30.III.1672 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1674 Noble Jean d'E., chevalier, sieur de Molinons, délivre une procuration générale à Marie de Fornont, sa femme, 6.IX.1674 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- +1676 Extrait des registres mortuaires de S. Pierre de Molinons: le 3.V.1676 est morte Marie de (For)mont, femme de Jean d'E., chevalier, sieur de Molinons, âgée d'environ 30 ans, inhumée dans l'église dudit Molinons le 4 mai, en présence de Samuel de Liandras, chevalier, sieur de Bouy, beau-frère dudit Sieur de Molinons et d'autres, 3/4.V.1676 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1678 Jean d'E., chevalier, sieur de Molinons, résidant au château dudit Molinons, passe un contrat de mariage avec Elisabeth Parisot, fille de Philibert Parisot, écuyer, résidant à Paris, et de feu Marguerite Le Fébure; Jean d'E. est assisté de Samuel de Liandras, écuyer, sieur de Bouy, son beau-frère et d'Anne d'E. sa soeur, femme dudit sieur de Bouy, d'Henri-François de Mauroy, écuyer, sieur de Boisnill... et dudit Molinons en partie, conseiller du Roy, maître des requêtes ordinaire de la Reine, résidant à Troyes et de Marie-Elisabeth d'Estavayé sa femme, 6.XI.1678 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1683 Simon Parisot, écuyer, sieur de Pleilliez, et Elisabeth Parisot, sa soeur, femme de Jean d'E., chevalier, sieur de Molinons, demeurant au château de Molinons, sont héritiers de feu Marguerite Le Fébure, femme de Philibert Parisot, écuyer, conseiller du Roy, bailli de Nogent-sur-Seine, 8.VII.1683 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1694 Transaction portant cession de la terre et seigneurie de Molinons pour Messire Louis d'Estavayé, chevalier, Garde du Corps du Roy, contre Messire Jean d'E., chevalier, seigneur de Molinons, et Dame Elisabeth Parisot, sa 2e. femme, 1.VI.1694 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1659 Constitution de 162 lb. et 9 sols de rente en faveur de Jean de Stavay, écuyer, sieur de Vauremy et de Molinons, contre Samuel de Liandras, comme procure ayant d'Anne de Stavay, sa femme, 13.VII.1659 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1662 Samuel de Liandras, écuyer, sieur de Bouy, assiste au contrat de mariage de son beau-frère Jean d'Estavayé avec Marie de Formont, 22.X.1663 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1671 Jean d'Estavayé, chevalier, seigneur de Molinons, comme ayant les doits de ses frère, soeurs et beaux-frères, dont Samuel de Liandras, écuyer, sieur de Bouy, et Anne d'Estavayé sa femme, passe un compromis avec ses dits frères et soeurs pour parvenir au partage de la terre de Molinons, selon transaction du 6.VII.1667, 2.I.1671 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1676 Selon extrait des registres mortuaires de S.Pierre de Molinons, Samuel de Liandras assiste aux funérailles de Marie de Formont, sa belle soeur, femme de Jean d'Estavayé, décédée le 3.V.1676; 4.V.1676 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1678 Samuel de Liandras et sa femme Anne d'Estavayé assistent au contrat de mariage de leur frère et beau-frère Jean d'Estavayé chevalier, sieur de Molinons avec Elisabeth Parisot, fille de Philibert Parisot, écuyer, résidant à Paris, 6.XI.1678 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1663 Nicolas de Veillard, écuyer, sieur d'Aultruche et autres lieux, assiste au contrat de mariage de son beau-frère Jean d'Estavayé avec Marie de Formont, 22.X.1663
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1671 Jean d'Estavayé, chevalier, sieur de Molinons, comme ayant les droits cédés par ses frères et soeurs, dont Nicolas de Veillard, écuyer, sieur de Dosche et de Molinons en partie, et Marie d'E. sa femme, passe un compromis avec ses dits frères et soeurs pour parvenir au partage de la terre de Molinons selon la transaction du 6.VII.1667; 2.I.1671
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1671 Jean d'Estavayé, chevalier, sieur de Molinons et consorts, dont Marie d'E., veuve de Nicolas de Veillard, écuyer, sieur de Dosche, dame en partie de Molinons, passe un compromis avec Elisabeth d'Autruy, veuve et 2e.femme d'Entoine d'Estavayé, chevalier, sieur de Molinons, 17.XI.1617
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- +1671 Selon les 2 documents précédents, on constate que Nicolas de Veillard, écuyer, sieur de Dosche, mari de Marie d'Estavayé, est mort entre le 2.I. et le 17.XI.1671
(AEF: Fam.d'Estavayer, voir ci-dessus)

- 1663 Henry-François de Maurois assiste au contrat de mariage de son beau-frère Jean d'Estavayé avec Marie de Formont; il y est dit écuyer, sieur du Bois de Villier, 22.X.1663 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1671 Jean d'Estavayé, chevalier, sieur de Molinons, comme ayant les droits cédés par ses frères et soeurs, dont Henri-François de Mauroy, écuyer, seigneur de Molinons en partie, résidant à Troyes, et sa femme Marie-Elisabeth d'E., 2.I.1671
- 1671 Jean d'Estavayé, chevalier, sieur de Molinons, et consorts, dont Henri-François de Mauroy, écuyer, seigneur en partie de Molinons, passent un compromis avec Elisabeth d'Antruy, veuve et 2e.femme d'Antoine d'Estavayé, chevalier, seigneur de Molinons, 17.XI.1671 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1678 Henri-François de Mauroy, écuyer, sieur de Boissill.. et de Molinons en partie, conseiller du Roy, maître des requêtes ordinaire de la Reine, résidant à Troyes, et Marie-Elisabeth d'Estavayé sa femme, assistent au contrat de mariage de leur frère et beau-frère Jean d'Estavayé avec Elisabeth Parisot, fille de Philibert, écuyer, résidant à Paris, 6.XI.1678 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1682 Marie-Elisabeth de Stavayé, dame de Moroy, est marraine de son neveu Jean-Antoine de Stavayé, fils de Jean de Stavayé et d'Elisabeth Parisot, baptisé à S.Pierre de Molinons (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./extraits de div.baptêmes, classé sous l'année 1664)

- 1663 Louis d'E. assiste au contrat de mariage de son frère Jean d'E., fils d'Antoine, avec Marie de Fromont, 22.II.1663
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1666 Alisabeth d'Autruy, veuve et 2e.femme de feu Antoine d'Estavayé, sieur de Moullinon (sic), Jean et Louis d'E., leurs fils, sont maintenus dans l'état de noblesse pour jouir des privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes du Royaume, selon arrêt du Conseil d'État du Roy, 22.III.1666
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1668 Autre arrêt semblable, pour les mêmes, 10.XII.1668
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1671 Jean d'Estavayé, chevalier, sieur de Molinon, comme ayant les droits cédés par ses frères et soeurs, dont Louis d'E., chevalier, sieur dudit Molinon en partie et y résidant, passe un compromis avec ses dits frères et soeurs pour parvenir, selon transaction du 6.VII.1667, au partage de la terre de Molinon, 2.I.1671 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1671 Jean d'Estavayé, chevalier, sieur de Molinons, et consorts, dont son frère Louis, chevalier, sieur de Molinon en partie, passent un compromis avec Elisabeth d'Autruy, veuve et 2e.femme d'Antoine d'Estavayé, chevalier, sieur de Molinon, 17.XI.1671
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1670 Jean d'Estavayé, sieur de Molinon, y résidant, acquiert de Philippe de Formont, écuyer, seigneur de Villiers-Templon, y résidant, du consentement d'Elisabeth d'E., sa femme, les droits sur Molinon provenant de l'eu Antoine d'Estavayé et de sa femme Anne de Geslin, père et mère desdits Jean et Elisabeth d'Estavayé, 26.II.1670 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1671 Jean d'Estavayé, chevalier, sieur de Molinons, comme ayant les droits cédés de ses frères et soeurs, dont Elisabeth d'E. femme de Philippe de Formont, seigneur de Villiers-Templon, passe un compromis avec ses dits frères et soeurs pour parvenir au partage, selon transaction passée le 6.VII.1667, de la terre de Molinons, 2.I.1671 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1689 Elisabeth de Stavayé, dame de Villiers-Templon, est marraine de sa nièce Elisabeth de Stavayé, fille de Jean et d'Elisabeth Parisot, en l'église de S.Pierre de Molinons, au diocèse de Sens, 7.XII.1689
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap./extraits de div.baptêmes, papier classé sous l'année 1664)^t
- 1664 Philippe de Formont et Elisabeth de Stavayé sont parrain et marraine, en la paroisse de Villeneuve-Larchevêque, au diocèse de Sens, de leur neveu Jean d'Estavayé, fils de Jean et de Marie de Formont, 6.XI.1664 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1691 Vente et adjudication par décret de la terre et seigneurie de Flasy, saisies à Marie d'Estavayé, veuve de Charles Le Page, écuyer, sieur de Pruy, seule héritière de feu Maximilien-Louis d'Estavayé, écuyer, sieur de Flacy, son père, au moyen des renonciations faites à sa succession par Charlotte d'E., femme de François de Harbuat, sieur de Croquepine, et par Marguerite d'Estavayé, fille majeure, ses soeurs, et à la communauté qui était entre ledit défunt d'Estavayé et Marguerite Le Mire, sa femme, 4.I.1691 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1672 La terre et seigneurie de Flacy est saisie à Marie d'E., femme séparée quant aux biens de Charles Le Page, son mari, écuyer, sieur de Précy, et à Marguerite d'Estavayé, fille émancipée par justice à la curatelle de Jean d'Estavayé, écuyer, sieur de Molinons, sⁿ père (sic, pour cousin!), 30.III.1672 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1691 Vente et adjudication par décret de la terre et seigneurie de Flacy, saisies à Marie d'Estavayé, veuve de Charles Le Page, écuyer, sieur de Pruy, seule héritière de feu Maximilien-Louis d'Estavayé, sieur de Flacy, son père, au moyen des renonciations faites à sa succession par Charlotte d'Estavayé, femme de François de Barbuat, sieur de Croquepine, et par Marguerite d'Estavayer, fille majeure, ses soeurs, et à la communauté qui existait entre ledit d'Estavayé et Marguerite Le Nire, sa femme, 4.I.1691 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1669 Marguerite d'Estavayé est marraine, à S. Pierre de Molinons, de Louis d'Estavayé, fils de Jean d'E., chevalier, sieur de Molinons, y demeurant, et de Marie de Formont, 5.I.1669 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1672 La terre et seigneurie de Flacy est saisie à Marie d'Estavayé, femme séparée quant aux biens de Charles La Page, son mari, écuyer, sieur de Précý, et à Marguerite d'E., fille émancipé par justice à la curatelle de Jean d'Estavayé, écuyer, sieur de Molinons, son père (sic, pour cousin!) 30.III.1672 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1691 Vente et adjudication par décret de la terre et seigneurie de Flacy, sauries à Marie d'Estavayé, veuve de Charles Le Page, écuyer, sieur de Pruy, seule héritière de feu Maximilien-Louis d'Estavayé, écuyer, sieur de Flacy, son père, au moyen des renonciations faites à sa succession par Charlotte d'Estavayé femme de François de Barbuat, sieur de Croquepine, et par Marguerite d'E., fille majeure, ses soeurs, et à la communauté qui était entre ledit défunt d'Estavayé et Marguerite Le Mire, sa femme, 4.I.1691 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1664 Jean de Stavayé, fils de noble Jean de S. et de Marie de Formont, est baptisé en la paroisse de Villeneuve Larchevêque en diocèse de Sens; son parrain est Philippe de Formont, et sa marraine Elisabeth de Stavayé, 6.XI.1664
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1669 Louis d'Estavayé, fils de Jean d'E., chevalier, sieur de Molinon et de Marie de Formont, né le 2.I.1669, a été baptisé en l'église de S.Pierre de Molinon en diocèse de Sens; son parrain a été Louis de Formont, écuyer, sieur de Chantemerle, et sa marraine Marguerite d'Estavayé, 5.I.1669 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1694 Transaction portant cession de la terre et seigneurie de Molinons en faveur de Messire Louis d'Estavayé, chevalier, garde du Corps du Roy, contre messire Jean d'Estavayé, chevalier, seigneur de Molinons et Dame Elisabeth Parizot, sa 2e.femme, 1.VI.1694 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1707 Contrat de mariage passé entre Louis d'Estavayé, sieur de Moulins (sic), chevalier de St.Louis, fils de Jean d'E. et de Marie de Formont, à présent habitant Versail en Rouergue, d'une part, et Françoise Coste, ffeu Jean Coste, bourgeois, et de Jeanne Costebadie, native de Bordeaux, habitant Versail, assistée d'Izaac Poux, marchand dudit Versail, son oncle, et de Jean Poux, son cousin, d'autre part, 30.V.1707 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
N.B. Tous les actes postérieurs à ce contrat de mariage l'appelle François de Coste, voire de Coste-Badio!
- + 1743 Louis d'E. de Molinons, âgé d'environ 80 ans ($\frac{1}{2}$) a été enterré à S.Antonin de Rouergue, selon extrait du Reg.Mort, de la Collégiale de S.Antonin de Rouergue, le 10.VI.1743 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1745 Louis-Guillaume d'Estavayé Moulins, sieur de Tabarly, résidant à S.Antonin de Rouergue, ffeu Louis d'E., sieur de Molinons, chevalier de S.Louis et brigadier des Gardes du Roy, et de Françoise de Coste, assisté de sa dite mère, d'une part, et Marie-Anne de Malinou, d'autre part, passent un contrat de mariage, 26.V.1745 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap. et parch.)

- 1670 Jean-François, fils de Jean d'E., chevalier, et de Marie de Formont, né le 5.III.1670, a été baptisé en l'église de St. Pierre de Molinons au diocèse de Sens; son parrain a été Antoine Cordier, vigneron, et sa marraine Agnès Oger, femme d'un manouvrier, 18.III.1670
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap./extraits de div.baptêmes, classés sous l'année 1664)
- 1702 René, sire de Froullay, comte de Tessé, chevalier des ordres du Roy, lieutenant général de ses armées, etc., certifie que le sieur de Molinon (Jean-François), lieutenant d'infanterie, a servi pendant le blocus de (Mantoue) en qualité d'aide-major, 6.IX.1702 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1702 Chartonque, maréchal de camp, directeur général de l'infanterie, certifie que le sieur Demolinons (Jean-François) a servi et sert, depuis 18 ans, tant comme cadet que lieutenant depuis 20 mois comme ai-de-major en la ville de Mantoue, 24.XII.1702 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1703 Louis, duc de Vendôme, de Mercoeur et d'Étampes, ordonne au sieur Demolino (Jean-François), de demeurer à Mantoue pour y remplir les fonctions d'aide-major jusqu'à nouvel ordre, 1.V.1703 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1703 Le Brigadier des Armées du Roy, lieutenant colonel, chevalier de St.Louis, commandant de Mantoue, délivre au sieur de Molinons (Jean-François), lieutenant, qui a exercé la charge d'aide-major en cette place, et l'exerce encore, 20.VII.1703 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1704 Il est ordonné au sieur Molinon (Jean-François), lieutenant dans le Régiment de Tiérache, aide-major de Mantoue, de se rendre à Révéré pour "y faire la fonction de major", ainsi que "l'y faisait cy devant le feu Sieur Martin", 8.VIII.1704 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1705 Le lieutenant général de Vaudrey, inspecteur de l'infanterie, certifie que le sieur de Molinons (Jean-François), lieutenant au régiment d'infanterie de Tierache, major de Révéré et Hostiglia, sert actuellement le Roy en ces qualités, 3.III.1705 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1706 Le lieutenant général de Dillon certifie que le sieur de Molinons (Jean-François), major pour le Roy à Révéré et Hostignia, y a servi pendant le temps que "j'y ai commandé", avec toute l'assiduité et vigilance possibles, (317).XII.1706 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1711 Le commissaire provincial des guerres en Picardie certifie avoir reçu le serment de Mr.Estavay (Jean-François), capitaine au Régiment d'infanterie de Solre en garnison à Perrones, place dudit département, le 21.III.1711 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1715 Certificat en faveur du sieur d'Estavay (Jean-François): il a servi au Régiment de Solre pendant 8 ans en qualité de sous-lieutenant, de lieutenant et de capitaine, Douay le 20.II.1715 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1715 J.Altermat, inspecteur général d'infanterie, certifie que le sieur DeStavay (Jean-Baptiste) de Mouline a servi plusieurs années en qualité de lieutenant dans le Régiment Solre et a été pourvu d'une commission de capitaine en second en date du 18.XI.1710 de la compagnie Sublet audit Régiment, Paris le 29.III.1715 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- N.B. Il n'est pas certain que ces 3 derniers actes (de 1711 à 1715) s'appliquent bien à Jean-François d'E.

- 1671 Louis Henri d'E., fils de Jean d'E. et de Marie de Formont, est né le 26.IX.1671 et a été baptisé le même jour à S.Pierre de Molinons; son parrain était Louis-Henri d'Abonde et sa marraine Angélique-Charlotte de Feloix, 26.IX.1671 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./Div.extraits de baptême classés sous l'année 1664)

- 1674 Louise-Suzanne d'E., fille de Jean et de Marie de Formont, est née le 3.V.1674; elle a été baptisée à S.Pierre de Molinons le 15 du même mois; son parrain a été Etienne L'Auxerrois et sa marraine Etienne Aubert, 15.V.1674
(AEP: Fam.d'Estavayer, pap./ Div.extraits de baptême classés sous l'année 1664)

- 1679 Geneviève-Elisabeth d'E., fille de Jean d'E. et de Mar Elisabeth Parisot, née le 27.VIII.1679, a été baptisée à S.Pierre de Molinons le lendemain; son parrain a été François de Lorraine, seigneur d'Aubigny et de Rigny, et sa marraine Geneviève Chaudet, 28.VIII.1679 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./ Divers extraits de baptême classés sous l'année 1664)

- 1680 Philibert-Simon d'E., fils de Jean d'E. et d'Elisabeth Parisot, né le 3.IX.1680, a été baptisé 3 jours plus tard à S.Pierre de Molinons; son parrain a été Simon Parisot, écuyer, seigneur du Plessis, et sa marraine Nicole-Edmée Berynot, 6.IX.1680 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./Divers extraits de baptêmes classés sous l'année 1664)

- 1682 Jean-Antoine d'E., fils de Jean et d'Elisabeth Parisot, né le 1.III.1682, a été baptisé 3 jours plus tard à S.Pierre de Molinons; son parrain fut Samuel-Antoine Feloix, sieur de Beaulieu, et sa marraine Marie-Elisabeth de Stavayé, dame de Moroy, 4.III.1682 (AEP: Fam.d'Estavayer, pap./ Divers extraits de baptême classés sous l'année 1664)

- 1685 Denis-Louis d'E., fils de Jean et d'Elisabeth Parisot, est né le 19.IX.1685 et a été baptisé le même jour en l'église de S.Pierre de Molinons; son parrain fut Denis-Louis Le Prince, seigneur de Lénery, demeurant à Paris, et sa marraine Marie-Thérèse du Franc, 19.IX.1685 (A&F: Fam.d'Estavayer, pap./ Divers extraits de baptême classés sous l'année 1664)

- 1689 Elisabeth d'E., née fille de Jean d'E. et d'Elisabeth Parisot, née le 3.XII.1689, a été baptisée 4 jours plus tard à S.Pierre de Molinons; son parrain a été Louis de Noël de Bucher, écuyer, et sa marraine Elisabeth de Stavayé, dame de Villiers-Templon, 7.XII.1689 (A&F: Fam.d'Estavayer, pap./ Divers extraits de baptême classés sous l'année 1664)

- 1695 Joseph d'E., fils de Jean et d'Elisabeth Parisot, né le 6.VII. 1695, a été baptisé 5 jours plus tard à S. Pierre de Molinons; son parrain a été Joseph Le Muet, écuyer, sieur de Juilly, et sa marraine Elisabeth-Denise Forest, 11.VII.1695
(AEP: Fam.d'Estavayer, pap./ Divers extraits de baptême classés sous l'année 1664)

- 1711 Extrait baptismaire de l'église de S. Pierre de Versail au diocèse de Rodez, de noble Louis-Guillaume d'E., fils "à autre" (c.a.d. à un autre Louis d'E.), et de Françoise de (particule mise en surcharge, postérieure) Coste, mariés; son parrain a été Lean Lestang remplaçant Izaac Poux, marchand, et sa marraine Anne Lestang remplaçant Marthe Coste, 1.II.1711 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1734 Le marquis de Croissy ayant donné à Mr. Stavay de Moulinon (très certainement Louis-Guillaume) la charge de lieutenant en la compagnie de Remcou au Régiment royal d'infanterie, S.M.Louis XV ordonne de le recevoir et reconnaître en ladite charge, 1.I.1734 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1745 Contrat de mariage passé entre Louis-Guillaume d'E. Moulinons, sieur de Tabarly, résidant à Saint-Antonin en Rouergue, ffeu Louis d'E., sieur de Moulinons, chevalier de S.Louis, brigadier des Gardes du Roy, et de Françoise de Costes, assisté et autorisé de sa dite mère, d'une part, et Marie-Anne de Malinou, ffeu n.Louis de M. et de Jeanne de Gras, assistée et autorisée par sa dite mère qui donne à sa fille, entre vifs, le tiers de tous ses biens dont elle se réserve toutefois la jouissance de vie durant, et valant 400 livres, plus une dot de 300 livres versées ce jour au futur époux, somme qu'il assigne sur tous ses biens, 26.V.1745 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.et pap.)
- + 1772 Jean-François Berry, conseiller du Roi et son procureur en la justice de Saint-Antonin, certifie et atteste que feu Louis-Guillaume d'E. de Moulinons, sieur de Tabarly, ancien fermier pour le Roi de Saint-Antonin, résidant en cette ville, décédé le 22.XII.1772, et Demoiselles Jeanne et Philippe
- 1774 d'Estavayer de Moulinons, ses soeurs, tous trois enfants majeurs et légitimes de feu Louis d'E. de Moulinons, chevalier de St.Louis, décédé en cette ville à l'âge d'environ 80 ans le 10.VI.1743, ont reçu sur leur tête l'hérédité dudit sieur d'E. de Moulinons en qualité de seuls héritiers dudit feu leur père, 1.II.1774 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1774 Jean-François Berry, conseiller du Roi et son procureur en la justice de Saint-Antonin, certifie et atteste que feu noble Louis-Guillaume d'Estavayer de Moulignons, sieur de Tabarly, décédé le 22.XII.1772, et ses soeurs Jeanne et Philippe d'E. de Moulignons, tous les 3 enfants majeurs et légitimes de feu Louis d'Estavayé de Moulignons, ont reçu sur leur tête l'hérédité dudit sieur d'Estavayé de Moulignons en qualité de seuls héritiers dudit sieur d'Estavayé de Moulignons, 1.II.1774 (AEP: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1775 Le curé de Saint-Antonin certifie que les Demoiselles Jeanne et Philippe d'Estavayé de Moulignons, soeurs, ont été baptisées en cette paroisse; le père était feu n.Louis d'E., sieur de Moulignons, chevalier de St.Louis, brigadier des Gardes du Roi, décédé le 10.VI.1743, la mère était Françoise de Costes-Badie née à Bordeaux, protestante; les deux soeurs sont nées et élevées protestantes; Jeanne s'est convertie en 1731, âge de 13 ans; elle a joui pendant 12 ans d'une pension de 120 livres que S.M. lui a accordée l'année de sa conversion; Philippe se convertit plusieurs années plus tard, 20.III.1775 (AEP: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1784 Anne d'Estavayer de Tabarly donne pouvoir à son procureur général et spécial, Antoine Courcière, curé de S.Michel de Vach et de S.Pantaléon, au diocèse d'Albi, auquel elle donne pouvoir de procéder avec Jean-Louis d'Estavayer, écuyer, sieur de Tabarly, et avec Dame Marie-Philippe, ses frère et soeur, et avec Jeanne et Philippe d'E. Molinon, ses tantes, au partage des biens immeubles délaissés par feu Louis d'Estavayer, chevalier, seigneur de Molinon, et de par Françoise de Coste sa femme, grand-père et grand'mère de dit Anne d'E. de Tabarly, situés sur la paroisse de Saint-Michel de Vach en Albigeois. Jean-Louis d'Estavayer, écuyer, sieur de Tabarly, et Marie-Philippe sa soeur, femme d'Étienne-Alexis Le Vieux, tous à Bordeaux, donnent la même procuration, 22.IV. et 8.IX.1784 (AEP: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1785 Jeanne d'Estavayer de Molinon et Antoine-Samuel Poux, marchand orfèvre, comme ayant acquis les droits de dit Jeanne dans les successions de ses père et mère, par contrat du 9.VIII.1768, pour le bien d'Estreholz en la paroisse de Saint-Michel, Philippe d'Estavayer de Molinon, sa soeur résidant audit lieu d'Estreholz, et Antoine Coursières, curé dudit lieu, et Jean-Louis d'Estavayer, écuyer, sieur de Tabarly, et Marie-Philippe d'Estavayer, femme d'Étienne-Alexis Le Vieux, selon procuration du 8.IX.écoulé, et Anne d'Estavayer, selon procuration du 22.IV.1784, procèdent au partage des immeubles restant de la succession de feu Louis d'Estavayer et de Françoise de Costes, 4.I.1785 (AEP: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1774 Jean-François Berry, conseiller du Roi et son procureur en la justice de Saint-Antonin, certifie et atteste que feu n.Louis-Guillaume d'Estavayé de Moulinons, sieur de Tabarly, ancien fermier pour le Roi de Saint-Antonin, résidant en cette ville, décédé le 22.XII.1772, et Demoiselles Jeanne et Philippe d'E. de Moulinons, ses soeurs, tous trois enfants majeurs et légitimes de feu Louis d'Estavayé de Moulinons, chevalier de St. Louis, décédé en cette ville à l'âge d'environ 80 ans le 10. VI.1743, ont reçu sur leur tête l'hérédité dudit sieur d'Estavayé de Moulinon et qualité de seuls héritiers dudit feu sieur d'Estavayé de Moulinons, leur père, 1.II.1774
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1775 Le curé de Saint-Antonin certifie que Demoiselles Jeanne et Philippe d'Estavayer de Moulinons, soeurs, ont été baptisées en cette paroisse; leur père était feu n.Louis d'Estavayer, sieur de Moulinons, chevalier de St.Louis, brigadier des Gardes du Roy, décédé le 10.VI.1743; la mère était Françoise de Costes-Badie, née à Bordeaux, protestante; les deux soeurs sont nées et élevées protestantes: Jeanna s'est convertie en 1731, âgée de 13 ans; elle a joui pendant 12 ans d'une pension de 120 livres que S.M. lui a accordée l'année de sa conversion; Philippe se convertit peu d'années plus tard, 20.III.1775
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1784 Anne d'Estavayer de Tabarly, majeure, donne pouvoir à son procureur général et spécial, Antoine Coursière, curé de Saint-Michel de Vach et de St.Pantaléon au diocèse d'Albi, auquel elle donne pouvoir de procéder avec Jean-Louis d'Estavayé Tabarly, ~~ses frères et sœurs~~ et Dame Marie-Philippe d'Estavayer Tabarly, ses frère et soeur, Jeanne et Philippe d'Estavayer de Moulinons, ses tantes, au partage des biens immeubles délaissés par feu Louis d'Estavayer, chevalier, seigneur de Molinon, et Françoise de Coste sa femme, grand-père et grand-mère de la dite Anne d'Estavayer Tabarly, biens situés sur la paroisse de Saint-Michel de Vach, en Albigeois, 22.IV.1784
Jean-Louis d'Estavayer Tabarly et Marie-Philippe sa soeur, femme d'Etienne-Alexis Le Vieux, tous à Bordeaux, donnent la même procuration, 8.IX.1784
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1785 Jeanne d'Estavayer de Molinon et Antoine-Samuel Poux, marchand orfèvre, comme ayant acquis les droits de ladite Jeanne dans les successions de ses père et mère, par contrat du 9.VIII. 1768, pour le bien d'Estreholz en la paroisse de Saint-Michel, et Philippe d'Estavayer de Molinon, sa soeur, résidant audit lieu d'Estreholz, et Antoine Coursières, curé dudit lieu, et Jean-Louis d'Estavayer, écuyer, sieur de Tabarly, et Marie-Philippe d'Estavayer, femme d'Etienne-Alexis Le Vieux, selon procuration du 8.IX. dernier, et Anne d'Estavayer, selon procuration du 22.IX.IV.1784, procèdent au partage des immeubles restant de la succession de feu Louis d'Estavayer et de Françoise de Costes, 7.I.1785 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1763 Andé-Hipollite de Stavayé, écuyer, seigneur de Molinons, remet à bail, pour 3, 6 ou 9 ans, le moulin tournant à eau, sur la rivière de Vanne, soit le moulin banal de Molinons, moulin sis sur le ~~in~~ finage de Molinons, à Nicolas Laquille, meunier de ce moulin et y demeurant, soit le moulin, terre "à faire chenevière" et pré, et ce moyennant diverses charges, 21.VIII.1763
(AEP: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1746 Jean-Louis, fils de Guillaume Tabarly destavayé (sic) et de Marie de Malinou, est baptisé en la collégiale de Saint-Antoine en Rouergue; son parrain est Guillaume Tabarly Diarchaud (ou Dratchaud), et sa marraine Jeanne de Malinou, 17.III.1746 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1768 Jean-Louis d'Estavayer Tabarly épousa par contrat, du 5.IX.1768, Marie Ginot (rappel dans un acte du 28.IX.1783) (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1781 Etienne-Alexis Le Vieux passe un contrat de mariage avec Marie-Philippe d'Estavayé de Tabarly, et ce du conseil de Jean-Louis d'Estavayé de Tabarly, son frère; l'acte est contre-signé entre autres par Marie Ginot de Stavayé de Tabarly, 20.IX.1781 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1784 Anne d'Estavayer de Tabarly donne pouvoir à son procureur général et spécial Antoine Courcière, curé de Saint-Michel de Vach et de Saint-Pantaléon au diocèse d'Albi, auquel elle donne pouvoir de procéder avec Jean-Louis d'Estavayer, écuyer, sieur de Tabarly et Dame Marie-Philippe d'Estavayer Tabarly, ses frère et soeur, Jeanne et Philippe d'Estavayer de Molinon, ses tantes, au partage des biens immeubles délaissés par feu Louis d'Estavayer, chevalier, seigneur de Molinon, et Françoise de Coste sa femme, grand-père et grand-mère de dite Anne d'Estavayer Tabarly, biens sis en la paroisse de Saint-Michel de Vach en Albigeois, 22.IV.1784
Jean-Louis d'Estavayer, écuyer, sieur de Tabarly, et Marie-Philippe, sa soeur, femme d'Etienne-Alexis Le Vieux, tous à Bordeaux, donnent une procuration semblable, 8.IX.1784 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1784 Mr.d'Estavayer de Tabarly (Jean-Louis) est secrétaire de l'intendance de Bordeaux, 18.XII.1784, 5.I.1785
1785 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1785 Jeanne d'Estavayer de Molinon, et Antoine-Samuel Poux, marchand orfèvre comme ayant acquis les droits de ladite Jeanne dans les successions de ses père et mère par contrat du 9.VIII.1768 pour le bien d'Estrebolz en la paroisse de Saint-Michel, et Philippe d'Estavayer de Molinon, sa soeur résidant audit Estrebolz, et Antoine Coursières, curé dudit lieu, et Jean-Louis d'E., écuyer, sieur de Tabarly, et Marie-Philippe d'Estavayer, femme d'Etienne-Alexis Le Vieux, selon procuration du 8.IX. écoulé, et Anne d'Estavayer, selon procuration du 22.IV dernier, procèdent au partage des immeubles restant de la succession de feu Louis d'Estavayer et de Françoise de Costes, 4.I.1785 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1785 Jean-Louis d'E., écuyer, sieur de Tabarly, et ses soeurs Marie-Philippe femme d'Etienne-Alexis Le Vieux, et Anne d'Estavayer, demeurant à Bordeaux, procèdent au partage du lot obtenu dans le partage des biens d'Estrebolz, 19.II.1785

- 1789 Le Maire de la Ville de Paris nomme Jean-Louis baron d'Estavayé sous-lieutenant d'une compagnie non soldée du corps de la Garde Nationale parisienne; le serment prêté par ledit Jean-Louis est au bas de l'acte, daté du même jour, 1.IX.1789 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1789 Les officiers civils et militaires du District du Petit St. Antoine, à Paris, certifient que le baron d'Estavayer (soit Jean-Louis) a servi la cause commune dudit district depuis le moment de la Révolution jusqu'à cette époque avec zèle; le District l'a promu sous-lieutenant de la 5e. Compagnie de son Bataillon, et consent à ce qu'il remplisse les fonctions d'aide-major à l'école militaire, 27.XI.1789 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1790 Le Maire de Paris délivre un brevet de Lieutenant au 3e. Bataillon de la 5e. Division à Jean-Louis Destavayé; ce dernier prête serment le même jour entre les mains du Commandant général de la Garde Nationale de Paris, 1.V.1790 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1790 Mr. Destavayers (soit Jean-Louis) est toujours sous-lieutenant (1) de la 5e. Compagnie du 4e. Bataillon; il habite Paris, rue des Rosiers 9, 18.X.1790 (AEF: FAM.d'Estavayer, pap.)
- 1790 Monsieur le Baron D'Estavayer (soit Jean-Louis) est encore officier de la Garde Nationale de Paris, 21.XI.1790
- 1821-23 Frédéric de Mülinen, avoyer de Berne, avise l'avoyer de Fribourg que le baron d'Estavayer (Jean-Louis) a laissé un testament olographe daté du 20.IX.1821, par lequel il institue héritière sa femme et exécuteur testamentaire ledit avoyer de Mülinen; ce testament fut homologué après la mort du baron, le 6.VIII.1823; par ce testament, il lègue tous ses manuscrits et livres à l'avoyer de Mülinen et les titres de sa maison à son fils adoptif, 28.VIII.1823 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- N.B. Il est curieux que par ce testament il lègue les titres de sa famille à son fils adoptif, car ce dernier était mort en 1815! Peut-être voulait-il qu'ainsi ils reviennent à la famille de Praroman dont était issu ce fils adoptif? et ce serait la raison pour laquelle tous ces titres se trouvent actuellement aux AEF.

- 1781 Etienne-Alexis Le Vieux, imprimeur, natif de la paroisse de St. Etienne, jadis de Ste. Madeleine d'Avignon, résidant à Bordeaux, rue S. James, paroisse de S. Eloi, feu Louis Le Vieux et de feu Rose Dulac Durmisseau, d'une part, et Marie-Philippe d'Estavayé de Tabarly, née en la ville et paroisse de Saint-Antonin en Rouergue, au diocèse de Rodez, résidant à Bordeaux, sur les fossés de l'Hôtel, en ladite paroisse de S. Eloi, fille de feu n. Louis-Guillaume d'Estavayé de Tabarly, écuyer, et de Marie de Malinou, majeure et maîtresse de ses droits, du conseil de Jean-Louis d'Estavayé de Tabarly, son frère, d'autre part, passent un contrat de mariage; ils promettent de se marier en face de l'église, en mettant en commun tous leurs biens et droits, évalués à 80 livres, la moitié de chaque chef; fait en la demeure de Jean-Louis d'Estavayé, sur les fossés de l'Hôtel de Ville, en la paroisse de St. Eloi de Bordeaux; ont signé au contrat, entre autres: Anne d'Estavayé de Tabarly et Marie Ginot de Stavayé; 20.IX.1781 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1784 Anne d'Estavayer de Tabarly donne pouvoir à son procureur général et spécial, Antoine Courcière, curé de Saint Michel de Vach et de Saint Pantaléon au diocèse d'Albi, pour procéder avec Jean-Louis d'Estavayer, écuyer, sieur de Tabarly et Dame Marie-Philippe d'Estavayer Tabarly, ses frère et soeur, avec Jeanne et Philippe d'Estavayer de Molinon, ses tantes, au partage des biens immeubles délaissés par feu Louis d'Estavayer, chevalier, seigneur de Molinon, chevalier de S. Louis et Françoise de Coste, sa femme, grand-père et grand-mère de la dite Anne d'Estavayer Tabarly, biens sis en la paroisse de Saint Michel de Vach, en Albigeois, 22.IV.1784
Jean-Louis d'Estavayer, écuyer, sieur de Tabarly, et Marie-Philippe d'Estavayer, sa soeur, femme d'Etienne-Alexis Le Vieux résidant tous à Bordeaux, donnent une semblable procuration, 8.IX.1784 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1785 Jeanne d'Estavayer de Molinon et Antoine-Samuel Poux, marchand orfèvre, comme ayant acquis les droits de ladite Jeanne dans les successions de ses père et mère par contrat du 9.VIII.1768, pour le bien d'Estrebolz en la paroisse de Saint-Michel, et Philippe d'Estavayer de Molinon, sa soeur, résidant audit Estrebolz, et Antoine Coursières curé dudit lieu, et Jean-Louis d'Estavayer, écuyer, sieur de Tabarly, et Marie-Philippe d'E., femme d'Etienne-Alexis Le Vieux selon procuration du 9.IX. écoulé, et Anne d'Estavayer selon procuration du 22.IV.dernier, procèdent au partage des immeubles restant de la succession de feu Louis d'Estavayer et de Françoise de Coste sa femme, 4.I.1785 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1785 Jean-Louis d'Estavayer, écuyer, sieur de Tabarly, et ses soeurs Marie-Philippe, femme d'Etienne-Alexis Le Vieux, et Anne d'Estavayer, résidant à Bordeaux, procèdent au partage du lot obtenu dans le partage des biens d'Estrebolz, 19.II.1785 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1781 Anne d'Estavayer de Tabarly signe au contrat de mariage passé entre sa soeur Marie-Philippe d'Estavayr de Tabarly avec Etienne-Alexis Le Vieux, natif d'Avignon, 20.IX.1781 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1784 Demoiselle Anne d'Estavayer de Tabarly, majeure résidant ci-devant chez Nelle.d'Estavayer Molinons, sa cousine (sic, pour tante), à Etrichy près d'Estampes, actuellement à Paris chez les Dames de Miramion, Quai de la Tournelle, donne pouvoir à son procureur général et spécial Antoine Courcière, curé de Saint-Michel de Vach et de Saint-Pantaléon au diocèse d'Albi, auquel elle donne pouvoir de procéder avec Jean-Louis d'Estavayer, écuyer, sieur de Tabarly, et Dame Marie-Philippe d'Estavayer Tabarly, ses frère et soeur, et aussi avec Jeanno et Philippe d'Estavayer, de Molinon, ses tantes, au partage des biens immeubles délaissés par feu Louis d'Estavayer, chevalier, seigneur de Molinon, chevalier de St.Louis, et Françoise de Coste sa femme, grand-père et grand'mère de ladite Anne d'Estavayer, biens sis en la paroisse de Saint-Michel de Vach en Albigeois, 22.IV.1784 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1785 Jeanne d'Estavayer de Molinon et Antoine-Samuel Poux, marchand orfèvre comme ayant acquis les droits de ladite Jeanne dans les succession de ses père et mère par contrat du 9.VIII.1768 pour le bien d'Estrebolz en la paroisse de Saint-Michel, et Philippe d'Estavayer de Molinon, sa soeur résidant audit lieu d'Estrebolz, et Antoine Coursières, curé dudit lieu, et Jean-Louis d'Estavayer, écuyer, sieur de Tabarly, et Marie-Philippe d'Estavayer, femme d'Etienne-Alexis Le Vieux selon procuration du 8.IX passé, et Anne d'E., selon procuration du 22.IV.dernier, procèdent au partage des immeubles restant de la succession de feu Louis d'Estavayer et de Françoise de Costes, 4.I.1785 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)
- 1785 Jean-Louis d'Estavayer, écuyer, sieur de Tabarly, et ses soeur Marie-Philippe, femme d'Etienne-Alexis Le Vieux, et Anne, résidant à Bordeaux, procèdent au partage du lot obtenu dans le partage de biens d'Estrebolz, 19.II.1785 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap.)

- 1318 Ensuite d'une décision arbitrale de Vuillelme d'Estavayer, archidiacre de Lincoln, de Pierre d'E. son frère, et de Reynald coseigneur d'Estavayer, Conon coseigneur d'Estavayer passe un accord avec Henri, Richard et Vuillelme, frères, ffeu Vuillelme coseigneur d'Estavayer, "avinculi mei", au sujet des bans et clame de la ville d'Estavayer, en avril, mardi av.S.Georges
1318 (AEP: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1317 Vuillaume d'E., archidiacre de Lincoln, appose son sceau (assez bien conservé) à une vente des enfants de feu Jehan de Cugye dit Villicim en faveur de Reynald coseigneur d'Estavayer, chevalier, Lendemain de Pentecôte en V.1317 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1318 Ensuite d'une sentence arbitrale prononcée par Vuillaume d'E., archidiacre de Lincoln, par Pierre son frère, et par Reynald coseigneur d'Estavayer, Conon coseigneur d'Estavayer passe un accord avec Henri, Richard et Vuillaume, frères, ffeu Vuillaume coseigneur d'Estavayer, "avunculi mei" au sujet des bans et des clâmes de la ville d'Estavayer, en IV., mardi av.S.Georges 1318 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

+av.1332/ Perrod d'E. mourut avant le 27.II.1332 (33 n.s.) date à laquelle le Aymon et Vuillelme d'Estavayer agissent comme tuteurs de ses enfants (AEF: Inv.AT vol.I, p.40)

- 1344 Pierre coseigneur d'Estavayer, du consentement de son frère Alto (sic, pour Arthaud), prête hommage à Loys de Savoie, seigneur de Vaud, pour la seigneurie et châtellenie de Gorgier, VI.1344 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)

- 1344 Pierre coseigneur d'E., du consentement de son frère (Alto (sic, pour Arthaud), prête hommage à Loys de Savoie, seigneur de Vaud, pour la seigneurie et châtellenie de Gorgier, VI.1344 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1355 Thomas de Glana, bgs.de Moudon, fait savoir que Pierre d'E., coseigneur dudit lieu, chevalier, et Guillerme son fils, issu de Guillierma sa première femme, lui ont vendu en pur, libre et franc alleu toute leur part aux villages de Nuvilly, Franex et Combremont, plus les hommes, albergataires etc., charrois, avoinerie, chaponnerie, pour le prix de 473 lb.et 5 sols laus.bons, 24.VIII/5.IX.1355 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1339/40 Jehan dit Reyech et Aymon son frère, ainsi que divers particuliers de Corsalettes prêtent reconnaissance en faveur de Pierre coseigneur d'Estavayer, pour la moitié de toutes les messeilleries de Vallon, Corsalettes, Dompierre et autres lieux, sous le service d'un cens annuel d'un muid de mi-froment, 15.II.1339 (40 n.s.) (AEF: Inv.AT vol.I, p.49)
- 1345 Johannod de Bussy, ffeu Jehan, accorde à Pierre coseigneur d'Estavayer le droit de racheter différents biens et revenus, sis au Vully, moyennant restitution des 51 lb.laus. payées, 20.V.1345 (AEF: Inv. AT vol.I, p.183)
- 1356 Aymon seigneur de Montagny porte plainte contre Pierre cos. d'Estavayer, par devant le bailli de Vaud, au sujet d'une somme de 2500 florins, 1356 (AEF: Inv.AT vol.I, p.212)

- 1337 Jehan feu Perrod coseigneur d'Estavayer est mentionné dans les partages faits entre ses frères Althaud, Philippe, Guillaume, Girard et Pierre, 9.VIII.1337 (AC Dominicaines: H 10)

1390/91 Johannod d'Estavayer mourut avant le 17.III.1390 (91 n.s.)
date à laquelle Marmier fils de Jaquet Ros, de Font, et Marguerone son épouse promettent à Nicolète, veuve de Johannod d'E. de racheter un cens de 4 pots d'huile assigné sur divers biens rière Font, (AEP: Inv.AT vol.I p.93)

- 1378/79 Guillaume, coseigneur d'Estavayer, fils de Pierre, du consentement de Jehan son frère, de Nicole son épouse, de Mahaut épouse dudit Jehan, vend à Pierre fils d'Humbert Morel la dime de Murist, aux territoires de Murist, La Vounaise, Montborget et Faucemagne, ainsi que divers cens, pour le prix de 100 lb.laus., 8.I.1378 (79 n.s.) (AEF: Inv.AT vol.I, p.154)
- 1403 Maître Guillaume Aelswert, phisicus, résidant à Fribourg, confesse que n.Jehan, coseigneur d'Estavayer, et Marguerite sa femme se sont engagés à lui payer la somme de 24 écus de bon or, 15.XII.1403 (AEF: Reg.Not.13, fo.135)
- 1403 Jehan d'E., chevalier, ffeu Pierre coseigneur dudit lieu, chavalier, donne et lègue à la prieure et au couvent d'Estavayer, pour le remède de son âme et de celle de ses prédécesseurs, un cens de 20 sols laus. pour son anniversaire à célébrer chaque année, cens que ses héritiers pourront racheter pour le prix de 20 fl.d'or, chacun valant 14 sols laus.; il institue héritier universel son fils Anserme, né de Mahautia sa première épouse, et Pierre son autre fils née de Marguerite sa seconde femme, 18.X.1403 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1432 Pierre file de feu Jehan d'Estavay, gentilhomme, l'ainé, fait savoir que, en considération de toutes les complaisances à lui témoignées par sa mère, Marguerite, il lui cède et donne entre vifs toutes choses, possessions, cens, revenus et biens qu'il peut posséder en la seigneurie de Gorgier et de Saint-Aubin (NE) sur le lac, et aussi tous ses autres biens meubles et immeubles, présents et avenir, 6.V.1432 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)

- 1364-68 Vuillaume d'E. est châtelain de la Tour de Broye pour le comte de Savoie; ses comptes sont conservés aux AT pour la période du 1.XI.1364 au 10.V.1368 (AEF: Inv.AT vol.I)
- 1368 Nicod coseigneur de Font, fils de Nicolas qui était fils de Uldric, prête hommage lige à Vuillaume coseigneur d'Estavayer, 25.V.1368 (AEF: Inv.AT vol.I p.91)
- 1371 François de La Molière prête hommage à Vuillaume d'E. pour sa part au château, juridiction et mandement de Font, et pour tout ce qu'il possédait au village de Cheyres, 10.VII.1371 (AEF: Inv.AT vol.I, p.92)
- 1378/79 Vuillaume cos.d'E., fils de Pierre, du consentement de Jehan son frère, de Nicole sa femme, et de Mahaut épouse dudit Jehan, vend à Pierre fils d'Humbert Moral la dime de Murist, aux territoires de Murist, La Vounaise, Montborget et Faucemagne, ainsi que divers cens, pour le prix de 100 lb.laus. 8.I.1378 (79 n.s.) (AEF: Inv.AT vol.I, p.154)
- 1355 Thomas de Glana, bgs.de Moudon, fait savoir que Pierre coseigneur d'Estavayer, chevalier, et Guillaume son fils, issu de Guillerme sa 1^{ère} femme, lui ont vendu en pur, libre et franco alleu toute leur part aux villages de Nuvilly, Franex et Combrement, hommes albergataires, etc., plus les charrois, avoinerie, chaponnerie, pour le prix de 473 lb.laus. et 5 sols bons 24.VIII/5.IX.1355 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1374 Perrod dit Bondallazm de Nuvilly, fait savoir qu'il tient en amodiation, pour 4 ans à partir de Pâques prochain, de Guillierme coseigneur d'Estavayer, chevalier, et d'Ysabelle de Cugie (=d'illens), veuve de Girard d'Estavayer, chevalier, et d'Henri dit de Glana, bgs.de Moudon, 1 moulin sis au territoire de Franex, contre un cens annuel de 3 coupes de blé moulu, mesure d'Estavayer, 7.VI.1374 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1392 Théobald de Montagny, seigneur dudit lieu, fait savoir que Girard d'Estavayer, seigneur de Cugy, chevalier, s'est engagé, lui et tous ses biens, avec Rodolphe comte de Gruyère, Antoine de La Tour, seigneur d'Illens et d'Arconciel, Guillierme d'E., chevalier, et d'autres, comme cautions entre les mains de Guillerme de Foucignie, donzel, et d'Alexie sa femme, 5.XI.1392 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1403 Guillerme de Menthonay, évêque de Lausanne, arbitre un différend surgi entre Jacques fils d'Henri de Glana, de Moudon, d'une part, et Nicole veuve de feu Guillierme coseigneur d'Estavayer, chevalier, et Anserme fils de Jehan d'Estavayer, chevalier, d'autre part, au sujet d'un passément obtenu du bailli de Vaud par ledit Jacques de Glana, Lausanne le 5.VIII.1403 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1404 Gaspard de Montmayeur, chevalier, bailli de Vaud, fait savoir qu'Aymon de Yllens, jurisperitus, a porté plainte entre les mains de Molet de Tavel, donzel, lieutenant (de bailli) contre Nicole veuve de feu Guillaume coseigneur d'Estavayer, chevalier, au sujet des biens qu'elle tient et possède aux villages territoires et confins de Nuilly et de Franex, 31.VII.1404 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1414 Anselme coseigneur d'Estavayer, donzel, f'feu Jehan f'feu Pierre, et Guyète sa femme font savoir que ledit Anselme et Nicole de Salins, veuve de Guillaume d'E., chevalier, ont vendu en pur, libre et franc alleu à Jacques de Glana, bgs.de Moudon, divers biens, cens et droits au village de Nuilly, ainsi que la moitié de la dîme de Nuilly, 17.VIII.1414 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

+av.1443/ L'Official de la Cour de Besançon fait savoir qu'Anselme de
Stavayé, écuyer, en récompense de plusieurs douceurs à lui faites par Jacques et Jehan d'Estavayé, écuyers, ses fils naturels et légitimes, et pour leur avancement, leur fait donation entre vifs de différents droits, dont ceux à la succession de Jehan d'E., son oncle, 21.II.1443 (a.Nativ.)
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
Donc Jehan le jeune est mort avant le 21.II.1443

- 1443 L'Official de la Cour de Besançon fait savoir qu'Ansel d'Estavayer, écuyer, en récompense de plusieurs douceurs à lui faites par ses fils Jacques et Jehan d'E., écuyers, leur donne entre vifs divers droits, dont la succession de feu Pierre de Stavayé, l'aîné, frère germain dudit Ansel et fils de Mahaut, 21.II.1443
(A&F: Fam.d'Estavayer, pap./ copie qui donne l'année 1543!)

- 1429 Georges de La Molière prête hommage et fidélité lige à Anselme d'Estavayer pour le territoire de Font, 6.V.1429 (AEF: Inv.AT vol.I, p.94)
- 1420 Jaquet de Seiry prête reconnaissance à Anselme coseigneur d'E. pour 3 poses de terre sises à Seiry, lieu dit "Morigar", et pour une pose de bois audit lieu, 4.XII.1420 (AEF: Inv.AT vol.I, p.168)
- 1425 Anselme cos.d'E., fils de Jehan, fils de Pierre, et Guyète son épouse, fille d'Ottonin Pallouset, vendent à Aymon d'Estavayer, fils d'Henri, un pré sis au fenage de Lully, pour le prix de 50 sols laus., 18.VII.1425 (AEF: Inv.AT vol.I, p.112)
- 1415 Jehan Papet alis Mèlliet, bgs.de Moudon, fait savoir que Anselme, coseigneur d'Estavayer, et sa femme Guyète ont vendu à Jaquet Banquetaz, bgs.d'Estavayer, divers ens rière Estavayer, cens que ledit Jehan P. reconnaît devoir audit Jaquet Banquetaz, 5.V.1415 (AEF: Titre d'Estavayer 998)
- 1403 Guilliarme de Menthonay, évêque de Lausanne, arbitre un différend surgi entre Jacques fils d'Henri de Glana, de Moudon, d'une part, et Nicole veuve de Guilliarme coseigneur d'Estavayer, chevalier, et Anselme fils de Jehan d'E., chevalier, d'autre part, au sujet d'un passément obtenu du bailli de Vaud par ledit Jacques de Glana,, Lausanne 5.VIII.1403 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1403 Selon une clause testamentaire en faveur du couvent d'Estavayer, Jehan d'Estavayer, chevalier, ffeu Pierre, a institué héritiers universels ses fils anselme, né de Mahautia, sa 1^{ère} femme, et Pierre, né de Marguerite sa 2^e femme, 18.X.1403 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1414 Anselme coseigneur d'Estavayer, donzel, ffeu Jehan ffeu Pierre, chevalier, et Guyète sa femme font savoir que ledit Anselme et Nicole de Salins veuve de Guilliarme d'Estavayer, chevalier, ont vendu en pur, libre et franc alleu, à Jacques de Glana, fils d'Henri de Glana, bgs.de Moudon, divers biens, cens, rentes et droits à Nuvilly, plus la moitié de la dime de Nuvilly, 17.VIII.1414 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1428 Ansel d'E., écuyer, coseigneur d'Estavayer, et Guyète sa femme fille de feu Othenin Palouzet, de Salins, donnent à Jacques d'Estavayer, leur fils aîné, la terre et seigneurie de Gorgier, 12.V.1428 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1431/32 Anserme d'E., ffeu Jehan l'aîné, chevalier, Guyète sa femme. et Jacques d'E. leur fils, donzel, ont un différend avec Pierre d'Estavayer, fils dudit feu Jehan, 30.I.1431 (32 n.s.)/9.II.1431 (32 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1433 Du consentement d'Anselme d'E. et de sa femme Guyèrte, leur fils Jacques, émancipé par son dit père, vend à Jehan de Neuchâtel, sieur du Vautravers, chevalier, ses châtellemes de Saint-Aubin et de Gorgier, avec les hommes desdites châtellemes et ceux de ses villages de Frezens, Sauge et Montalchiez et autres dépendant desdites châtellemes, 12/13.V.1433
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap./ copie du 16.XI.1718)
- 1443 L'Official de la Cour de Besançon fait savoir qu'Ansel d'E., écuyer, en récompense de plusieurs douceurs à lui faites par ses fils Jacques et Jehan d'E., écuyers, ses enfants légitimes et naturels, et pour leur avancement, leur fait donation entre vifs de tous droits provenant de la succession de Dame Mahaut, mère d'Ancel, et aussi de la succession de feu Pierre d'Estavayer, frère germain d'Ancel et fils de Mahaut, le droit de racheter les assignats de mariage de feu Gez de Meizière femme de Pierre d'Estavayer, plus ses droits à la succession de Jehan d'Estavayer, son oncle, ainsi que ses seigneuries, biens et rentes sis en Bourgogne, au Pays de Vaud et en Savoie, ainsi que le droit de rachat du château de Cheneau vendu à Humbert le bâtard de Savoie, etc.. 21.II.1443
(AEF: Fam.d'Estavayer, pap./ copie qui donne l'année 1543!)

- 1403 Selon une clause testamentaire en faveur du couvent d'Estavayer, Jehan d'Estavayer, chevalier, ffeu Pierre, chevalier, institue héritiers universels ses 2 fils Anserme, née de Maheutia, sa 1^{ère} femme, et Pierre, né de Marguerite sa seconde femme, 18.X.1403 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1431/32 Anserme d'Estavayer, ffeu Jehan l'aîné, chevalier, Guilète sa femme et Jacques leur fils, donzel, ont un différend avec Pierre d'E., fils dudit feu Jehan d'Estavayer, 30.I/9.II.1431 (1432 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1432 Pierre ffeu Jehan d'Estavay, gentilhomme, l'aîné, fait savoir qu'en considération de toutes les complaisances à lui témoignées par sa mère Marguerite, il lui cède et donne entre vifs toutes choses, possessions, cens, revenus et biens qu'il peut posséder en la seigneurie de Gorgier et de Saint-Aubin sur le Lac, et aussi tous ses autres biens, meubles et immeubles, présents et avenir, 6.V.1432 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1443 L'Official de la Cour de Besançon fait savoir qu'Ansel de Stavayé, écuyer, en récompense de plusieurs douceurs à lui faites par ses fils Jacques et Jehan de St., écuyers, il leur donne entre vifs divers droits, dont celui de racheter les assignats de mariage de feu Gez de Mezière, femme de feu Pierre de St. 21.II.1443 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie qui donne l'année 1543 $\frac{1}{2}$)

- 1432 Jehan, bâtard d'Estavayer, né de Jehan, coseigneur d'Estavayer, chevalier, prête reconnaissance en faveur d'Humbert, bâtard de Savoie, pour le tiers d'une maison sise à la Bâtiaz, à Estavayer, ainsi que pour divers autres biens, 10.VII.1432
(AEF: Grosse d'Estavayer 120, fo.60)
- 1430 Jehan, bâtard d'Estavayer "prope lacum", donzel, vend à Jehan Lienhart, résidant à Fribourg, certains biens pour 5 florins de bon or et 40 sols laus., 31.III.1430
(AEF: Reg.Not.27, fo.9)

- 1440/1441 Jana, fille du chevalier Jehan de Staviaco, veuve de Jehan Mossuz, reconnaît devoir à Hensli Elpach, b.f., la somme de 100 florins d'or du Rhin, remboursable à première réquisition, 11.III.1440 (1441 n.s.) (AEF: Reg.Not.56, fo.34)
- 1441 Jehanne, fille du chevalier Jehan de Staviaco, veuve de Jehan Mossuz, et Huguet Bugniet, b.f., se donnent une quittance mutuelle, 8.VIII.1441 (AEF: Reg.Not.56, fo.51)
- 1442 Noble Jehanne de Staviaco, veuve de Jehan Mossu, femme de noble Rodolphe de Halwil, du consentement de celui-ci et de Pierre Mossu leur fils, reconnaît devoir à discret Mermet Arsent, b.f., agissant comme tuteur et gouverneur des héritiers de Nicolas Reiff, la somme de 280 fl. d'or du Rhin, remboursable à No81 prochain, 7.IX.1442 (AEF: Reg.Not.50, fo.82 v.)

- 1428 Ancel d'Estavayer, écuyer, coseigneur d'Estavayer, et Guyète sa femme, ffeu Othenin Palouzet, de Salins, donnent à leur fils aîné, Jacques d'E., la terre et seigneurie de Gorgier, 12.V.1428 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1431/32 Anserme d'Estavayer, ffeu Jehan l'ainé, chevalier, et Guyète sa femme, et Jacques leur fils, donzel, ont un différend avec Pierre d'Estavayer, fils dudit feu Jehan d'E., 30.I/9.II.1431 (1432 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1433 Jacques fils d'Anserme d'E. et de Guyète sa femme, émancipé par son dit père, vend, du consentement desdits Anserme et Guyète, ses parents, à Jehan de Neuchâtel, sieur de Vautravers, ohevalier, ses châtelannies de Saint-Aubin et de Gorgier avec les hommes des dites châtelannies et ceux de ses villages de Frezens, Sauge, Montalchiez et autres dépendant des dites châtelannies, etc.. 12/13.V.1433 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./ Copie du 16.XI.1718)
- 1433 L'Official de la Cour de Besançon fait savoir qu' Ancel de Satvayé, écuyer, en récompense de plusieurs doucers à lui faites par Jacques et Jehan d'Estavayer, ses fils naturels et légitimes, écuyers, leur donne entre vifs un certain nombre de droits (v. le détail sous Anselme No.265) 21.II.1543 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie qui donne l'année 1543!)

- 1443 L'Official de la Cour de Besançon fait savoir qu'Ansel de Stavayé, écuyer, en récompense de plusieurs douceurs à lui faites par ses fils Jacques et Jehan, écuyers, ses enfants naturels et légitimes, et pour leur avancement, leur fait donation entre vifs de certains droits, y compris le droit de rachat du château de Chenaux, vendu à Humbert le bâtard de Savoie (pour le détail, voir Anselme, 265) 21.II.1443
(AEP: Fam.d'Estavayer, pap./copie, avec l'année 1543!)

Estavayer add.

274 - Vuillaume IX
(bâtard)

- 1445 Nicolète Perrusset, ffeu Johannod, femme de Guillierme bâtard d'Estavayer, possède une terre au territoire d'Estavayer, sise "en la Crestaz", 19.V.1445
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1480 Jehan d'E., donzel, fils de Jehan bâtard d'Estavayer qui
était fils du chevalier Jehan d'Estavayer, vend divers cens
rière Surpierre, 1480 (AEF: Titre de Surpierre 131)
- 1461 Jehan d'E., donzel, ffeu n.Jehan bâtard d'Estavayer, donne
entre vifs à n.Jehan de Trétorens un cens de 5 sols qu'il lui
devait, 6.VII.1461 (AC Dominicaines: G 2, No.46)

1489

1489/90

Jehan, ffeu Jehan bâtard d'Anselme d'Estavayer coseigneur dudit lieu et seigneur de Chenaux, laude la vente d'un chesal et d'un jardin sis à la Bâtiaz d'Estavayer, vente faite par Loys Musard, chapelain d'Estavayer et curé de Norens, en tant que procureur du Clergé d'Estavayer, et par noble Louise ffeu Jehan d'Estavayer, femme de discret Wallites Wollyn (?), bourgeois d'Estavayer, 3.III.1489 (AC Dominicaines: G 2, No.57)

1461

277 - Jehan XIX

Jehan d'E., donzel, ffeu n.Jehan bâtard d'Estavayer, donne entre vifs à n.Jehan de Trétorens un cens de 5 sols qu'il lui devait, 6.VII.1461 (AC Dominicaines: G 2, No.46)

1467

2 acte à
vintfrs.

Jehan d'E. et ses enfants légitimes (il ne semble pas avoir laissé de postérité!) sont institués héritiers par le testament de D.Claude d'Estavayer, chapelain dudit lieu, frère de Jehan, 19.VI.1467 (AEF: Chapitre de S.Nicolas, Varia 55)

1471/72

Noble Jehan, fils de n.Jehan "né de n.Anserme d'Estavayer", seigneur de Chenaux et coseigneur d'Estavayer, et n.Jehan de Saint-Martin, résidant à Moudon, sont témoins d'une prononciation, 13.I.1471 (1472 n.s.) (AEF: Fam. d'Estavayer, parch.)

- 1489/90 Jehan d'Estavayer, ffeu n. Jehan bâtard d'Anselme coseigneur d'Estavayer et seigneur de Chenaux, laude la vente d'un chesal et d'un jardin sis à la Bâtiaz d'Estavayer, vente faite par Loys Musard, chapelain d'Estavayer et curé de Morens, en tant que procureur du Clergé d'Estavayer, et par noble Loyse, ffeu Jehan d'Estavayer, femme de discret Wallites Wollyn (?), bourgeois d'Estavayer, 3.III.1489 (90 n.s.)
(AC Dominicaines: G 2, No.57)
- 1467 Loyse d'Estavayer est héritière substituée de son frère Claude, chapelain d'Estavayer; est en est légataire de 10 florins de 12 sols; 19.VI.1467
(AEF: Chapitre de S.Nicolas, Varia 55)

- 1467 D. Claude d'E., chapelain dudit lieu, après avoir choisi sa sépulture dans l'église du couvent des Dominicaines d'Estavayer, devant la tombe des seigneurs de Chinaulx, teste en faveur de son frère Jehan d'Estavayer et de ses enfants légitimes, avec droit de substitution, en cas de non descendance légitimes, en faveur de sa soeur Loyse et de sa postérité légitime, etc.; il lègue à sa dite soeur Loyse 10 florins de 12 sols, et nomme comme exécuteur testamentaire Nicod Catellan, chapelain d'Estavayer et curé de Payerne, 19.VI.1467 (AEF: Chapitre de S.Nicolas, Varia 55)

- 1304 Pierre de Bussy, donzel, étant homme lige de n.Reynald d'E., coseigneur dudit lieu, reconnaît qu'il tienr de lui un champ de 13 poses ainsi que divers autres biens et terres, VI.1304 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1308 Etienne ffeu Pierre de Cugye dit Nam, du consentement de Ponce sa mère, prête reconnaissance en faveur de Reynard coseigneur d'Estavayer, pour 2 poses de terres sises aux confins de Cugy, Vigilâ de S.Gall (30.VI) 1308 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1310 Perrod ffeu Jacques de Cugye dit Maioris fait savoir qu'il a vendu divers cens à n.Reynard coseigneur d'Estavayer, Mercredi av.Pâques, en IV.1310 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1311 Pierre de Bussie, donzel, reconnaît tenir de Reynald son seigneur, coseigneur d'Estavayer, chevalier, du consentement et volonté de Perrod ffeu Aymon de Combremont-le-Grand dit Sonnago, un tènement sis à Combremont, Samedi ap. la Nativité de la Vierge Marie 1311 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1315 Jehannète ffeu Elbal de La Nolière, veuve de Rodolphe de Bulle, chevalier, du consentement de Vuilliermète sa mère, vend à Reynard coseigneur d'Estavayer, chevalier, 1 cens de 8 sols laus., 1 livre de cire et 2 chapons, ainsi que diverses autres redevances, Lendemain de Noël (26.XII) 1315 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1316 Reynald, chevalier, coseigneur d'Estavayer, fait savoir que Jacques de Cugye dit Villici lui a vendu pour 30 sols laus. un cens de 3 sols laus.; par grâce spéciale, il lui en accorde le droit de rachat, 2e. férie ap. le dimanche "Judica me" 1316 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1317 Perrod, Marmotus et Jordane, enfants de feu Jehan de Cugye dit Villici, du conseil de Jehan, cleric de Cugy, leur cousin, vend en pur, libre et franc alleu à Reynald, chevalier, coseigneur d'Estavayer, divers biens, dont la moitié de la dime de Granges, Lendemain de Pentecôte, en V.1317 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1318 Par sentence arbitrale de Vuillelme d'Estavayer, archidiacre de Lincoln, de Pierre son frère et de Reynald coseigneur d'Estavayer, Conon coseigneur d'Estavayer passe un accord avec Henri, Richard et Vuillelme, frères, ffeu Vuillelme coseigneur d'Estavayer, son oncle, au sujet des bans et clâmes de la ville d'Estavayer, Mardi av.S.Georges Martyr, en IV.1318 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1318 Perrod ffeu Jehan de Monregard, donzel, reconnaît tenir en fief lige, de Reynald, chevalier, coseigneur d'Estavayer, divers biens et possessions sis à Chavannes près de S.Martin, et cela de la volonté represse de Vuilliermète sa mère, de Jehannète et de Jordane ses soeurs, aussi filles de feu Jehan et de Vuilliermète, XII.1318 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1320 Jacques ffeu Jacques de Mengnières prête reconnaissance en faveur de Reynard coseigneur d'Estavayer, pour diverses poses de terre sises au village et territoire de Granges, Mercredi av. la Nativité de S. Jean-Baptiste 1320 (AEF: Fam. d'Estavayer, parch.)
- +av.1340 Lyonne veuve de Jehannod Maioris de Cugye et Jehan leur fils prêtent hommage lige à Pierre ffeu Girard d'Estavayer pour le fief, soit terres cultes et incultes, maisons etc.. sis en la paroisse de Cugy, tel que l'avait jadis prêté ledit feu Jehannod en faveur de feu Reynald d'Estavayer puis de son fils, feu Girard d'Estavayer, chevalier, VII.1340 (AEF: Fam. d'Estavayer, parch.)
- 1304 Prononciation dans un différend surgi entre Reynald coseigneur d'Estavayer, d'une part, et Pierre Villici de Cugie, d'autre part, au sujet de la mayorie de Cugy, Lendemain de l'Annonciation (26.III) 1304 (AEF: Fam. d'Estavayer, pap./copie)
- 1320/21 Testament de Reynald d'E., coseigneur dudit lieu: il institue héritiers ses fils Vuillelme, Aymon et Girard d'E.; il donne à Vuillelme son "castrum" d'Estavayer et ce qu'il possède en la ville et territoire de la seigneurie d'Estavayer, Font, Morens, Seyri et dans toute la terre du Vully, excepté ce qu'il a en la mayorie de Cugy et sa maison du "veteri castrum" d'Estavayer; excepté ce qui lui reviendra après le décès de Pierre de Bussy, donzel, plus un cens de 3 muids de froment acheté à Jeanne codame de La Molière, à présent femme d'Ulrich d'Everdes; il donne de plus à Vuillelme les hommages dus par Herman d'Agnens, chevalier, ou ses enfants, Henri de Colombier, Vuillelme de Bonvillar, Jehan de Chastillon et Girard coseigneur de La Molière; il donne à son fils Girard la maison qu'il a commencé de bâtir à Cugy et ce qu'il possède sis aux territoires de Cugy, Vesin, Granges, Ménières, Fétigny et la mayorie de Cugy, plus les hommages dus par Conon Mayor de Cugy, Jehan de Bonvillar, Jehannod fils de feu le mayor de Cugy, Rodolphe de Vuisternens, Perrod ffeu Jehannod de Montregard, donzel, Vuillelme dit de Montregard donzel; il donne à son fils Aymon sa maison du "vieux château" où habitait jadis Pierre de Bussy, donzel, sise près de la maison d'Henti coseigneur d'Estavayer, plus tout ce qu'il possède aux territoires de Franex, Nuvilly, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit; il donne enfin à Soeur Amphilixie, sa fille, dominicaine à Estavayer, divers cens et rentes. Les toins de ce testament sont: Nicolas de Cugy, curé de Donneloye, D.Girard de Vuisternens, vicaire de Cugy, Jehan, Perrod et Conon fils de feu Pierre Mayor de Cugy, donzel; II.1320 (1321 n.s.) (AEF: Famille d'Estavayer, copie sur papier)

- 1331 Guillelme seigneur de Montagny accorde à Jehan fils de Rolin d'Estavayer le droit de racheter l'avouerie et la chaponnerie des villages de Lully, Bussy et Frasses, et ce moyennant restitution des 18 lb.laus.payées; Jeudi ap.Toussaint 1331 .- Le Lendemain, Jehan d'Estavayer cède son droit de rachat à Vuillelme coseigneur d'Estavayer (AEF: Inv.AT vol.I p.108)
- 1332/33 Conon et Henri de La Saugy, frères, de Combremont, et Pierre de Combremont vendent à Aymon et à Vuillelme coseigneurs d'Estavayer, tuteurs des enfants de feu Perrod coseigneur d'Estavayer, tous les droits qu'ils ont sur divers biens, pour le prix de 7 lb. et 10 sols laus., 27.II.1332 (33 n.s.) (AEF: Inv.AT vol.I p.40)
- 1343 Loys comte de Nauchâtel de tenir relevé Girard de Disy de la caution en son nom prêtée par Vuillelme coseigneur d'Estavayer pour la somme de 200 lb.laus., partie de 240 lb ducs par ledit Loys au susdit Vuillelme, prix de la vente faite audit Loys de 20 lb.de revenu annuel rière le Vully, 2.IV.1343 (AEF: Inv.AT vol.I, p.183)
- 1345 Vuillelme cos.d'E. et Othonin son fils, du consentement de Françoise épouse du dernier, vendent à Rodolphe Jaquinod deux seytorées de pré rière Lully, pour le prix de 25 lb.laus. 30.VIII.1345 (AEF: Inv.AT vol.I, p.109)
- 1329 Vuillelme cos.d'Estavayer fait savoir que son père, feu Reynard chevalier, cos.d'Estavayer, possédait des biens au village et territoire de Sassel, biens qui advinrent en partage à Girard d'Estavayer, son frère, fils dudit Reynald, et consistant en terres cultes et incultes, planches, jardins, chesaux, cens, bois etc.; Vuillelme, du consentement de Marguerite sa femme et de Jehan son fils, remet ces dits biens à son frère ledit Girard d'Estavayer, son frère, Jeudi ap.S.Mathieu apôtre 1329 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- v.1330 Loys de Savoie, seigneur de Vaul, fait savoir que Girard "natus quondam domini Reynardi condomini de Estavayem militis" pui a prêté hommage lige, se réservant hommage et fidélité dont il est tenu envers le roi d'Allemagne; Girard en reçut en fief une rente annuelle de 30 lb.laus., assignée sur le village et territoire de Fétigny; en cas de non descendance de Girard, c'est son frère Vuillelme, ou ses enfants, qui succédera comme feudataire, s.d. (v.1330) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1338/39 de Combremont-le-Grand prète reconnaissance en faveur de Vuillelme et de Girard, frères, feu Reynald cos.d'Estavayer, chevalier, pour divers biens sis à Combremont-le-Grand, I.1338 (1339 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1345/46 Vuillelme cos.d'Estavayer et Othonin son fils vendent divers biens, du consentement de Françoise, femme dudit Othonin, à Thomas de Glana, bgs.de Moudon, 3.II.1345 (1346 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

1320/21

Les frères Vuillelme, Aymon et Girard sont les héritiers testamentaires de leur père Reynald coseigneur d'Estavayer; ce dernier attribue à Vuillelme son "castrum" d'Estavayer avec tout ce qu'il possède en la ville d'Estavayer et territoire de cette ville, Font, Morens, Seyri et dans toute la terre du Vully, excepté ce qu'il a en la mayorie de Cugy et sa maison du "veteri castrum" d'Estavayer, excepté aussi ce qui lui reviendra après le décès de Pierre de Bussy, donzel, plus un cens de muids de froment acheté à Jehanne codame de La Molière, à présent femme d'Ulrich d'Everdes; en plus, il donne audit Vuillelme les hommages dûs par Hermann d'Agnens, chevalier, ou ses enfants, Henri de Colombier, Vuillelme de Bonvillar, Jehan de Chastillon et Girard de La Molière;
II.1320 (1321 n.s.) (AEF: Famille d'Estavayer, pap., copie)

- 1332/33 Loys de Savoie, seigneur de Vaud, assigne à Girard d'Estavayer une rente de 12 lb.laus. sur les fours de Romont, jusqu'à satisfaction des 120 lb.laus. qu'il lui doit pour l'hommage prêté Mercredi av.Purification 1332 (33 n.s.) (AEF: Inv.AT vol.I, p.164)
- 1329 Vuillelme cos.d'Estavayer fait savoir que son père, feu Reynard, chevalier, cos.d'Estavayer, possédait des biens au village et territoire de Sassel qui advinrent en partage à Girard d'E., son frère, fils dudit Reynard, biens consistant en terres cultes et incultes, planches, jardins, chesaux, cens, bois etc.. ; Vuillelme, du consentement de Marguerite sa femme et de Jehan son fils, remet ces biens audit Girard, son frère, Jeudi ap.S.Mathieu apôtre 1329 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- v.1330 Loys de Savoie, seigneur de Vaud, fait savoir que Girard d'E. "natus quondam domini Reynardi condomini de Estavaye militis" lui a prêté hommage lige, se réservant hommage et fidélité dont il est tenu envers le roi d'Allemagne; Girard en reçut en fief une rente annuelle de 30 lb.laus. assignée sur le village et territoire de Fétigny; en cas de non descendance de Girard /ce qui ne sera pas le cas/, c'est son frère Vuillelme ou ses enfants qui succédera comme l'heritier, s.d.(v.1330) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
N.B. Selon cet acte, il semblerait que Girard fût un bâtard de Reynald, ce qui n'apparaît dans aucun autre document.
- 1332/33 Wyco, de Bussy, et Johanotus dit Griva, dudit lieu, prêtent reconnaissance en faveur de n.Girard ffeu Reynald coseigneur d'Estavayer, chevalier, pour diverses terres, II.1332 (1333 n.s.) (AEF:Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1338/39 , de Combremont-le-Grand, prête reconnaissance en faveur de Vuillelme et de Girard, frères, ffeu Reynald cos.d'Estavayer, chevalier, pour divers biens sis à Combremont-le-Grand, I.1338 (1339 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1340 Lyone, veuve de Johannod Maioris de Cugye, et Jehan leur fils prêtent hommage lige en faveur de Pierre ffeu Girard d'E.pour leur fief, soit terres cultes et incultes, maisons, etc., sis en la paroisse de Cugy, tel que l'avait jadis prêté ledit feu Johannod Maioris de Cugye en faveur de feu Reynald d'Estavayer puis ^{de} son fils feu Girard d'E., chevalier, VIII.1340 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1341 Soeir Jaquète de Gervilliers, prieure et les soeurs du Couvent de S.Dominique d'Estavayer font savoir que noble Ysabelle, veuve de Girard d'E., chevalier, et Jehan de Yllens, son frère, leur ont vendu un cens de 6 coupes de moitié froment, mesure d'Estavayer, I.VI.1341 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1342 Ysabelle, veuve de Girard d'E., chevalier, tutrice et gouvernante de leur fils Pierre, fait savoir que Perron ffeu Mermet Ruffi, de Payerne, tient d'Ysabelle, comme tutrice de son fils, 2 poses de terre tenues contre un cens annuel de 3 sols laus. payable à Pâques, 19.VIII.1342 (AEF: Fam.d'Estavayer. parch.)

- 1331 Girard d'E. reconnaît avoir reçu de sa femme Ysabelle d'Yllens, fille de Pierre, pour sa dot, la somme de 2000 lb.laus.bonnes qu'il assigne sur ses biens de Fétigny, Mardi av.S.Bartholomé 1331 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1341 Confirmation, par Jaquète de Gervilliers, prieure des Dominicaines d'Estavayer, ensuite d'une vente faite par Ysabelle, veuve de Girard d'E., donzel, fils de Reynald cos.d'Estavayer, et par Jehan d'Yllens, son frère, d'un cens de 4 muids et 6 coupes de moitié froment audit couvent, et d'un cens de 3 livrées de terre à Uldric dit de Cortailod, d'Estavayer, cleric, et à Marguerite sa soeur, de la lettre de dotation de ladite Ysabelle d'Yllens, et qu'elle s'engage à garder et à observer, 20.VIII.1341 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1346 Aymon cos.d'Estavayer, chevalier, fait savoir qu'Ysabelle, veuve de Girard d'E., chevalier, et Pierre leur fils ont vendu en alleu pur libre et franc audit Aymon, pour l'autel de la Vierge Marie (en l'église de S.Laurent) un cens de 1 muid de moitié froment, mesure d'Estavayer, dû à la S.Michel archange par Johaunod dils de Vuillierme de Glana près de Cugy, pour le prix de 25 lb.bonnes laus., 1.VIII.1346 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1347 Girard d'Estavayer, seigneur de Cugy, ffeu Pierre ffeu Girard d'E., chevalier, fait savoir qu'Ysabelle, veuve dudit Girard, et ledit Pierre ont vendu en pur, libre et francs alleu, à feu Aymon cos.d'Estavayer, chevalier, pour le compte de l'autel de la Vierge Marie en l'église de S.Laurent, divers biens et cens pour le prix de 22 lb.bonnes laus., par acte du 13.VIII.1347 (rappel dans un acte du 4.IV.1421) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1347 Aymon, coseigneur d'Estavayer, chevalier, fait savoir qu'Ysabelle, veuve de Girard d'E., tutrice et gouvernante de Pierre leur fils a vendu audit Aymon, en tant que patron de l'autel de la Vierge Marie en l'église de S.Laurent, 1 cens de 10 coupes et 1 bichet de moitié froment, pour le compte dudit autel et de discret Vuillelme dit de Saint-Martin, prêtre son chapelain, 13.VII.1347 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1348 Jehan ffeu Rolin cos.d'Estavayer, donzel, fait savoir qu'il a demandé et exigé de n.Ysabelle, veuve de Girard d'E., chevalier, et de Pierre leur fils, la restitution de divers actes, 17.V.1348 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1355 Jehan ffeu Johaunod de Cugy dit Villici prêtre reconnaissance en faveur d'Ysabelle, veuve de Girard d'E., chevalier, son cher seigneur, pour de nombreuses terres sises en la paroisse de Cugy et tenues contre un cens annuel de 4 lb.et 9 sols, payable par moitié à la S.André et à la Ste.Valparge, 20.VII.1355 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie du 16e.s., datée erronément de 1555)

- 1357 Girard de Foreis, donzel, ffeu Jacques, donzel, fait savoir que n.Ysabelle, veuve de Girard d'E., chevalier, et Pierre leur fils lui ont vendu en pur, libre et franc alleu un cens de 7 sols laus. payable à la S.Martin d'hiver, pour le prix de 2 écus d'or, cens assigné sur un pré sis à côté de celui de Vuillelme dit Bisys de Jussy, donzel, ainsi que divers autres cens, 22.IV.1357 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1361 Nicholaus Keymundi, bgs. de Payerne, prête reconnaissance en faveur d'Ysabelle, veuve de Girard d'E., chevalier, et de Jehan ffeu Pierre d'Illens, chevalier, pour un morcel de pré sis au fenage de Fétigny, pré tenu contre un cens de 20 den. laus. payable le lendemain de Pâques, IX.1361 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1361 Ysabelle de Illens, veuve de Girard d'Estavayer, chevalier, seigneur de Cugy, Rodolphe de Illens, donzel, Jacob curé de Cugy, et de nombreux particuliers.....
Jeudi ap.la Toussaint 1361
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1364 Humbert de Glana, seigneur de Cugy, ffeu Jacques, seigneur dudit lieu, fait savoir que Jehan d'Illens, donzel, et Ysabelle sa soeur, veuve de Girard d'E., chevalier, et Pierre leur fils ont vendu à Johannola de Gorgié, ffeu Pierre, bgs.d'Estavayer, 1 cens de 6 coupes de moitié froment, pour le prix de 13 lb. et 10 sols laus.bons, 7.V.1364 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1365 En récompense pour les services rendus par feu Girard et par feu son fils Pierre, Amédée, comte de Savoie, autorise Ysabelle, veuve dudit Girard, et Girard fils dudit Pierre, à ériger un gibet pour ses exécutions, 30.VI.1365 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1370 Nicholaus Ponterousa, bgs.d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Ysabelle, veuve de Girard d'E., chevalier, pour un champ de 4 poses sis au territoire de Sévaz "eis Esserts", tenu contre un cens de 4 den.laus.bons payables à la S.Martin d'hiver, 21.VI.1370 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1370/71 Perrod Chassot, de Montbrelloz, ffeu Perret Foener dudit lieu, prête reconnaissance en faveur d'Ysabelle, veuve de Girard d'E. chevalier, pour 3 poses de terre sises au territoire de Montbrelloz, tenues contre un cens annuel payable par 3 sols laus. à la S.Martin d'hiver, à Cugy, 12.I.1370 (1371 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1373 Jehan de (Monregar?), donzel, prête reconnaissance en faveur d'Ysabelle, veuve de Girard d'E., chevalier, pour diverses terres, possessions et biens sis au territoire de Monregar, 26.V.1373 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1374 Perrod dit Bondalaz, de Nuvilly, fait savoir qu'il tient en amodiation, pour 4 ans à partir de la prochaine fête de Pâque, de Guillaume coseigneur d'Estavayer, chevalier, et d'Ysabelle de Cugie (=d'Illens), veuve de Girard d'E., chevalier, et de Henri dit de Glanaz, bgs. de Moudon, 1 moulin sis au territoire de Franex, contre un cens annuel de 3 coupes de blé moulu, mesure d'Estavayer, 7.VI.1374
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1320/21 Les frères Vuillelme, Aymon et Girard d'E. sont les héritiers testamentaires de leur père Reynald d'E.; ce derniers attribue à Girard la maison qu'il a commencé de bâtir à Cugy, plus ce qu'il possède aux territoires de Cugy, Vesin, Granges, Ménières, férigny, et la mayorie de Cugy, plus les hommages dûs par Conon Mayor de Cugy, Jehan de Bonvillar, Jehannod feu le mayor de Cugy, Rodolphe de Vuisternens, Perrod fils de feu Jannod de Montregard, donzel, Vuillelme de Monregard, donzel; II.1320 (1321 n.s.) (AEF: Famille d'Estavayer, papier; copie)

1320/21 Les frèeres Vuillelme, Aymon et Girard d'E., sont ~~ids~~ les héritiers testamentaires de Reynald, leur père; ce dernier attribue à Aymon sa maison du vieux château où habitait jadis Pierre de Bussy, donzel, sise près de la maison d'Henri coseigneur d'Estavayer, plus tout ce qu'il possède aux territoires de Franex, Nuvilly, cOmbremont-le-Grand et Combremont-le-Petit; II.1320 (1321 n.s.) (AEF: Famille d'Estavayer, pap., copie)

- 1317 Johannod ffeu Jehan de Cugy vend à Rolin coseigneur d'Est. ses 3 portions de la moitié des revenus et juridiction qu'il possède au territoire de Corcelles près de Vallon et de Portalban, ainsi que tout ce qu'il possède entre le lac de Neuchâtel et la Broye, pour le prix de 230 lb.laus., 30.IX.1317 (AEF: Inv.AT vol.I p.174)
- 1318 Perrod fils de Jehan de Cugy, du consentement de son épouse Christine et de Jehan son frère, vend à Rolin cos.d'Estavayer tout ce qu'il possède à Vallon, à Corcelles près de Vallon, Portalban-le-Petit, Dompierre et dans toute la terre du Vully, pour le prix de 48 lb.et 10 sols laus.; Vnedredi av.Nativité de la Vierge 1318 (AEF: Inv.AT vol.I p.176)

Vuillaume cos.d'Estavayer fait savoir que son père, feu Reynald, chevalier, cos.d'Estavayer, possédait des biens au village et territoire de Sassel, qui advinrent en partage à Girard d'E., son frère, fils dudit feu Reynald, biens consistant en terres cultes et incultes, planches, jardins, chesaux, cens, bois etc..; Vuillaume d'E., du consentement de Marguerite sa femme et de Jehan son fils, remet ces biens audit Girard, son frère, Jeudi ap.S.Mathieu apôtre 1329
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1345 Vuillelme coseigneur d'Estavayer et Othonin son fils, du consentement de Françoise femme dudit Othonin, vendent à Rodolphe Jaquinod deux sgytorées de pré rière Lully, pour le prix de 25 lb.laus., 30.VIII.1345 (AEF: Inv.AT vol.I, p.109)
- 1351/52 Othonin, ffeu Vuillelme, ffeu Reynald coseigneur d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur d'Aymon seigneur de Montagny pour divers oens rière Morens et Lully, 2.I.1351 (52 n.s.) (AEF: Inv.AT vol.I, p.109)
- 1345/46 Vuillelme cos.d'Estavayer et Octhonin son fils vendent divers biens, du consentement de Françoise, femme d'Octhonin à Thomas de Glana, bgs.de Moudon, 3.II.1345 (1346 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1373 ... (déchiré, soit Ysabelle d'E., veuve de Thomas de Glana,
bgs. de Moudon, et Henri leur fils, et Rodolphe d'Illens ffeu
Nicod, donzel, à son nom et à celui de Joha... (fille de?)
feu Marguerite fille de Jehan Majoris de Cugy, et Girard de
La Molière, donzel, en tant que tuteur de Jehan fils dudit
Rodolphe, nomment des arbitres pour trancher un différend sur-
gi entre eux, 17.VI.1373
(ALF: Fam. d'Estavayer, parch./titre en mauvais état)

- 1360 Par son testament, Pierre ffeu Girard d'E., lègue au couvent des Dominicaines d'Estavayer, pour le repos de son âme et de celle de ses prédécesseurs, un cens de 40 sols laus.
25.VII.1360 (AC Dominicaines: A 2, No.41)
- 1340 Lyone, veuve de Jehanod Maioris de Cugye et Jehan leur fils prêtent hommage lige à Pierre ffeu Girard d'E., pour le fief, soit terres cultes en incultes, maisons etc.. sis en la paroisse de Cugy, tel que l'avait jadis prêté ledit feu Jehanod en faveur de feu Reynald d'Estavayer, puis à son fils feu Girard, chevalier, VII.1340 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1342 Ysabelle, veuve de Girard d'Estavayer, chevalier, tutrice et gouvernante de leur fils Pierre, fait savoir que Perrod ffeu Mermet Ruffi, de Payerne, tient d'Ysabelle, comme tutrice de son dit fils, 2 poses de terre tenues contre un cens annuel de 3 sols laus. payables à Pâques, 19.VIII.1342
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1346 Aymon cos.d'Estavayer, chevalier, fait savoir qu'Ysabelle, veuve de Girard d'Estavayer, chevalier, et leur fils Pierre ont vendu en pur, libre et franc alleu audit Aymon, pour l'autel de la Vierge Marie /en l'église de S.Laurent d'Estav./ l cens de 1 muid de moitié froment, mesure d'Estavayer, cens dû à la S.Michel archange par Jehanod fils de Vuillelme, de Glana près de Cugy, pour le prix de 25 lb.bonnes laus., 1.VIII.1346 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1347 Aymon cos.d'Estavayer fait savoir qu'Ysabelle, veuve de Girard d'Estavayer, tutrice et gouvernante de leur fils Pierre, a vendu audit Aymon, en tant que patron de l'autel de la Vierge Marie en l'église de S.Laurent, 1 cens de 10 coupes et 1 bichet de moitié froment, mesure d'Estavayer, pour ledit autel et discret Vuillelme de Saint-Martin, prêtre, son chapelain, 13.VII.1347 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1348 Jehan ffeu Rolin d'Estavayer, donzel, fait savoir qu'il a demandé et exigé de n.Ysabelle, veuve de Girard d'Estavayer, chevalier, et de Pierre leur fils, la restitution de divers actes, 17.V.1348 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1357 Girard de Foreis, donzel, ffeu le dontel Jacques de F., fait savoir que n.Ysabelle, veuve de Girard d'Estavayer, chevalier, et Pierre leur fils lui ont vendu en pur, libre et franc alleu 1 cens de 7 sols laus. payable à la S.Martin d'hiver, pour le prix de 2 écus d'or, cens assigné sur un pré sis à côté de celui de Vuillelme dit Bisys de Bussys, donzel, ainsi que divers autres cens, 22.IV.1357
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1358 Perrod dit Pérat ffeu Jehan de Trétorens prête reconnaissance en faveur de Pierre, donzel, ffeu Girard d'E., chevalier, pour divers biens sis à Seiry, dont 3 poses de terre sises à côté de la terre de Perrod et Henri, frères, ffeu Vuillelme dit Essewa de Série, donzel, et à côté de celle de Katherine veuve de Perrod dit de Muriçar, donzel, 11.IV.1358
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1364 Humbert de Glana, seigneur de Cugy, ffeu Jacques, chevalier, seigneur de Cugy, fait savoir que Jehan d'Illens, donzel et Ysabelle sa soeur, veuve de Girard d'Estavayer, chevalier, et Pierre leur fils ont vendu à Johannète de Gorgié, ffeu Pierre, bgs.d'Estavayer, 1 cens de 6 coupes de moitié froment, mesure d'Estavayer, pour le prix de 13 lb. et 10 sols laus.bons, 7.V.1364 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- +av.1365 En récompense pour les services rendus par feu Girard d'Estavayer et feu son fils Pierre d'E., Amédée, comte de Savoie, autorise Ysabelle, veuve dudit Girard, ainsi que Girard fils dudit Pierre à ériger un gibet pour ses exécutions, 30.VI.1365 (AEF: Fam.d'Estavayer, pap./copie)
- 1385 Girard d'Estavayer, chevalier, seigneur de Cugy, du consentement de Katherine de Pilpa (=de Belp, soit de Montagny), sa mère, vend en pur, libre et franc alleu à Nicol fils de Rolet Bovet, bgs.de Payerne, divers cens et rentes y spécifiés, 14.V.1385 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1337 Jacques d'E., fils de Rolin, cos.d'Estavayer, donzel, cède à Nicolas et Aymon, frères, coseigneurs d'Estavayer le droit de réparer, construire et étayer un mur de pierre mitoyen de sa maison sise à Estavayer, moyennant le paiement de 100 sols laus.bons, 4.IX.1337 (A&F: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1329 Jehan fils de Rolin coseigneur d'Estavayer assigne pour trois ans un revenu annuel de 9 lb.laus. sur les fours de Romont, 16.V.1329 (AEF: Inv.Af vol.I, p.164)
- 1331 Guillelme seigneur de Montagny accorde à Jehan fils de Rolin d'Estavayer le droit de racheter l'avouerie et la chaponnerie des villages de Lully, Bussy et Frasses, moyennant restitution des 18 lb.laus.payées; Jeudi ap.Toussaint 1331
Le lendemain, Jehan cède ce droit de rachat à Vuillelme d'Estavayer, coseigneur dudit lieu (AEF: Inv.Af vol.I, p.108)
- 1348 Jehan d'E., ffeu Rolin, cos.d'Estavayer, donzel, fait savoir qu'il a demandé et exigé de n.Ysabelle, veuve de Girard d'Estavayer, chevalier, et de Pierre son fils, la restitution de divers actes, 17.V.1348 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1331 Jehan d'E., ffeu Rolin coseigneur d'Estavayer, donzel, fait savoir qu'il a vendu à Johannod ffeu (Nicholas, effacé) de Saint-Martin, cleric, divers cens y spécifiés, 6.XI.1331 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch./acte en mauvais état)

- 1375 Pierre d'Estavayer, prieur de Broc, prononce l'excommunication du comte Simon de Tierstein, de ses fils Othon et Simon, et de leur suite, et ce à la suite d'une sentence obtenue à Rome pour avoir vexé et tourmenté ledit prieur, blasphémé, n'avoir pas payé des cens, etc.. 23.X.1375 (AEF: Stadtsachen A, 83)
- 1387 Pierre d'Estavayer est prieur de Saint-Sulpice en 1387 (DHV II 627)
- 1400 Frère Pierre de Estaviaco est dit qu'il a quitté le couvent des Augustins de Fribourg, pour entrer chez les Clunisiens, 7.VIII.1400 (AEF: Reg.Not.15, fo.129)
N.B. Il y retourna sans aucun doute, puisu'on l'y retrouve à nouveau de 1402 à 1407.
- 1401/02 Angillète Ryedera, béguine de l'Ordre des Augustins en l'Augge, à Fribourg, fait une donation entre vifs à frère Pierre de Estaviaco, du couvent des Augustins: elle lui donne, après sa mort, tous ses biens tant meubles qu'immeubles, 16.II.1401 (1402 n.s.) (AEF: Reg.Not.13, fo.9)
- 1406-07 Frère Pierre de Estaviaco est toujours au couvent des Augustins de Fribourg; il y est mentionné les 26.XI et 12.XII. 1406 et le 11.VI.1407 (AEF: Reg.Not.14, fo.139, 147 et 147 v. 188)
- 1389 Pierre de Stavayer, prieur de Payerne, fait savoir que l'autel, soit chapelle de Ste.Marie-Madeleine en l'église du monastère de la Vierge Marie d'Estavayer (Dominicaines) est vacant ensuite de la mort de D.Jacques Grognyar, dernier recuteur de ladite chapelle dont il possède la collature, ensuite de quoi il nomme Antoine Morelli, de lully, frère de D.Jehan Morelli, moine au couvent de Payerne, Samedi ap.la Nativité de S.Jean-Baptiste 1389 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

+av.1393 Françoise d'Avenches, femme d'Octho d'Estavayer, fait son testament et institue comme héritiers ses petits-fils, les frères Jehan et Pierre fils de Rodolphe de Vuippens, coseigneur dudit lieu, et de Marguerite d'E. sa fille défunte
15.XII.1393 (AV Estavayer: Par.XIV, 509)

- 1381 Girard, ffeu Pierre ffeu le chevalier Girard d'Estavayer prête hommage en faveur du comte Amédée de Savoie pour son fief de Fétigny, 22.IV.1381 (AEF: Quernets 135 fo.49 v., et 158)
- 1394-95 Girard d'E. est châtelain d'Estavayer pour le comte de Savoie; ses comptes, pour la période du 29.VI.1394 au 15.V.1395 sont conservés aux AT (AEF: Inv.AT vol.I)
- 1397 Amé comte de Savoie proroge la comparution de Girard d'Estavayer à Bourg-en-Bresse, dans la "querelle de gage" qui est entre le comte, appelant, d'une part, et messire Otthe de Grandson, défendant, d'autre part; la comparution est renvoyée au 8.V.1397; Donné à Bourg-en-Bresse le 26.I.1397 (Nativ.) (Fonds Clément-Remy No.89)
- 1397 Amédée comte de Savoie accorde un sauf-conduit aux seigneurs qui accompagnent Girard d'Estavayer à Bourg-en-Bresse jusqu'à la fin de la cause du duel, 18.V.1397 (Fonds Clément-Remy, No.90 bis)
- 1398 Girard d'Estavayer passe gardance de dam pour 110 fl.d'or dont Théobald de Montagny, codébiteur principal, Pierre d'Avanches fils de Pierre Mayoris et Henslin fils de Jehan Huser sont cautions envers Jehan Cordery, fils de Jehan Cordery le vieux, 8.VI.1398 (AEF: Hôpital I, 102)
- 1403 Girard d'Estavayer prête quernet en faveur du comte Amédée de Savoie pour ses fiefs d'Estavayer, Fétigny et autres lieux, 26.V.1403 (AEF: Quernet 136, fo.267)
- 1403-06 Girard d'E. est châtelain de Corbières; ses comptes allant du 21.II.1403 au 1.XII.1406 sont conservés aux AT (AEF: Inv.AT vol.I)
- 1394/95 Girard d'E., chevalier, châtelain de Cudrefin, promet de donner à Jehan Boch..... 10.III.1394 (1395 n.s.) (AEF: Reg.Not.3389, fo.44)
- 1395/96 Théobald, seigneur de Montagny, et Girard d'E., seigneur de Cugy, chevalier, conent l'ordre à Nicholaus Rossel, bgs.de Morat, de tenir otage à Morat, dès la Ste.Valpurge, soit lui-même, soit toute autre personne idoine, avec un domestique, 15.III.1395 (1396 n.s.) (AEF: Reg.Not.3389, fo.51 v.)
- 1396 Girard d'E., seigneur de Cugy, chevalier, reconnaît devoir à Jehan dit Bochs, bgs.de Morat, 25 écus d'or du roi de France remboursables à la Nativité de S.Jean-Baptiste prochaine, 2.V.1396 (AEF: Reg.Not.3389, fo.58 v.)
- 1396/97 Jehan Goubert, l'ainé, résidant à Lugnore, et Berchthine sa femme reconnaissent devoir solidairement, et pour le compte de Girard d'E., seigneur de Cugy, ohevalier, à Nicholet Rossel bgs.de Morat, la somme de 20 écus au coin du roi de France, plus 10 sols laus., somme remboursable à Morat à la prochaine fête de la Purification de la Vierge Marie, 7.II.1396 (97 n.s.) (AEF: Reg.Not.3389, fo.81)

- 1399 Jehan, bâtard d'Oddon de Saliseto, lombard, confesse que Antoine Carel tient 132 écus de noble Girard d'Estavayer, 25.V.1399 (AEF: Reg.Not.3432, fo.146)
- 1365 En récompense pour les services rendus par feu Girard d'Estavayer et par feu son fils Pierre, Amédée, comte de Savoie, autorise Ysabelle, veuve dudit Girard, et Girard d'E., fils dudit Pierre de porter bannière en guerre et à ériger un gibet pour ses exécutions, 30.VI.1365 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.et pap/copie)
- 1379 Girard d'E., donzel, f'feu Pierre f'feu le chevalier Girard, fait savoir que Périssone dite Mia f'feu Rolet de Vuisternens, donzel, veuve de Nycholas de Trévauz, donzel, possède et tient toutes les choses et possessions que Jaquète veuve de Rolet de Vuisternens et Pierre fils desdits Jaquète et Rolet, sises tant à Cugy qu'à Estavayer, Gletterens et Missy, soit dans le fief dudit Girard (VN) d'E.; Périssone a reçu en dot de Jaquète sa mère et de Pierre son frère une part de ces biens que ledit Girard d'E. lui remet contre un cens annuel de 10 sols laus.bons, plus la somme de 15 fl.d'or de Florence, 17.VII.1379 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1379 Jehan f'feu Rolet de Vuisternens, donzel, fait savoir qu'à son nom et à celui d'Agnès veuve de n.Rodolphe de Yllens, chevalier, et des autres indivis, prête hommage et fidélité en faveur de Girard d'E., f'feu Pierre f'feu Girard d'Estavayer, chevalier, dans la forme que feu Rolet son père et ses prédécesseurs l'ont prêté audit feu Girard d'E. et à ses prédécesseurs, et ce pour toutes leurs possessions de Cugy, Gletterens, Estavayer et Missy, en réservant toutefois leurs biens de Cugy dépendant du fief d'Hugonin d'Estavayer, chevalier, 2.VIII.1379 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1379/80 Perrod f'feu Jehan Nougner, de Villar-en-Vully, prête reconnaissance en faveur de n.Girard d'E., donzel, coseigneur de Cugy, pour 1/3 de pose de terre sise sise au territoire dudit Villars, 16.II.1379 (1380 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1384 Jehan Mayor de Cugy, donzel, abandonne à Girard d'E., seigneur de Cugy, divers biens tenus à cens et sous hommage lige, le tout sis en la paroisse de Cugy, 28.III.1384 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1384/85 Katherine f'feu Nycholas dou Monté prête reconnaissance en faveur de Girard d'E., chevalier, pour 1 pose de terre sise "en la Crousa", ainsi que pour divers autres biens, 5.II.1384 (1385 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1385 Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, du consenteement de Katherine de Pilpa (=de Belp), sa mère, vend en pur, libre et franc alleu à Nicod fils de Rolet Bovet, bgs.de Payerne, di-cens et rentes y spécifiés, 14.V.1385 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1385 Perrissons veuve de Nicholas Ponterouse, bgs.d'Estavayer, fait savoir que n.Girard d'E., seigneur de Cugy, chevalier, ffeu Pierre, donzel, lui a vendu en pur, libre et franc alleu un cens de 1 muid de bon moitié froment, mesure d'Estavayer, dû annuellement à la S.Michel archevêque par Uldriod Cusini, de Cugy, 19.V.1385 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1385 Etienne Lossinons, de Vuissens, prête reconnaissance en faveur de Girard d'E., seigneur de Cugy, pour 1 chesal sis à Vuissens où est bâti sa maison, ainsi que pour un autre chesal, le tout tenu contre un cens annuel de 3 sols laus. et 1 chapon, 21.VIII.1385 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1385/86 Jehan Lossinyer, de Cugy, prête reconnaissance en faveur de Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, pour une demie pose de terre sise "en la Crousa", et pour divers autres biens, le tout tenu contre un cens annuel de 8 sols et 7 den.laus. payable à la S.André apôtre, 9.III.1385 (1386 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1386 Amphilixie de Billens, abbasse de la Fille-Dieu, et tout son convent font savoir qu'ils ont reçu de Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, 400 florins d'or et 10 lb.laus., dont quittance, 7.V.1386 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1386 Cuanet fils de Perret douz Fors, de Vuissens, dit de Glana, prête reconnaissance en faveur de Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, pour le moulin et le battoir dit "dou Chagno", avec le tènement dudit moulin, tenus contre un cens annuel de 50 sols laus., 2 muids et 10 coupes de moitié froment, mesure d'Estavayer, cens payable à la S.André, 21.X.1386 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1387 Girard d'E., chevalier, jadis mari de feu Jehannète d'Estavayer fille de feu Hugon cos.d'Estavayer, en exécution du testament de ladite Jehannète, s'engage à payer annuellement sur sa dot 18 sols pour son anniversaire aux curé et chapelains, 30 sols au chapelain de l'autel de la Vierge Marie pour 1 messe hebdomadaire, le tout assigné sur 1 cens de 3 muids de froment dû par Marguerite de Blonay, codame d'Estavayer, mère de ladite Jehannète, et par son fils Jehan coseigneur d'Estavayer, 22.VI.1387 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1387 Rolet Torchy, de Franex, prête reconnaissance en faveur de Girard d'E., seigneur de Cugy, pour 2 poses de terre et un morcel de pré au fenage de Nuvilly, biens tenus contre un cens annuel de 2 sols et 6 den., cens payable par moitiés audit Girard d'E. et à Henri de Glana, de Moudon, à la S.Martin d'hiver, 11.VII.1387 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1388 Perrod Castella, de Cugy, au non de son fils mineur, Girard C., prête reconnaissance en faveur de Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, pour 1 morcel de terre de 3 poses sis au territoire de Cugy "in Mosinent", terre tenue contre un cens annuel de 16 sols laus. payables à la S.André, 11.IV.1388 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1388 Jaquet fils de Johannod Ballin, de Franex, prête reconnaissance en faveur de Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, et d'Henri de Glana, de Moudon, pour 2 poses de terres sises au territoire de Nuvilly, terres tenues contre un cens annuel de 3 sols laus. payables à la S. Martin d'hiver, 29.VI.1388 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1390/91 Johannod Galliet, de Fétigny, prête reconnaissance en faveur de Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, pour un morcel de pré sis au fenage de Fétigny, tenu contre un cens annuel de 17 sols laus. payables le mardi ap. Pâques, 16.III.1390(1391 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1391 Girard feu Guillaume Fabri, bgs.d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur de Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, pour une pièce de terre sise au territoire d'Estavayer "en champ Guilliet", tenue contre un cens annuel de 12 den. laus. payables à la S. Martin d'hiver, 8.VI.1391 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1391 Henri Goma, de Fétigny, prête reconnaissance en faveur de Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, pour un morcel de pré sis "in la Costa Milliet", tenu contre un cens de 6 den. laus. payables annuellement le mardi ap. Pâques, 20.IX.1391 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1392 Pierre de Dompierre, chevalier, fait savoir que Girard d'E., chevalier, demeurant à Cugy, feu Pierre d'E., donzel, a confirmé lui devoir 140 écus d'or du roi, et qu'il a promis de rembourser 20 écus à première réquisition, et que pour le solde de 120 écus, il a engagé un cens de 12 lb. laus. qu'il possède sur les fours de Romont, 30.III.1392 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch./classé sous 4.IX.1421!)
- 1392 Jaquet Pittet, cleric, de Payerne, fait savoir que Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, et Marguerite sa femme lui ont vendu en pur, libre et franc alleu divers cens et rentes, 24.VII.1392 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1392 Théobald seigneur de Montagny fait savoir que Girard d'E., seigneur de Cugy, chevalier, s'est engagé, lui et tous ses biens, avec Rodolphe comte de Gruyère, Guillaume coseigneur d'Estavayer, chevalier, et d'autres, comme cautions entre les mains de Guillaume de Faucignie, donzel, et d'Alexie sa femme, 5.XI.1392 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1393 Perrod feu Hermet Chuar, de Cugy, prête reconnaissance en faveur de Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, pour un morcel de pré d'environ 3 seytorées, bien tenu contre un cens annuel de 36 sols laus. payables à la Ste. Valpurgé, 30.IV.1393 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1394/95 Girard d'E., seigneur de Cugy, donne à son autel de S. Antoine confesseur, en l'église de Cugy, un cens de 3 muids de moitié froment, mesure de Moudon, à prélever sur sa dime de Ctanges, plus un cens de 2 muids, mesure de Payerne, assigné sur sa grande dime de Cugy, etc..etc., 14.III.1394 (1395 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1396 D.Humbert Savoz, prêtre, recteur de l'Hôpital de la Vierge Marie de Payerne, fait savoir que Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, lui a vendu, pour ledit hôpital, un cens de 4 den.laus., ainsi que diverses terres sises à Fétigny, 11.VI.1396 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1397/08 Girard d'E., chevalier, et Marguerite de Billens, sa femme, ffeu Pierre de Billens, donzel, vendent au couvent de la Fil-le-Dieu divers cens et rentes, 2.I.1397 (1398 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1398 Huguet Pugen, de Corcelles, prête reconnaissance en faveur de Girard d'E., chevalier, pour 1 chesal sis à Corcelles, et tenu contre un cens annuel de 20 den.laus. payables à la Nativité de la Vierge Marie, Mercredi ap. la dédicace de la Cathédrale de Lausanne 1398 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1399 Amédée, comte de Savoie, ordonne au bailli de Vaud, à son lieutenant et à tous ses officiers de n'inquiéter en quoi que ce soit, et à la requête de qui que ce soit, Girard d'E., chevalier, dans la possession du château et de la seigneurie de Grandcour, à lui concédés sous réserve d'un droit de rachat de 2000 florins après sa victoire en duel sur Othon de Grandson, et que l'on pourrait lui contester à raison des dettes contractées avant ladite donation, Yverdon, 11.I.1399 (an.Nativ.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1402 Huguet Gavaz, de Fétigny, bgs.de Payerne, prête reconnaissance en faveur de Girard d'E., chevalier, pour 1 chesal sis à Fétigny et tenu contre un cens de 12 den.laus., 24.VI.1402 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1407 Jaquet Pictet, cleric de Payerne, déclare que Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, lui a vendu un cens de 24 sols laus. dû par Jaquet Lambrunelaz à la S.Martin d'hiver, assigné sur un morcel de pré de 2 seytorées sises au territoire soit confins de Cugy, pour le prix de 16 lb.et 6 sols laus.bons, 15.IX.IV.1407 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1408 Cuanet de Glana, ffeu Pierre, Rolet Maior et d'autres particuliers de Cugy concèdent, du consentement de Girard d'E., seigneur de Cugy, chevalier, au couvent d'Estavayer divers cens et reutes, 8.IV.,408 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1409 Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, et Marguerite sa femme vendent à Jacques Pittet, clerc, divers cens et rentes pour le prix de 25 lb.laus.bonnes, Vendredi av.la Chaire de S.Pierre 1409 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1412 André de Curtilles, de Vevey, comme petit-fils de Mermod de Vuisternens (s/avus maternus), donzel, prélève la moitié de certains cens à Cugy ainsi que la dîme dite de Vuisternens avec Henri de Vuisternens, donzel, qui les tient de son père, Perrod de Vuisternens, sous hommage ~~xxx~~ et fidélité de Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, qui les lui inféode, 11.V.1412 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1412 François feu Girard de Moudon reconnaît avoir reçu de Girard d'E., chevalier, et de Marguerite sa femme, a somme de 400 fl.valant chacun 14 sols de monnaie coursable au Pays de Vaud, en déduction de plus grande somme due par lesdits époux pour la dot de Compagne, leur fille, 1.VI.1412 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1413 Perrod Quaniam, bgs.d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur de Girard d'E., seigneur de Cugy, chevalier, pour deux poses de terre sises au territoire de Sévaz "in campo donna Ysabel", sises à côté de la terre de Nicholas de S.Martin, ces 2 poses étant tenues contre un cens de 2 sols laus. dus à l'autel de S.^{nt} Antoine en l'église de Cugy, à la S.Martin d'hiver, 26.IV.1413 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1413/14 François de Moudon, donzel, feu Girard de M., donzel, fait savoir que Girard d'E., chevalier, a promis une dot de 140 lb.laus.bonnes de monnaie coursable au Pays de Vaud à Compagne, sa fille, femme dudit François de Moudon, en paiement de quoi ledit Girard d'E., du consentement de Marguerite sa femme, fille de feu Pierre de Billens, de Romont, lui vend divers biens, terres, cens, etc.. 11.I.1413 (1414 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1421 Girard d'E., seigneur de Cugy, feu Pierre, feu Girard d'E. chevalier, fait savoir qu'Ysabelle, veuve dudit dernier Girard d'E., et ledit feu Pierre d'E. ont vendu en pur et franc alleu à feu Aymon coseigneur d'Estavayer, chevalier, pour le compte de l'autel de la Vierge Marie en l'église de S.Laurent divers biens et cens, pour le prix de 22 lb.laus.bonnes, en date du 4.IV.1421 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1422 François de Moudon, d'Estavayer, donzel, fait savoir que Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, et Marguerite de Billens, sa femme, ont vendu en pur, libre et franc alleu audit François de Moudon le pré dit Blaz Praz sis au fenage de Cugy, contenant 7 seytorées en deux morcel, pour le prix de 120 écus d'or payés comptant; par grâce spéciale, François de Moudon en accorde le droit perpétuel de rachat, 8.IV.1422 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1422/23 La prieure et le couvent de la Vierge Marie d'Estavayer (dominicaines) passent quittance à Girard d'E., seigneur de Cugy, chevalier, pour 5 coupes de moitié froment, mesure d'Estavayer, de cens annuel dû par ledit Girard, 22.II.1422 (1423 n.s.)
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1422/23 François de Moudon, donzel, résidant à Estavayer, fait savoir que Girard d'E., chevalier, seigneur de Cugy, et Marguerite sa femme lui ont vendu un cens de 39 sols et 2 den.laus.bons, dû annuellement à la S.André apôtre, 21.II.1422 (1423 n.s.)
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1427/28 Marguerite de Billens, veuve de feu Girard d'E., chevalier, et Jacques d'Estavayer, donzel, leur fils, vendent à Girard d'Illens, donzel de Cugy, un cens de 1 muid de bon froment, mesure d'Estavayer, payable chaque année en la grange dudit Girard de Cugie (sic), cens à prélever sur leur part à la dime du village et de la paroisse de Cugy, et ce pour le prix de 40 lb.laus.bonnes, payées comptant, 5.II.1427 (1428 n.s.)
(AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1427/28 Girard d'Illens, donzel de Cugy, confirme à vente précédente qui lui a été faite ce jour; l. ce cens est payable annuellement à la Toussaint, 5.II.1427 (1428 n.s.)
- 1437 Grède, veuve d'Antoine de Corbières, donzel, fille de feu Girard d'E., chevalier, fait savoir que ledit Girard a reçu de feu Hugon d'Estavayer, coseigneur dudit lieu, chevalier, père de Jehannète d'Estavayer, première femme de Girard d'E., et mère de ladite Grède, 400 fl.d'or de Florance à titre de dot, somme qui fut assignée le 12.II.1381 (1382 n.s.) et payée en plusieurs acomptes, 4.V/21.VII.1437

- Jehan, bâtard de Jehan fils de Rolin coseigneur d'Estavayer, vend aux frères Mermet et Perrod dits Currat, de Bussy, la messeillerie et la paneterie de Bussy, Frasses et Morens, pour le prix de 50 sols laus., mais sous réserve d'un cens de 12 den.laus. en faveur de Vuillelme coseigneur d'Estavayer, s.d. (AEF: Inv.AT vol.I, p.36)

- 1412 Contrat de mariage passé entre Antoine de Corbières, ffeu Girard, et Greda ffeu Girard d'Estavayer, 19.VI.1412 (AEF: Titre de Corbières 47)
- 1427 Greyda, veuve d'Antoine de Corbières, donzel, fille de feu Girard d'Estavayer, chevalier, seigneur de Cugy, et de Jehannète, décédée, femme dudit Girard et fille d'Hugon coseigneur d'Estavayer, fait savoir que ladite Jehannète, sa mère, a par son testament légué et fondé à l'autel de la Vierge Marie (en l'église de S.Laurent), certaines messes perpétuelles, dont elle assigne le cens de 60 sols laus.; le chapelain de l'autel était alors Rodolphe de Foucignyaco, 26.V.1427 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1437 Grède, veuve d'Antoine de Corbières, donzel, fille de feu Girard d'Estavayer, chevalier, fait savoir que ledit Girard a reçu de feu Hugon coseigneur d'Estavayer, chevalier, père de Jehannète, première femme de Girard et mère de ladite Grède, 400 fl.d'or de Florence à titre de dot, somme qui fut assignée le 12.II.1381 et payée en plusieurs acomptes, 4.V/21.VII.1437 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1427/28 Marguerite de Billens, veuve de feu Girard d'Estavayer, chevalier, et Jacques d'E., leur fils, vendent à Girard d'Illens, donzel de Cugy, un cens de 1 muid de bon froment, mesure d'Estavayer, payable annuellement à la Toussaint en la grange dudit Girard de Cugie (sic), cens à prélever sur leur part^à la dime du village et de la paroisse de Cugy, et ce pour le prix de 40 lb.laus.bonnes payées comptant, 5.II.1427 (1428 n.s.) (AEP: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1428/29 Germain Amian confesse être homme de Jacques ffeu Girard d'Estavayer, chevalier, 13.III.1428 (1429 n.s.) (AEP: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1436 Noble Jehan Alamandi, au nom de sa soeur n.Anthonie Alamandi, veuve de feu n.Jacques d'E., jadis seigneur de Cugy, d'une part, et n.Jacques de Glana, a son nom et à celui de noble Anne (sic) d'Estavayer sa femme, et de Compagne femme de noble François de Moudon, soeur dudit feu Jacques d'E., d'autre part, passent une convention au sujet de la succession dudit Jacques d'Estavayer, 27.IV.1436 (AEP: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1412 François de Moudon, ffeu Girard, reconnaît avoir reçu de Girard d'Estavayer, chevalier, et de Marguerite sa femme la somme de 400 lf., valant chacun 1⁴ sols de monnaie coursable au Pays de Vaud, en déduction de plus grande somme d'ne par lesdits époux pour la dot de Compagne d'E., leur fille, 1.VI.1412 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1413/14 François de Moudon, donzel, ffeu Girard de M., donzel, fait savoir que Girard d'Estavayer, chevalier, a promis une dot de 140 lb.laus.bonnes, coursables au Pays de Vaud, à Compagne d'E. sa fille, femme dudit François de M., en paiement de quoi, le dit Girard d'E., du consentement de sa femme, Marguerite fille de feu Pierre de Billens, de Romont, lui vend divers biens, terres, cens etc., 11.I.1413 (1414 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1422 François de Moudon, d'Estavayer, donzel, fait savoir que Girard d'Estavayer, chevalier, seigneur de Cugy, et Marguerite de Billens, sa femme, lui ont vendu en pur, libre et franc alleu le pré dit "Laz Praz", sis au fenage de Cugy, contenant 2 morcel et en tout 7 seytorées, pour le prix de 120 écus d'or payés comptant; par grâce spéciale, François de M. en accorde le droit perpétuel de rachat, 8.IV.1422 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1422/23 François de Moudon, donzel, résidant à Estavayer, fait savoir que Girard d'Estavayer, chevalier, seigneur de Cugy, et Marguerite sa femme lui ont vendu un cens de 39 sols et 2 den. laus.bons, dû annuellement à la S.André apôtre, 21.II.1422 (1423 n.s.) (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1430(déchiré, soit François) de Moudon, donzel, résidant à Payerne, du consentement de Compagne, sa femme, vend à Dom Girard Burguens, prêtre de Cugy, une cour de maison sise à Cugy, 8.II.1430 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1433 Jehan Lambrunella, de Cugy, prête reconnaissance en faveur de n.Compagne d'Estavayer, ffeu Girard, chevalier, seigneur de Cugy, femme de François de Moudon, donzel, pour toute sa part, soit la moitié d'un morcel de pré sis au fenage de Cugy, "en Praz de Font", pré tenu conte un cens annuel de la moitié de 2 sols et 4 deniers laus. payables à la S.André, (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1436 Noble Jehan Alamandi, au nom de sa soeur n.Anthonie Alamandi, veuve de n.Jacques d'Estavayer, jadis seigneur de Cugy, d'une part, et n.Jacques de Glana à son nom et à celui d'Anne d'Estavayer sa femme, et de Compagne femme de n.François de Moudon, soeur dudit Jacques d'Estavayer, d'autre part, passent une convention relative à la succession de Jacques d'Estavayer, 27.IV.1436 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1456 Othonin de Moudon, donzel, d'Estavayer, fils de feu François de Moudon et de Compagne d'E. sa femme, fille de feu Girard d'Estavayer, seigneur de Cugy, chevalier, fait savoir que Jean Perret(?), de Vesin, et Pierre son frère, ffeu Girard de Furno alias de Glana, de Vesin, lui ont vendu un cens de 10 sols, 5.V.1456 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch./classé sous 14761)

145. A..... Lambélie, de Vuissens, ffeu Johannod, et Johannod de Ghana alias Perrier font savoir qu'à la réquisition de n. Pierre de Moudon, donzel, fils de feu François et de feu Compagne, fille de feu Girard d'Estavayer, chevalier, seigneur de Cugy, et de Vuissens, à son nom et à celui de ses frères Nicod, Othonin et Jehan de Moudon, donzels, déclarent qu'ils sont hommes libres et justiciables dudit Pierre de Moudon; ils reconnaissent tenir de lui un moulin sis à Vuissens, avec le cours d'eau dudit moulin, ainsi que divers autres biens, 8.V.145(0?) (ASF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1436 Noble Jehan Alamandi, au nom de sa soeur Anthonie Alamandi, veuve de Jacques d'Estavayer, jadis seigneur de Cugy, d'une part, et n. Jacques de Glana, à son nom et à celui de n. Anne d'E sa femme, et de Compagne femme de n. François de Moudon, soeurs dudit Jacques d'E., d'autre part, passent une convention relative à la succession dudit Jacques d'Estavayer, 27.IV.1436 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)
- 1452 Claude fils de Poys coseigneur d'Estavayer, d'une part, et Catherine ffeu Jacques de Glana, chevalier, seigneur de Cugy, et d'Anne d'Estavayer sa femme, d'autre part, passent un contrat de mariage; Humbert et Jehan de Glana, frères, du consentement d'Anne d'Estavayer, leur mère, promettent à Catherine leur soeur, 1500 fl.d'or, chacun valant 12 sols de Savoie, à titre de dot, payables en différents termes, 14.IV.1452 (AEF: Fam.d'Estavayer, parch.)

- 1441 Frère Nicod de Staviaco, moine au prieuré de Payerne, reconnaît devoir à Hensli de Englisperg, bgs. de Fribourg, 7 fl. d'or d'Allemagne, pour achat d'un cheval payable au Carnaval laïc prochain, 23.λII.1441 (AEF: Reg. Not. 69, fo. 228 v.)